

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

La réinsertion sociale des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis du point
de vue des délinquants et des intervenants communautaires

Par

Ann Mei Boisjoly-Martin

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de
Maîtrise en service social (M.S.S.)

École de travail social

2 avril 2021

Composition du jury

**La réinsertion sociale des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis du
point de vue des délinquants et des intervenants communautaires**

Par

Ann Mei Boisjoly-Martin

Ce mémoire a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Madame Marie Beaulieu, Ph. D., Directrice de recherche
École de travail social de l'Université de Sherbrooke

Madame Marie-Pierre Villeneuve, Ph. D., professeure
Département de psychoéducation de l'Université de Sherbrooke

Madame Suzanne Garon, Ph. D., professeure
École de travail social de l'Université de Sherbrooke

RÉSUMÉ

La présente étude porte sur la réinsertion sociale des personnes soumises à une peine d'emprisonnement avec sursis, une sentence purgée en collectivité. Cette peine comprend à la fois un objectif de réinsertion ainsi qu'une visée punitive. Précisément, il s'agit de connaître l'expérience des personnes assujetties à cette peine et celle des intervenants.

La collecte des données a été effectuée par entrevue semi-dirigée. L'échantillon est composé de huit participants, soit deux délinquants et six intervenants. La taille de l'échantillon est restreinte en raison de limites méthodologiques et par la suspension obligée des activités de collecte de données au printemps 2020 en raison de la COVID-19. Les résultats de l'étude ne peuvent donc pas être généralisés.

L'analyse des données est effectuée de façon thématique et montre que l'emprisonnement avec sursis permet de contrôler et de surveiller les délinquants davantage pendant la première partie de la sentence, soit durant l'assignation à domicile. En ce sens, la réinsertion sociale des délinquants apparaît être lacunaire. Les résultats témoignent que l'assouplissement provoqué par la période de couvre-feu permet de mieux répondre aux besoins des délinquants. En conséquence, leur réinsertion sociale s'actualise de manière concrète. Également, l'intervention dans un contexte sociojudiciaire s'avère influencer leur retour en société.

La réinsertion sociale est un sujet essentiel auquel il faut s'intéresser afin de mieux comprendre la réalité des délinquants. Cela contribue à l'avancement des droits sociaux des personnes marginalisées. Cette étude propose certaines améliorations en ce qui a trait à l'intervention dans un contexte sociojudiciaire et dans l'intention de promouvoir la justice sociale.

Mots-clés : sursitaires, délinquants, emprisonnement avec sursis, intervention sociojudiciaire, réinsertion sociale, fonctionnement social, approche anti-oppressive, expérience, entrevue semi-dirigée, analyse thématique, amélioration des pratiques, égalité, justice, droits sociaux.

ABSTRACT

This study examines the social reintegration of people serving a conditional sentence, a sentencing measure served in the community. This sentence includes both a rehabilitation objective, as well as a punitive one. Specifically, the study aims to learn about the experience of those who serve this sentence and of the intervention workers, in order to identify the challenges.

Data collection was carried out through semi-structured interviews. The sample is made up of eight participants, two of whom are serving a conditional sentence and six intervention workers. The sample size is restricted due to methodological limitations and the forced suspension of data collection activities in the spring of 2020 due to COVID-19. The results of the study therefore cannot be generalized.

The data analysis was done thematically and shows that conditional imprisonment allows for more control and supervision of offenders during the first part of the sentence, which is during house arrest. In this sense, the social reintegration of offenders appears to be incomplete. The results show that the easing of constraints due to the curfew period better meets the needs of offenders. As a result, their social reintegration is actualized in a concrete manner. Furthermore, intervention in a social-judicial context influences their return to society.

Social reintegration is an essential subject that must be addressed to better understand the reality of offenders. This would contribute to the advancement of the social rights of marginalized people. This study suggests some improvements in terms of intervention in a socio-judicial context and with the intention of promoting social justice.

Keywords: suspended sentences, offenders, conditional imprisonment, socio-legal intervention, social reintegration, experience, semi-structured interview, thematic analysis, anti-oppressive approach, improvement of practices, equality, justice, social rights.

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le travail social est une discipline qui m'interpelle considérant les valeurs qui la sous-tendent afin d'aider, de soutenir et d'accompagner les individus en difficulté. Lors de mon année préparatoire à la maîtrise, j'ai effectué un stage auprès des adultes sentenciés à une peine provinciale. Bien que j'aie développé mon intérêt pour l'intervention avec cette clientèle, j'ai aussi découvert des personnes blessées par leur expérience de vie, isolées et en besoin d'aide. Depuis, j'ai eu l'opportunité de travailler avec cette clientèle. J'ai fait plusieurs constats sur leur expérience de vie et sur l'intervention dans un contexte sociojudiciaire. En conséquence, le sujet de mon projet de recherche découle de ces observations. Le processus de recherche est une expérience très enrichissante et qui rapporte beaucoup, tant professionnellement que personnellement. Mais cette aventure n'aurait pas pu se réaliser sans le soutien de certaines personnes dont je tiens à remercier.

Je remercie avant tout, ma directrice de recherche, madame Marie Beaulieu, pour sa rigueur, son ouverture, son esprit critique et sa bonne humeur. Merci de m'avoir encouragée dans les dernières années à persévérer et à réaliser ce bel accomplissement.

Je remercie le ministère de la Sécurité publique du Québec d'avoir fait confiance en la réalisation de cette recherche

Je remercie mes amis et ma famille pour leur soutien et leur accompagnement dans cette aventure. Ils m'ont encouragée à maintenir mes efforts tout au long de ce parcours. Merci pour votre écoute et votre soutien. Sans vous, ce projet n'aurait pas la même signification.

Enfin, je remercie les participants ayant participé à cette recherche. Merci de m'avoir fait grandir personnellement et professionnellement. Merci d'avoir prêté votre voix pour soutenir les personnes dans l'ombre de notre société et d'avoir contribué à l'avancement des droits sociaux. Merci de m'avoir fait confiance.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Composition du jury</i>	<i>iii</i>
Résumé	I
Abstract	II
Avant-propos et remerciements	IV
Table des matières	VI
Liste des acronymes	VIII
Liste des tableaux	IX
INTRODUCTION	1
BUT ET OBJECTIFS	7
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE ET RECENSION DES ÉCRITS	9
1.1 Travail social et système de justice pénale	9
1.2 Ministère de la Sécurité publique	16
1.2.1 Services correctionnels du Québec	17
1.2.2 Évaluation et suivi en communauté	20
1.3 Quelques concepts criminologiques centraux à ce mémoire	21
1.3.1 Concepts essentiels à la compréhension des objectifs de recherche du mémoire	24
1.4 Carrière criminelle chez les hommes	31
1.5 État des connaissances sur l'emprisonnement avec sursis	33
1.5.1 Émergence	33
1.5.2 Arrêt Proulx	35
1.5.3 Objectifs	38
1.5.4 Réinsertion sociale et récidive des délinquants assujettis à l'emprisonnement avec sursis au Québec	40
1.5.5 Suivi dans la communauté et rôle de l'intervenant	45
1.5.6 Répercussions de l'emprisonnement avec sursis	48
1.5.7 Emprisonnement avec sursis ailleurs	50
1.6 Pertinence scientifique et sociale	52
CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL	54
2.1 Cadre théorique	54
2.2 Cadre conceptuel	57
2.2.1 Expérience	57
2.2.2 <i>Empowerment</i> et motivation au changement	58
CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE	62
3.1 Méthodologie qualitative	62
3.2 Centre résidentiel communautaire	64
3.3 Processus de recrutement et caractéristiques de l'échantillon	65
3.3.1 Processus de recrutement	65

3.3.2 Caractéristiques de l'échantillon : les délinquants et les intervenants	67
3.4 Collecte des données	70
3.5 Processus d'analyse	75
3.6 Limites méthodologiques	77
CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	80
4.1 Réinsertion sociale des délinquants	80
4.1.1 Thème 1 : Le rôle de l'intervenant communautaire perçu par les participants	81
4.1.2 Thème 2 : La manière dont s'actualise la réinsertion sociale des délinquants	87
4.2 Répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants	98
4.2.1 Thème 3 : Répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants	98
4.3 Pistes d'intervention possibles pour bonifier la pratique du travailleur social	111
4.3.1 Thème 4 : Propositions des participants dans l'intention d'améliorer les pratiques	111
CHAPITRE 5 : DISCUSSION	118
CONCLUSION	138
RÉFÉRENCES	145
ANNEXE A	160
Formulaire de recrutement initial (mai 2019)	
ANNEXE B	162
Formulaire de recrutement modifié (décembre 2019)	
ANNEXE C	163
Courriel destiné aux intervenants pour le recrutement	
ANNEXE D	164
Formulaire de consentement	
ANNEXE E	169
Protocole d'entrevue (sursitaires)	
ANNEXE F	172
Protocole d'entrevue (intervenants)	

LISTE DES ACRONYMES

- Association des services de réhabilitation sociale du Québec : ASRSQ.
- Centre résidentiel communautaire : CRC.
- Commission québécoise des libérations conditionnelles : CQLC.
- Directeur des services professionnels correctionnels : DSPC.
- Loi sur les Services correctionnels du Québec : LSCQ.
- Ministère de la Sécurité publique : MSP.
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec : OTSTCFQ.
- Plan d'intervention correctionnel : PIC.
- Services correctionnels du Québec : SCQ.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Moyennes mensuelles de cas actifs au Québec – emprisonnement avec sursis, libération conditionnelle, probation avec surveillance, heures de service communautaires	5
Tableau 2 : Statistiques relatives aux taux de récidive des délinquants adultes en 2010-2011 deux ans après la fin de leur peine	30
Tableau 3 : Principaux éléments ayant contribué à la constitution de l'emprisonnement avec sursis jusqu'à aujourd'hui	34
Tableau 4 : Taux de récidive des délinquants pendant la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011	42
Tableau 5 : Taux de récidive des délinquants pendant et deux ans après la fin de la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011	42
Tableau 6 : Nombre de manquements aux conditions selon les catégories	43
Tableau 7 : Portrait des participants délinquants	68
Tableau 8 : Portrait des participants intervenants	69
Tableau 9 : Éléments à explorer lors de l'entrevue avec les délinquants	72
Tableau 10 : Éléments à explorer lors de l'entrevue avec les intervenants	74
Tableau 11 : Principaux constats recueillis des participants selon le premier thème	81
Tableau 12 : Point commun et point divergent entre les délinquants et les intervenants selon le thème 1	84
Tableau 13 : Principaux constats recueillis des participants selon le thème 2	87
Tableau 14 : Comparaisons des principaux constats recueillis entre les délinquants et les intervenants selon le thème 2	96
Tableau 15 : Principaux constats recueillis des participants d'après le thème 3 ...	98
Tableau 16 : Comparaisons des principaux constats recueillis entre les délinquants et les intervenants d'après le thème 3	109

Tableau 17 : Principaux constats recueillis des participants par rapport au thème 4	111
Tableau 18 : Comparaison du point commun et des points divergents entre les délinquants et les intervenants par rapport au thème 4	113
Tableau 19 : Évolution du coût moyen quotidien de la détention au Québec par détenu	127

INTRODUCTION

Le travailleur social est appelé à intervenir auprès des personnes vivant dans des conditions de vie qui les rendent vulnérables, marginalisées ou exclues (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ), 2012). Les délinquants mineurs et adultes représentent une clientèle pouvant bénéficier des services d'intervenants sociaux pour les accompagner dans leur cheminement en société. Les travailleurs sociaux peuvent agir comme des acteurs de changement auprès des délinquants adultes durant leur sentence, dont l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis. Celle-ci spécifie que la sentence est accompagnée de conditions légales à respecter imposées par le juge. Dans le cadre de ce mémoire, le terme emprisonnement avec sursis sera retenu, bien que la sentence soit obligatoirement reliée à une ordonnance assortie de conditions.

L'emprisonnement avec sursis est une peine dite moins sévère que la détention dans un établissement, pour une sentence de la même durée. Cependant, elle n'est pas « forcément moins sévère que l'incarcération » (Charest, Landreville et Lehalle, 2004 : 4), étant donné que cette mesure est accompagnée de certaines conditions limitant la liberté du délinquant (Bélanger, 2001). Les articles 742.1 à 742.7 du Code criminel constituent les fondements légaux de l'octroi, des conditions et de la gestion des manquements du sursis. L'article 742.1 énonce les critères devant être respectés pour imposer cette peine et se lit comme suit :

S'il est convaincu que la mesure ne met pas en danger la sécurité de la collectivité et est conforme à l'objectif et aux principes énoncés aux articles 718 à 718.2, le tribunal peut ordonner à toute personne qui, d'une part, a été déclarée coupable d'une infraction autre qu'une infraction constituant des sévices graves à la personne au sens de l'article 752, qu'une infraction de terrorisme ou qu'une infraction d'organisation criminelle, chacune d'entre elles étant poursuivie par mise en accusation et passible d'une peine maximale d'emprisonnement de dix ans ou plus, ou qu'une infraction pour laquelle une peine minimale d'emprisonnement est prévue et, d'autre part, a été condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans de purger sa peine dans la collectivité, sous réserve de l'observation des conditions qui lui sont imposées en application de l'article 742.3, afin que sa conduite puisse être surveillée (*Loi modifiant le Code criminel (emprisonnement avec sursis)* L.C., 2007, c. 12, a. 742.1).

Un autre critère est de considérer les principes de la détermination de la peine dans l'imposition de l'emprisonnement avec sursis. Cela implique que la peine d'emprisonnement avec sursis doit dénoncer le comportement illégal, avoir un effet dissuasif et permettre la réparation des torts causés à la société. Elle peut isoler les individus du reste de la société, ou les aider à se réinsérer socialement, et finalement, responsabiliser les personnes condamnées (MacKay, 2005). Certaines conditions doivent obligatoirement être respectées (Fortin-Dufour, 2007 ; Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Ces conditions, énoncées à l'article 742.3 (1) du Code criminel, sont : ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite, répondre aux convocations du tribunal, se présenter à l'agent de surveillance selon les modalités prévues, rester dans le ressort du tribunal sauf sous permission d'en sortir, prévenir le tribunal ou l'agent assigné de tout changement d'adresse, de nom d'emploi ou d'occupation. L'article 742.3 (2) du Code criminel vient spécifier les conditions additionnelles qui peuvent se retrouver sur l'ordonnance de sursis. Parmi celles-ci figure l'interdiction de consommer de l'alcool ou de la drogue, l'obligation de suivre une thérapie, respecter une interdiction de contact, ne pas posséder d'armes ou devoir effectuer des heures de service communautaires. Toutes conditions ajoutées le sont en vue d'assurer la bonne conduite de la personne et d'amoindrir le risque de récidive (Charest, Landreville et Lehalle, 2004).

L'emprisonnement avec sursis « vise à la fois des objectifs punitifs et des objectifs de réinsertion sociale » (MacKay, 2005 : 12), une dualité intéressante à considérer en travail social. Le pouvoir d'agir des individus, ainsi que leur développement personnel, est très encouragé par les travailleurs sociaux. Cependant, dans un contexte de surveillance et de restriction de leur liberté, la motivation au changement est un obstacle rencontré par les délinquants (Harvey, 2011). L'emprisonnement avec sursis est aussi un intermédiaire à d'autres sanctions provinciales, telles que l'ordonnance de probation avec surveillance. Celle-ci est une peine imposée à la suite d'une infraction et comporte un suivi avec un agent de probation ou un agent des services correctionnels ou même un intervenant communautaire. La personne qui s'occupe du suivi s'assure que le délinquant respecte les conditions imposées par le tribunal dans le but qu'il ait un comportement « conforme aux lois » (Gouvernement du Québec, 2007a : 1). L'ordonnance de probation permet un « arrêt

d'intervention » lorsque l'agent de probation détermine que le délinquant n'a plus besoin de son suivi dans le cadre de sa peine. Cette décision est prise avant la fin de la probation. Enfin, l'ordonnance de probation peut suivre, ou non, d'une période d'incarcération. Il est aussi possible d'être sentenced à une ordonnance de probation sans surveillance. La probation permet au délinquant de démontrer qu'elle est en mesure de fonctionner en société et qu'elle ne représente pas un risque pour celle-ci. L'ordonnance de probation a comme objectif la réinsertion sociale de la personne (Alter Justice, 2016).

Par ailleurs, les heures de service communautaires peuvent représenter une condition de l'emprisonnement avec sursis ou de l'ordonnance de probation avec ou sans surveillance. Le juge peut exiger cela quand il croit que le délinquant doit être redevable à la communauté. C'est pourquoi ces heures doivent s'effectuer dans une ressource communautaire et dans un délai demandé. Le nombre d'heures maximal prévu est de 240 heures dans un délai ne dépassant pas 18 mois (Gouvernement du Québec, 2007b).

Les mesures correctionnelles provinciales sont la permission de sortie préparatoire à la libération conditionnelle ou aux fins de réinsertion sociale et la libération conditionnelle. La permission de sortir peut être octroyée au sixième de la peine d'une personne étant incarcérée. Elle se soumet alors à un suivi avec un agent de probation ou un intervenant communautaire assigné qui veillera aux respects des conditions imposées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). La personne en détention a présenté un comportement adéquat, une motivation au changement ou un projet de sortie réaliste pouvant purger le restant de son incarcération en société (Gouvernement du Québec, 2007c). La permission de sortir aux fins de réinsertion sociale est accessible aux personnes devant purger une peine de moins de six mois de détention. La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle s'octroie aux personnes étant assujetties à une peine d'emprisonnement de six mois et plus. Dans ce cas, ce sont les commissaires de la CQLC qui décident de suspendre ou de révoquer cette permission. La libération conditionnelle est accessible au tiers de la peine d'une personne ayant une période d'incarcération de six mois ou plus. La CQLC décide de l'octroi ou non de cette mesure correctionnelle. La personne doit suivre les conditions qui lui sont imposées par la CQLC

et rencontrer un agent des services correctionnels, un agent de probation ou un intervenant communautaire. La libération conditionnelle permet de poursuivre les obligations personnelles de l'individu et de démontrer qu'il est en mesure de fonctionner en respectant les lois (Gouvernement du Québec, 2007d).

Contrairement à l'ordonnance de probation ou à la permission de sortir et la libération conditionnelle, l'emprisonnement avec sursis est purgé en totalité (Fortin-Dufour, 2007).

Le tableau (tableau 1) qui suit expose les moyennes mensuelles des cas actifs pour l'emprisonnement avec sursis, la libération conditionnelle, la probation avec surveillance et les heures de service communautaires de 2014 à 2019 pour l'ensemble du Québec (Gouvernement du Québec, 2020).

Tableau 1 : Moyennes mensuelles de cas actifs au Québec – emprisonnement avec sursis, libération conditionnelle, probation avec surveillance, heures de service communautaires

Années	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Emprisonnement avec sursis	2 505	2 049,3	1 624,3	1 567,3	1 451,3
Libération conditionnelle	611,6	638,7	701	791,7	858
Probation avec surveillance	10 596,3	10 893,3	11 147,8	11 946	12 011,2
Heures de service communautaire	5 977	6 436,7	6 782,6	8 082,8	8 150,8

Concernant l'emprisonnement avec sursis, comparativement à l'année 2013-2014, où la moyenne mensuelle de cas actifs était de 2 885 pour l'ensemble du Québec, une variation de -49,7 % est observée par rapport à l'année 2018-2019, et de -7,4 % par rapport à l'année 2017-2018 (Gouvernement du Québec, 2020). Ces données seront utiles pour la compréhension de l'émergence de l'emprisonnement avec sursis abordée dans la présentation de la problématique.

Le tableau ci-haut souligne une diminution du nombre de personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis comparativement à une augmentation de délinquants sous probation. Cela suggère que l'objectif de réinsertion sociale aurait été privilégié au courant des dernières années. Il s'avère intéressant de mieux comprendre la réalité des délinquants sous emprisonnement avec sursis afin d'en connaître son incidence sur leur réinsertion sociale. Également, puisque notre étude se situe dans le domaine du travail social, il est à propos de se soucier de l'expérience des intervenants, dont certains sont des travailleurs sociaux, dans un contexte d'intervention sociojudiciaire. S'intéresser à la fois à ces deux

points de vue représente un élément nouveau qui contribue aux développements des connaissances sur les répercussions de l'emprisonnement avec sursis au Québec.

Notre hypothèse initiale propose que l'emprisonnement avec sursis restreigne la réinsertion sociale des délinquants en imposant des conditions restrictives. En conséquence, le risque de récidive au courant de leur sentence et à la fin de celle-ci pourrait être plus élevé qu'une personne sous probation. Nous croyons que cet avis sera partagé par les délinquants et les travailleurs sociaux. Alors que cette mesure soutiendrait la personne en lui permettant de maintenir son travail ou de préserver un réseau social à proximité en étant dans la collectivité, les objectifs de la sentence sont discutables considérant les conditions imposées qui peuvent affecter la réinsertion sociale. Il s'agit d'une peine peu étudiée au Québec et qui repose sur un paradoxe, ou une certaine recherche d'équilibre, entre l'aspect punitif et celui de purger une peine en collectivité. Ainsi, deux objectifs divergents qualifient l'emprisonnement avec sursis, une peine considérée d'hybride (Roberts, 2004 dans Fortin-Dufour, 2013). Il est donc pertinent de s'attarder à l'expérience des délinquants afin de développer une meilleure compréhension de l'emprisonnement avec sursis et d'avoir leur point de vue sur ce qui les aide et ce qui les contraint durant leur processus de réinsertion sociale. Aussi, cette recherche pourra aider les intervenants à moduler leur intervention avec une perspective holistique de la problématique vécue par les délinquants.

Ce mémoire est divisé en cinq chapitres, comprenant la problématique et la recension des écrits, la description du cadre théorique et conceptuel, la méthodologie, la présentation des résultats ainsi qu'une discussion. Enfin, une conclusion énumère les principaux constats de l'étude.

BUT ET OBJECTIFS

Le but de la recherche est d'explorer l'expérience des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale. Ainsi, une méthode qualitative au moyen d'entrevues semi-dirigées s'avère pertinente afin de recueillir les points de vue des délinquants et des intervenants qui les accompagnent. Cette étude s'inscrit dans une perspective théorique anti-oppressive pour introduire une réflexion sur l'intervention correctionnelle et l'organisation des services et des programmes mis en place.

Trois objectifs spécifiques ont été ciblés. D'abord, il est important de cerner les effets de l'emprisonnement avec sursis sur la réinsertion sociale. Pour y répondre, nous procédons d'abord à une recension des écrits de type exploratoire. Également, les propos recueillis auprès des délinquants eux-mêmes serviront à comprendre comment ils vivent leur réinsertion par l'entremise de leur sentence. Il y aura recours aux expériences des intervenants afin de connaître leur avis sur la façon dont ils peuvent favoriser la réinsertion sociale des délinquants dans un contexte sociojudiciaire.

Ensuite, il est important d'explorer les répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants (emploi, famille, vie amoureuse, activités sociales, etc.). Cet objectif vise à mieux comprendre comment le fonctionnement social des délinquants est affecté par l'emprisonnement avec sursis. Une fois de plus, les écrits recensés nous aident à comprendre la réalité des délinquants. Ensuite, nous obtenons le point de vue des délinquants, vivant la sentence, ainsi que celui des intervenants responsables de leur suivi.

Enfin, à la lumière des résultats obtenus aux deux objectifs précédemment exposés, un troisième et dernier objectif consiste à proposer des pistes d'intervention possibles pour l'accompagnement des délinquants et pour renforcer leur pouvoir d'agir. Les travailleurs sociaux pourront ainsi enrichir leurs techniques d'intervention et repenser leur pratique pour répondre avant tout, aux besoins de leurs clients.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE ET RECENSION DES ÉCRITS

Ce chapitre contient différentes parties essentielles à la compréhension du sujet d'étude. D'abord, il est pertinent d'exposer l'importance du travail social dans le champ sociojudiciaire, afin d'ancrer le sujet dans ce domaine professionnel. Ensuite, le ministère de la Sécurité publique est présenté pour bien situer la peine d'emprisonnement avec sursis dans son contexte. Également, il est cohérent d'expliquer l'émergence de l'emprisonnement avec sursis, ainsi que ses objectifs. De plus, la recension des écrits abordant les connaissances actuelles sur le sujet du mémoire est développée. Enfin, la pertinence scientifique et sociale de l'étude est précisée à la fin de ce premier chapitre. Soulignons que l'étude de Fortin-Dufour, menée en 2007; *La réinsertion sociale des adultes contrevenants soumis à l'emprisonnement avec sursis au Québec: une étude exploratoire* mentionnait qu'il n'y avait aucune étude qui s'était intéressée précisément concernant la réinsertion sociale des personnes soumises à l'emprisonnement avec sursis. En 2015, l'auteure publie une étude sur le désistement au crime chez les délinquants assujettis à l'emprisonnement avec sursis au Québec. Son étude sera présentée dans les prochaines pages. Fortin-Dufour est une auteure essentielle dans cette recherche puisque ses travaux sont incontournables concernant la population assujettie à l'emprisonnement avec sursis au Québec, d'où les nombreuses références à ses travaux dans ce mémoire.

1.1 Travail social et système de justice pénale

Selon la Fédération internationale des travailleurs sociaux (2000) :

la profession d'assistant social ou de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général. Grâce à l'utilisation des théories du comportement et des systèmes sociaux, le travail social intervient au point de rencontre entre les personnes et leur environnement. Les principes des droits de l'homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour la profession.

Depuis longtemps, les travailleurs sociaux ont pratiqué dans le système de justice pénale (Fortin-Dufour, 2013). Cependant, l'importance que cette discipline peut avoir dans ce champ d'expertise paraît s'oublier. Cet oubli peut s'expliquer par le fait que le travail social aurait graduellement laissé sa place aux autres professions qui sont devenues privilégiées par le champ sociojudiciaire, soit la criminologie, la psychoéducation ou la psychologie (Fortin-Dufour, 2013). Également, certains auteurs vont expliquer ce fait par une offre peu diversifiée de cours en la matière dans leur formation universitaire (Gumz, 2004; Chaiklin, 2007 dans Fortin-Dufour, 2013). Plusieurs contextes et différentes clientèles peuvent se retrouver dans le champ de pratique des travailleurs sociaux dans le domaine sociojudiciaire. Ainsi, les travailleurs sociaux peuvent travailler :

dans les bureaux de probation, les centres résidentiels ou correctionnels communautaires, les organismes de réhabilitation sociale et les organismes qui œuvrent auprès des personnes qui ont des problèmes de santé mentale, de violence conjugale ou de toxicomanies *pour autant que ces problèmes aient donné lieu à une sanction pénale* (traduction libre, Roberts et Brinell, 1999 dans Fortin-Dufour, 2013 : 8).

En 1938, l'honorable juge Joseph Archambault préside la Commission royale d'enquête sur le système pénal au Canada (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada). Le rapport décrit l'évolution des différentes peines ; ce n'est qu'en 1927 que la probation est nommée dans le Code criminel au Canada (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938). Elle aide les délinquants en leur évitant une peine d'incarcération en les plaçant plutôt sous la surveillance d'une personne qui veille à leur bon comportement en société (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938; Hussey et Duffee, 1980).

Ainsi, le rôle d'agent de probation est de conseiller et de soutenir le délinquant dans sa réinsertion (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938). À ce moment, plusieurs travailleurs sociaux sont les premiers agents de probation et ont comme objectif d'aider le délinquant à mieux concevoir les effets positifs de la vie en société et de l'aider à développer ses compétences, plutôt que d'être centrés sur la punition (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938). À cet effet, les travailleurs sociaux sont considérés comme les « mieux placés pour faciliter la

réhabilitation des [délinquants] » (Fortin-Dufour, 2013 : 10). Ils ont alors le mandat de valoriser les conditions associées à la liberté des délinquants pour que ces derniers puissent développer des moyens pour favoriser un mode de vie mieux structuré, plutôt que d'accentuer leurs interventions sur le contrôle et la punition (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938).

Jusqu'à la fin des années 1960, le travail social est « la seule profession à être présente dans toutes les parties du système de justice pénale » (Treger, 1983 dans Fortin-Dufour, 2013 : 67). Cependant, cela se dissipe avec le temps. À partir des années 1970, par la présence du néolibéralisme et de l'État-providence, une tension émerge entre les différentes manières de concevoir la réhabilitation des délinquants :

[l'] État-providence tel qu'il prend forme par l'action de ses nouveaux experts, exemplifiés ultimement par les travailleurs sociaux, encourage une attitude douce et permissive envers les déviants, les inconscients ainsi que les violents ou potentiellement violents : la traditionnelle classe dangereuse. La permissivité a non seulement drainé les ressources, mais a également érodé la notion de responsabilité (traduction libre, Parton, 1994, p. 23 dans Fortin-Dufour, 2013 : 68).

Une dualité apparaît : d'une part, le système de justice ne serait pas assez sévère et les peines ne seraient pas assez dissuasives, faisant ainsi augmenter le taux de criminalité et d'autre part, la justice pénale serait trop oppressive et l'acte criminel serait le résultat d'une société dysfonctionnelle (Hussey et Duffee, 1980; Landreville, 1986; Normandeau, 1979 dans Fortin-Dufour, 2013). À la suite d'une évaluation de 231 programmes de réhabilitation des délinquants menée par Martinson (1974), une nouvelle vision de la réhabilitation au Canada est mise de l'avant :

[les] établissements correctionnels doivent offrir des opportunités aux [délinquants] [...]. Le principe des opportunités est basé sur la croyance que le [délinquant] est ultimement responsable de ses comportements [...], qu'il est jugé et sentiencé en fonction de son geste criminel, et non sur la base d'un désordre de la personnalité sous-jacente ou en raison de privations socioéconomiques (traduction libre, citée dans Ekstedt et Griffiths, 1988 dans Fortin-Dufour, 2013 : 15).

Considérant cette perspective, le travail social sera de plus en plus écarté par le système de justice pénale puisque la réhabilitation n'est plus au premier plan (Hussey et Duffee, 1980 dans Fortin-Dufour, 2013). Par le fait même, l'approche cognitivo-comportementale, provenant de la psychologie et qui consiste à agir sur les pensées et les comportements des individus devient la méthode d'intervention utilisée auprès des délinquants (Fortin-Dufour, 2013). En adoptant cette approche, le système de justice considère qu'en agissant sur les attitudes, les comportements et les valeurs des délinquants, il est possible de mesurer le risque de récidive et d'agir sur ce dernier en offrant des programmes d'aide répondant aux besoins des délinquants (Goff, 2003 dans Fortin-Dufour, 2013). On laisse de plus en plus place à un modèle de gestion du risque, qui agit directement sur les comportements et attitudes des délinquants, une nouvelle manière de concevoir leur responsabilité voit le jour (Fortin-Dufour, 2013). Au temps de l'État-providence la réhabilitation était la responsabilité de la société, le modèle de gestion du risque stipule que le délinquant est le principal responsable de sa réhabilitation puisqu'il a lui-même appris et renforcé ses attitudes, comportements et ses valeurs (Fortin-Dufour, 2013). Ainsi, c'est à lui d'en arriver à un processus de transformation par « les programmes basés sur les notions de risque, de besoin et de réceptivité » (Goff, 2003 dans Fortin-Dufour, 2013), c'est-à-dire, que le délinquant doit suivre un programme d'aide d'intensité égale au risque de récidive qu'il présente. Pour Stalker (2003, dans Fortin-Dufour, 2007 : 49), la gestion du risque réfère à :

l'ensemble des procédés visant à minimiser les effets négatifs en maximisant les bénéfices potentiels. Ces processus varient selon un continuum allant de l'extrémité du contrôle à celle de l'empowerment et dont l'espace central est occupé par l'autorité légitime.

Cela a eu des effets dans la manière de concevoir le rôle du travailleur social dans le champ sociojudiciaire. En effet, les valeurs de la profession, telles que la justice sociale, l'autodétermination et le respect de la dignité de la personne, sont moins considérées. Les professionnels ont le sentiment que leurs interventions répondent moins à leur champ d'expertise (Agllias, 2004; Barry, 2007 dans F.-Dufour, 2013). Également, moins de travailleurs sociaux iraient œuvrer dans le domaine sociojudiciaire puisqu'ils doivent appliquer les approches cognitivo-comportementales issues des programmes de réhabilitation provenant davantage de la psychologie. Cela engendre un sentiment de

déprofessionnalisation et s'en suivrait un sentiment de non-reconnaissance par les autres professionnels travaillant dans le champ sociojudiciaire, dont les criminologues et les psychologues (Barry, 2000; Lancaster et Lumb, 2006; Roberts et Brownell, 1999 dans Fortin-Dufour, 2013).

Dans l'ensemble, la nouvelle vision de la réhabilitation a amené beaucoup de changements de manière simultanée qui ont provoqué une sorte de coupure entre le travail social et le milieu sociojudiciaire. Toutefois, il est essentiel d'exposer comment le travail social amène une contribution à l'intervention auprès des délinquants et des populations marginalisées. Les professionnels travaillent en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* sont des agents de la paix (200, c. S-40.1). Ils peuvent être des agents des services correctionnels, agents de probation ou bien, des conseillers en milieu carcéral (Villeneuve et al., 2020). La qualité du lien thérapeutique a toujours eu une place prépondérante dans la discipline du travail social, depuis le début de sa pratique, et c'est ce qui aurait un impact important sur la réussite de la réinsertion sociale des délinquants (Asay et Lambert, 1999 dans Fortin-Dufour, 2013). Ainsi, à la suite d'études menées sur les programmes de traitement d'orientation cognitive comportementale, il en est conclu que les taux de récidive étaient plus élevés chez les délinquants soumis à cette méthode d'intervention et que la stratégie d'intervention choisie ne compterait que pour 15 % de la réussite du traitement, comparativement à la qualité du lien thérapeutique qui serait prédicteur jusqu'à 30 % de la réussite du programme (Asay et Lambert, 1999 dans Fortin-Dufour, 2013). Dans une étude réalisée par Robinson et al. (2014) sur l'intervention auprès des délinquants, l'ensemble des professionnels ont relevé l'importance du lien de confiance et comment ce dernier est fondamental pour l'émergence de comportements prévenant la récidive.

Ce qui est intéressant dans l'exercice du travailleur social dans ce domaine, c'est « l'exercice du maintien de l'équilibre entre l'aide et le contrôle » (Gumz, 2004; Lancaster et Lumb, 2006; Normandeau, 1979; Ohlin, Piven et Pappenfort, 1956 dans Fortin-Dufour, 2013 : 8). L'intervention dans un contexte sociojudiciaire se caractérise par la clientèle non volontaire qu'elle dessert et la pratique de l'autorité, puisqu'elle se réalise particulièrement dans des « situations de vulnérabilité et de détresse sociale importantes » (Lambert,

2012 : 36). Cette dualité d'aide et de contrôle engendre un contexte d'intervention dans lequel s'exerce une relation de pouvoir. Cet enjeu peut représenter un obstacle dans l'établissement du lien thérapeutique. Selon Lambert (2012 : 34), « dans la pratique, les notions d'aide, de contrôle et de surveillance se côtoient et se chevauchent régulièrement ». Dans un contexte sociojudiciaire, cette relation de pouvoir s'ajoute à celle déjà établie dans le cadre du mandat de l'intervenant qui agit en contexte d'autorité et qui doit faire respecter les lois. Pour plusieurs intervenants, pour des raisons déontologiques, « l'aide imposée au client comme un engagement forcé va à l'encontre des principes de base de la relation d'aide » (Trottier et Racine, 1992 : 5). Dans le cadre de l'intervention dans le champ sociojudiciaire, la clientèle involontaire demande au professionnel de développer des habiletés spécifiques pour arriver à créer l'alliance. Cette dualité entre l'aide et le contrôle est essentiellement l'une des caractéristiques qui représentent l'intervention dans un contexte involontaire. Cependant, l'autorité est également un levier d'intervention : l'autorité « ne s'oppose à l'alliance thérapeutique que si elle est abusive ou tordue » (Bédard, 2002 : 155). Ainsi, le discours qui émane du travailleur social auprès de son client lui permet de répondre à son double mandat en contexte d'intervention sociojudiciaire, celui de contrôle et d'aide. Ses interventions véhiculent les valeurs du travail social et favorisent la reprise du pouvoir d'agir du délinquant.

Conséquemment, par la qualité du lien établi et les valeurs de la profession, le contrôle devient un levier d'intervention et une stratégie pour le travailleur social qui désire d'une part, « mobiliser le [délinquant] et à d'autres moments [...] le faire exprimer un besoin ou une demande » (Fortin-Dufour, 2013 : 20). Une relation entre le professionnel et le délinquant basée sur une confiance mutuelle et le respect ainsi que l'engagement entre les deux parties est prédictive de réussite dans l'intervention en contexte involontaire (Robinson et al., 2014). En conformité avec les valeurs du travail social, ces facteurs ont été établis comme ceux permettant l'engagement, le lien de confiance ainsi que le respect : « l'ouverture, l'honnêteté, faire un suivi des engagements établis, prendre le temps de connaître l'autre, être cohérent, impliquer le délinquant dans l'atteinte de ses buts, établir des limites et travailler la confiance mutuelle » (Traduction libre, Robinson et al., 2014 : 11).

La relation d'aide dans une intervention faisant recours également à l'autorité a comme objectif de transformer les comportements et attitudes des individus, afin que ceux-ci soient socialement acceptables (Lambert, 2012). La notion de gestion du risque est notoire dans la société quand il est question des délinquants et comporte peu de marge de manœuvre (Lambert, 2012). C'est pourquoi le mandat de surveillance et de changement est une réalité et une dualité constante pour le travailleur social qui se doit d'identifier les risques que présente le délinquant (Lambert, 2012). Contrairement au danger, le risque est une probabilité, c'est-à-dire, qu'il présente une possibilité qu'il y ait une conséquence sans être prévisible et assuré (Walter, Fantimi et Delvaux, 2006 dans Lambert, 2012). Selon Giddens (1994 : 41) :

Le danger et le risque sont étroitement liés, mais ils ne sont pas identiques. Le risque ne se distingue pas du danger par la gestion consciente des différentes alternatives, par la réflexion et le choix d'une attitude particulière. Le risque présuppose le danger (mais pas forcément la conscience du danger). Quiconque prend un risque s'expose au danger, le danger signifiant une menace planant sur le résultat attendu. Quiconque prend « un risque calculé » est conscient de la menace ou des menaces dues au choix d'une attitude spécifique. Mais, il est tout à fait possible à des individus d'entreprendre des actions ou d'être placés dans des situations à risques inhérents, sans qu'ils soient conscients de l'importance de ces risques. En d'autres termes, on peut être inconscient du danger que l'on court.

Ainsi, il serait faux de prétendre que le risque zéro existe (Dorais, non daté), mais la population accepterait moins les interventions dans lesquelles le risque tolérable est priorisé, car « une situation apparaît plus risquée à partir du moment où elle est perçue et définie comme étant risquée » (Giddens : 1994 dans Lambert, 2012 : 72). C'est pourquoi les travailleurs sociaux œuvrant dans les milieux où le risque est présent doivent constamment arriver à gérer son acceptabilité (Lambert, 2012). Ainsi, ils doivent prendre en considération les risques potentiels, avérés ou réalisés du délinquant et la protection de la société dans la gestion du risque (Lambert, 2012).

Enfin, il est pertinent de mentionner que la présence des travailleurs sociaux dans le système judiciaire canadien a permis de réaliser que les valeurs du travail social peuvent s'imposer dans un cadre pénal et contraignant, en promouvant la collaboration avec leur client dans une visée de changement (Fortin-Dufour, 2013). En effet, ce sont les travailleurs sociaux qui ont mis de l'avant des modèles alternatifs au système pénal en proposant la justice réparatrice qui met en relation la victime et l'accusé dans un cadre sécuritaire et organisé (Fortin-Dufour, 2013). La justice réparatrice permet d'exposer les conséquences de l'infraction et de prévenir la commission d'autres crimes, en faisant émaner des pistes de solutions (Charbonneau et Béliveau, 1999). Il y a également un côté qui permet de mieux comprendre la réalité et l'expérience des deux parties et qui favorise la reconnaissance des gestes posés et de la réappropriation du pouvoir d'agir des victimes face aux problèmes qu'elles vivent par la médiation, ou par une lettre d'excuse, par exemple (Charbonneau et Béliveau, 1999).

1.2 Ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) est l'instance gouvernementale des Services correctionnels du Québec (SCQ). La mission du MSP est d'assurer la sécurité publique du Québec. Il y arrive conjointement avec ses différents partenaires : organisations policières, services de sécurité incendie, municipalités, organismes communautaires et organismes relevant du MSP (Gouvernement du Québec, 2015). Ces derniers mettent en œuvre des actions et des interventions promouvant la sécurité de la collectivité et s'assurent de répondre aux besoins des individus sous son instance (Gouvernement du Québec, 2015). La vision du MSP est de développer un milieu de vie permettant l'épanouissement économique et social à la collectivité (Gouvernement du Québec 2015). Les différentes interventions correctionnelles menées sont administrées par les SCQ. Ce dernier est régi principalement par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (LSCQ). Cette loi, adoptée en 2002 et entrée en vigueur en 2007, établit les règles et les objectifs que doivent poursuivre les acteurs du système correctionnel (Gouvernement du Québec, 2010a)¹. La

¹ Réfère au travail de Boisjoly-Martin, A., Lavoie, F., et Simon, L. (2016). *L'insertion sociale des contrevenants par l'activité économique* [travail de session]. Dans le cadre du cours Nouvelles approches en programmation (TRS-711). Université de Sherbrooke.

LSCQ met de l'avant des principes directeurs qui insistent sur la protection de la société, le respect des décisions des tribunaux et la réinsertion sociale des délinquants (Gouvernement du Québec, 2016b). Le premier article de la loi en témoigne :

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles ainsi que leurs partenaires des organismes communautaires et tous les intervenants de la société intéressés au système correctionnel favorisent la réinsertion sociale des personnes [délinquantes]. Dans le respect des droits fondamentaux de ces personnes, ils contribuent à la protection de la société en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant sur elles un contrôle raisonnable, sécuritaire et humain, en reconnaissant leur capacité à évoluer positivement et en tenant compte de leur motivation à s'impliquer dans une démarche de réinsertion sociale (*Loi sur le système correctionnel du Québec*, 2002, S-40.1, 2002, c. 24, a. 1.).

1.2.1 Services correctionnels du Québec

Le rôle des Services correctionnels est de soutenir les tribunaux dans la prise de leurs décisions et d'accompagner les délinquants dans leur réinsertion sociale, alors qu'elles sont en détention ou en communauté. Leur mandat est :

- 1° de fournir aux tribunaux des rapports présenticiels ou tout autre renseignement qui leur est demandé ;
- 2° d'évaluer les personnes qui leur sont confiées ;
- 3° d'assurer le suivi dans la communauté et la garde des personnes qui leur sont confiées jusqu'à la fin de leur peine ;
- 4° d'élaborer et d'offrir des programmes et des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes [délinquantes] et de favoriser leur accès à des programmes et services spécialisés offerts par des ressources de la communauté ;
- 5° de faire de la recherche en matière correctionnelle en association avec les autres intervenants. (Gouvernement du Québec, 2017).

Le droit criminel est entièrement sous l'autorité législative du Parlement fédéral (Gouvernement du Québec, 2014b). Ainsi, ce dernier a donc le pouvoir de décider ce qu'est un crime, déclarer une sentence et l'exécuter partout au Canada (Gouvernement du Québec, 2014b). Également, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable des pénitenciers. Un individu sentenced à une peine d'emprisonnement dont la durée est de plus de deux ans doit

purger sa période d’incarcération dans un pénitencier sous l’autorité des Services correctionnels du Canada (Gouvernement du Québec, 2014b). L’emprisonnement de moins de deux ans se purge dans une prison ou dans un lieu de détention dans la province; il s’agit de la règle du « deux ans moins un jour » de l’article 743.1 du Code criminel (Gouvernement du Québec, 2014b).

Avant le prononcé de la sentence, les acteurs des Services correctionnels sont appelés à rédiger un rapport présentenciel à la demande du juge (Gouvernement du Québec, 2016). Pour le rédiger, les agents de probation peuvent recourir à l’expertise de différents professionnels (Gouvernement du Québec, 2016b). Ainsi, des psychologues, psychiatres ou des sexologues sont interpellés par moment. Le rapport présentenciel permet d’évaluer le délinquant avant qu’il soit condamné (Gouvernement du Québec, 2016b). L’agent le questionne sur des éléments de sa vie personnelle, les problématiques vécues ainsi que les circonstances ayant mené au crime commis (Gouvernement du Québec, 2016b). Ce processus permet d’établir le niveau de motivation d’être un citoyen respectant les lois. Le juge peut utiliser ce rapport pour déterminer la peine à prononcer. Il peut aussi demander un rapport présentenciel spécifique, voulant répondre à une question précise sur une dimension ciblée (Gouvernement du Québec, 2016b).

La détermination de la peine à la suite d’une infraction est une étape importante dans le cadre du processus judiciaire. C’est au tribunal de se positionner sur la nature, ainsi que sur la sévérité de la peine que la personne déclarée coupable, ou ayant plaidé coupable, sera soumise. Également, le juge fonde sa décision « sur les principes de la détermination de la peine, qui comprennent, entre autres, le besoin de protéger la société, la réhabilitation du [délinquant] et la prévention de la criminalité » (Bélanger, 2001 : 2). Il y donc « trois objectifs utilitaires : la dissuasion, la neutralisation et la réhabilitation » (Gouvernement du Québec, 2010b :10). La dissuasion générale a comme but de décourager l’ensemble de la population de commettre un acte criminel. Ainsi, la sentence peut parfois être sévère pour décourager les personnes à passer à l’agir délictuel. Lorsqu’il y a une dissuasion individuelle, le but est de prévenir une récidive en imposant une conséquence regrettable. Par ailleurs, ce dernier peut faire appel à la neutralisation en décidant d’imposer une peine

d'emprisonnement au délinquant ce qui a pour effet d'éviter, le temps de l'emprisonnement, que la personne cause du tort à la population. Le principe de réhabilitation est dans l'optique de modifier les comportements du délinquant l'ayant mené au passage à l'acte (Gouvernement du Québec, 2010b). Ainsi, la sanction n'est pas seulement déterminée en tenant compte du délit commis; elle tient compte des circonstances, des causes, des impacts sur la personne, mais également sur la société.

Différents types de peines peuvent être imposés au Canada. L'emprisonnement est une période durant laquelle la personne est sous garde et demeure dans un établissement de détention provincial, territorial ou fédéral (Bélanger, 2001). Lors de la réforme de la détermination de la peine en 1996, le Gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-41, introduisant la *Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence* (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Cette réforme fut prometteuse dans le cadre du processus de la détermination de la peine au Canada. Cette loi est une réponse aux différentes commissions d'enquête qui ont eu lieu dans les années 1980 sur le fonctionnement de la détermination des peines et qui présentaient les diverses options de réformes possibles (Bélanger, 2001). Ainsi, le Code criminel permet de mieux guider les juges dans leur décision concernant une peine à imposer en se fiant sur les objectifs et les principes de la détermination de la peine (Bélanger, 2001). La *Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence* vise à favoriser les mesures alternatives telles que la participation à des programmes éducatifs, les services communautaires, des amendes ou les excuses (Bélanger, 2001). De plus, il a été établi que la peine devait être établie selon « la proportionnalité de la gravité de l'infraction et du degré de responsabilité du délinquant » (c. C-46, a.718.1). Ce qui est différent, puisque ce principe a toujours été à la base de la détermination de la peine, c'est qu'il prime avant les autres, c'est-à-dire, que l'on priorise la proportionnalité de la gravité de l'infraction et du degré de responsabilisation de la personne avant les principes de dissuasion (Fortin-Dufour, 2007).

1.2.2 Évaluation et suivi en communauté

L'article 12 de la LSCQ justifie que les délinquants soient évalués afin de déterminer leur potentiel de réinsertion sociale (Gouvernement du Québec, 2014a). De 2007 à 2020, le *Level of Service/Case management Inventory (LS/CMI)*, un outil actuariel développé par Andrews, Bonta et Wormith (2004), a été utilisé pour les peines de plus de six mois (Gouvernement du Québec, 2014a). L'usage de cet outil s'inscrit à la suite de celui de divers outils actuariels utilisés au courant des dernières années pour l'évaluation des délinquants : *The Level of Supervision Inventory (LSI)*, *The Level of Supervision Inventory : Second Report*, *The Level of Service Inventory-Revised (LSI-R)* (Andrews, 1982 ; Andrews et Robinson, 1984 ; Andrews et Bonta, 1995). En suivant l'objectif spécifique d'améliorer les capacités du MSP en matière de suivi et de diagnostic, dont la cible à atteindre était avant le 31 mars 2021, le déploiement du Système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi (SOIES) des évaluations (Gouvernement du Québec, 2019) est en cours. Un nouvel outil d'évaluation est disponible depuis la fin de l'hiver 2019, émergeant du SOIES, le RBAC-PCQ (évaluation du risque, des besoins et analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec) (Gouvernement du Québec, 2019). Les délinquants sexuels sont évalués par le *Statique-99R*, le *Stable-2007* et l'*Aigu-2007* (Gouvernement du Québec, 2016b). Au moment où nous écrivons ces lignes (mars 2021), nous possédons peu d'information concernant le RBAC-PCQ, étant donné qu'il s'agit d'un nouvel outil récemment utilisé. Nous exposerons ainsi l'évaluation du risque de récidive selon les éléments retrouvés dans le *LS/CMI*.

L'évaluation du risque de récidive considère les besoins criminogènes du délinquant qui sont des éléments « dynamiques de la personnalité du délinquant qui, lorsqu'on les modifie, modifient à leur tour les probabilités de récidive » (Service correctionnel du Canada, 2015a) ainsi que les besoins non criminogènes qui ne modifient pas de façon significative le comportement du délinquant (Service correctionnel du Canada, 2015b). Les besoins criminogènes sont à la base des objectifs qui seront dans le plan d'intervention du délinquant durant sa réinsertion sociale. Les huit besoins criminogènes sont : les antécédents criminels, l'éducation ou l'emploi, la famille et le couple, les loisirs et les activités récréatives, les fréquentations, les problèmes d'alcool ou de drogues, l'attitude ou

l'orientation procriminelle et le type de comportement antisocial (Gouvernement du Québec, 2011). Le délinquant est questionné sur chacune de ces catégories et obtient un score global entre 0 et 43 : un risque moyen est estimé à partir de 11, élevé à partir de 20 et très élevé à partir de 30 (Lagacé, 2014).

L'article 25 de la LSCQ vient baliser le recours au suivi en communauté des délinquants (Gouvernement du Québec, 2017). Le suivi communautaire permet la protection de la société en effectuant des interventions de contrôle et de favoriser la réinsertion sociale des individus en les accompagnant dans ce processus (Gouvernement du Québec, 2017). Ainsi, les intervenants veillent à ce que les conditions légales soient respectées. Ils les aident également dans leur réhabilitation en répondant à leurs besoins et en les soutenant dans leurs différentes démarches. Ils s'assurent donc de créer un lien de confiance avec les délinquants afin de faciliter leur réinsertion et de les orienter vers les services adéquats.

1.3 Quelques concepts criminologiques centraux à ce mémoire

Cette section pose les principaux concepts criminologiques nécessaires à la compréhension de ce mémoire. Ils sont donc posés en amont de la recension des écrits. Ainsi sont définis : délinquant, criminel, identité criminelle, déviance primaire, déviance secondaire, marginalité, intégration sociale, stigmaté. Dans cette recherche, le concept de **délinquant** est retenu pour décrire les personnes ayant été condamnées à l'emprisonnement avec sursis. Les concepts de délinquant et de **criminel** ont été étudiés par de nombreux auteurs. Toutefois, il paraît que celui de criminel demeure abstrait et que sa définition demeure implicite puisque plusieurs personnes peuvent commettre un crime et ne pas se faire prendre (Moffitt, 1993 dans Ouellet et Thomas, 2018). Pour le sociologue Faget (2009 : 78), « pour qu'un individu soit classé délinquant, il suffit qu'il ait commis et ait été condamné pour un seul délit ». C'est cette définition plus claire et précise qui est retenue pour le mémoire.

Par ailleurs, même si une personne continue de respecter les lois en bon citoyen après avoir été condamnée pour son délit, elle demeurera délinquante (Faget, 2009). Ainsi, peu importe qu'une personne ait ou non réussi sa réinsertion sociale, elle reste étiquetée comme

délinquante. De ce fait, il devient pertinent de s'intéresser à la manière dont un individu devient et demeure délinquant. D'autant plus que dans sa pratique, le travailleur social intervient auprès des personnes étant, la plupart, dans des conditions de vie vulnérables, qui sont marginalisées ou exclues et que l'une des compétences de leur profession est la « capacité de porter un jugement professionnel éclairé et crédible sur la nature des rapports entre les personnes et leurs contextes de vie » (OTSTCFQ, 2012 : 11).

L'**identité criminelle** peut s'expliquer de deux manières. D'abord, certaines caractéristiques stables de la personne, dont l'impulsivité, l'indifférence aux souffrances des autres, les troubles de comportement, la désadaptation sociale ou même l'agressivité, présentes dans l'enfance peuvent se maintenir dans le temps, et ce, jusqu'à l'âge adulte (Cusson, 2005). Également, des événements importants dans la vie de la personne et dans son environnement peuvent avoir un impact sur la propension au crime (Cusson, 2005). Par exemple, la majorité des délinquants proviendraient de milieux socioéconomiques défavorisés, le tiers serait sur l'aide sociale, plus de la moitié aurait un problème de dépendance aux substances psychoactives et finalement, au moins la moitié aurait été victime de violence physique, psychologique ou sexuelle (Alter Justice, 2016). En ce sens, la délinquance représente un moyen pour libérer une souffrance et répondre à certains besoins non répondus (Alter Justice, 2016). Ainsi, ces personnes ont des conditions de vie particulièrement négatives ayant des effets directs sur leurs rapports sociaux, les mettant en marge de la société et subissant différentes formes d'oppression : « les structures sociales ou culturelles [peuvent] prédisposer l'individu au crime » (Ouellet et Thomas, 2018 : 249).

La **déviance primaire** signifie que chaque personne peut, à un moment de sa vie, transgresser à une norme de sa culture, de sa société (Faget, 2009). Toutefois, la réaction sociale « transforme le comportement déviant en un fait central dans la trajectoire des personnes et contribue à le renforcer » (Faget, 2009 : 79). C'est ce que serait la **déviance secondaire**, soit une déviance non acceptée par la société et qui vient exclure la personne et l'isoler (Faget, 2009). La **marginalité** « décrit un phénomène de mise à la marge, [...] ce qui se situe à la périphérie de la structure sociale globale de la société » (Grimard et

Zwick Monney, 2015 : 48; Rocher, 1971 dans Grimard et Zwick Monney, 2015). Il y a alors un écart présent entre les personnes considérées comme étant intégrées, répondant aux normes et celles qui sont décrites comme étant hors-normes, et ce, en fonction des changements de la société et des conditions de vie des individus (Grimard et Zwick Monney, 2015). Contrairement à la marginalité, l'**intégration sociale** est « la capacité de la société à se réguler et à garantir sa cohésion » (Grimard et Zwick Monney, 2015 : 48). Ainsi, la population serait unie.

Howard Becker (1963, 1985) élabore la théorie de l'étiquetage et de la construction de la déviance. Toutefois, cette notion est évoquée en 1938 par Franck Tannenbaum, sociologue et criminologue, qui explique que la communauté est une cause dans le processus de la carrière délinquante (Faget, 2009). Il y aurait une réaction de la part de la société qui renforce les comportements délinquants posés par les individus et qui provoquerait un « processus de fabrication du délinquant par ségrégation, étiquetage et accentuation » (Faget, 2009 : 80).

Becker souhaite préciser ce qu'est la définition de la déviance (Faget, 2009). D'abord en la qualifiant comme ce qui « s'écarte de la moyenne » (Faget, 2009 : 81), la déviance serait le produit d'une construction sociale par rapport à une conduite, un comportement ou une attitude qui diffèrent de tout ce qui est considéré comme étant la norme (Becker, 1963, 1985). Ainsi, ce qui en transgresse est déviant. La délinquance et la déviance se distinguent ; « la délinquance n'est constituée que des déviances socialement réprouvées et considérées comme punissables en vertu d'une loi pénale » (Faget, 2009 : 9). Le statut de délinquant engendre également de l'oppression de la part de la société. Becker (1963, 1985) nomme que les délinquants le deviennent en fonction des normes que la société choisit. Ils sont alors étiquetés par leur statut de délinquant et subissent ainsi les répressions du système par la sanction qu'ils reçoivent (Lemert, 1972).

Le terme **stigmaté** est une manière de définir « toutes les personnes dont l'identité sociale ne correspond pas au stéréotype, à la normalité » (Faget, 2009 : 88). La stigmatisation a un impact dans le processus de la création de la déviance, car elle engendre des conséquences

sur les liens sociaux de l'individu (Faget, 2009). Ainsi, l'importance accordée au stigmatisme renforce les jugements qui y sont liés et la déviance de la personne (Faget, 2009). Goffman ayant étudié les processus de création du stigmatisme stipule que la stigmatisation ne serait attribuée qu'à la « partie de l'identité du sujet qui est considérée comme anormale, sans atteindre nécessairement l'ensemble de ses facettes » (Goffman, 1968 dans Faget, 2009 : 91). Ainsi, dans la délinquance, le stigmatisme peut la provoquer, la reproduire et la renforcer (Faget, 2009).

1.3.1 Concepts essentiels à la compréhension des objectifs de recherche du mémoire

Également, il est pertinent de bien poser certains concepts qui permettent de mieux cerner la pertinence des objectifs de la recherche. Leur explication invite à distinguer le désistement du crime, la réhabilitation, la réinsertion sociale ainsi que le fonctionnement social. De plus, la notion de récidive est décrite à la fin de cette section.

Le **désistement du crime**, soit le processus mettant fin à l'acte délictueux chez le délinquant, est un sujet peu traité au Québec (Fortin-Dufour et Villeneuve, 2020). « Le désistement assisté » est davantage mis de l'avant par les chercheurs qui s'intéressent aux interventions menées auprès des délinquants par les différents acteurs du système de justice pénale (King, 2014 dans Fortin-Dufour et Villeneuve, 2020). D'après McNeill (2016 dans Fortin-Dufour et Villeneuve, 2020), il est d'une responsabilité collective pour en arriver au désistement du crime et à la réinsertion des délinquants. Ainsi, le désistement assisté permet le retour en société des délinquants selon un mode de vie prosocial et un changement identitaire (King, 2013; McNeill, 2006). Effectivement, le délinquant arriverait à se reconnaître avec une nouvelle identité, non axée sur son statut de délinquant (Dubé-Couture, 2018). Les impacts des pratiques menées par les intervenants sur le désistement est mitigé par les chercheurs. D'une part, certains sont d'avis que les interventions peuvent être des éléments déclencheurs au processus de désistement (Ouellet et al., 2020). D'autre part, l'effet des interventions sur les délinquants se ferait ressentir à plus long terme puisque ce serait davantage un processus de réflexion qui est engendré

(Villeneuve et al., 2020). Somme toute, le désistement assisté joue un rôle considérable dans le processus de réinsertion sociale et la prévention de la récidive chez les délinquants. La **réhabilitation**, dans le cadre du système de justice pénale, représente l'une des finalités recherchées chez les délinquants (Bérard, 2020). Il s'agit de « rétablir dans un état, dans des droits, des privilèges perdus ou alors, de rétablir dans l'estime, dans la considération d'autrui » (Bérard, 2020 : 17).

La réhabilitation faciliterait alors la **réinsertion sociale**. Celle-ci introduit à nouveau une personne dans un milieu social donné dans lequel elle y vit de manière acceptable, soit en répondant à ses besoins de base, tout en respectant les lois (Fortin-Dufour, 2007). La réinsertion contribue à la réintégration qui vise à créer une interdépendance entre le délinquant et les autres membres de la société (Bérard, 2014). La réinsertion sociale est le concept choisi dans le cadre de ce mémoire puisque les délinquants sont en processus de réintroduction en société durant leur sentence. La réinsertion sociale des délinquants implique les services correctionnels, le ministère de la Sécurité publique, les organismes ainsi que l'ensemble de la société (Corbo, 2001). Dans son *Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*, le MSP définit la réinsertion sociale comme étant « un ensemble d'interventions dont l'objectif est que la personne [délinquante] vive de façon socialement acceptable dans le respect des lois » (Gouvernement du Québec, 2010b :11). Ce plan d'action permet la continuité des services entre le milieu carcéral et la communauté (Gouvernement du Québec, 2014b). Le *Plan d'action gouvernemental* représente la collaboration entre le ministère de la Sécurité publique, de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation du Loisir et du Sport et de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Gouvernement du Québec, 2010b). Tous mettent en place les moyens suggérés par le *Plan d'action* en vue de favoriser la réinsertion sociale des délinquants. Chacun des membres partenaires offre des programmes, des traitements ainsi que des services de soutien pour diminuer le risque de récidive. Ainsi, il est possible de garder un contrôle sur la diminution du risque de récidive, tout en ayant des mesures d'accompagnement pour aider les personnes à cheminer dans leur processus de réinsertion (Gouvernement du Québec, 2010). Il existe également une meilleure coordination entre les différents partenaires. Par ailleurs, l'Association des

services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) ajoute quelques détails à la définition du gouvernement de la réinsertion sociale. Pour l'ASRSQ, ce concept réfère également à l'aspect de vivre en conformité avec les normes et les valeurs sociales, de développer un sentiment d'appartenance à sa communauté, de subvenir adéquatement à ses besoins et finalement, atteindre un bien-être (ASRSQ, 2016).

Puisque la réinsertion sociale implique plusieurs acteurs, il devient donc primordial d'offrir des services et des interventions adaptés aux besoins des délinquants. C'est ce que montre le criminologue Pierre Lalande (2006) qui soutient que même si l'objectif de diminuer la récidive n'est pas complètement atteint, il est possible de venir affaiblir la fréquence et la gravité de la criminalité avec les différentes interventions posées. Ces dernières viendront affecter directement le processus de réinsertion sociale, ainsi que les personnes touchées, de près ou de loin par la délinquance (Lalande, 2006). Il est donc essentiel de continuer d'accompagner les délinquants et de les orienter vers les ressources pour éviter une nouvelle sentence (Gouvernement du Québec, 2010b). « Pour qu'un délinquant soit réhabilité socialement, il est important que celui-ci devienne un acteur important au sein de la société et contribue au bien commun » (Sergerie, 2016 : 28). C'est qu'un délinquant d'après une étude menée par Farrall (Farrall, 2002 dans Farrall et Maruna, 2004 : 363, traduction libre) sur le désistement du crime décrit : « si tu ne contribues pas au bien de la communauté, celle-ci ne le fera pas envers toi et tu en seras exclu ». Certains facteurs de protection et de risque peuvent influencer la réussite du retour en communauté. D'abord, le sexe, l'âge, le statut familial ainsi que l'éducation seraient des facteurs de protection importants (Ducharme, 2014). Si l'individu a atteint un certain niveau de scolarité, il devient moins à risque de récidiver (Ducharme, 2014). Les hommes réussissent leur réinsertion sociale dans 58 % des cas, comparativement à 82 % chez les femmes (Ducharme, 2014). Il est important de souligner que le réseau social est un facteur significatif dans la motivation au changement. Également, il en ressort qu'une absence d'antécédents judiciaires, de trouble de santé mentale, de problèmes de toxicomanie est révélatrice pour assurer la réinsertion du délinquant (Ducharme, 2014).

Afin de soutenir le délinquant dans son processus de réinsertion sociale, le plan d'intervention correctionnel (PIC) permet d'établir les objectifs qui permettront de répondre à ses besoins criminogènes et non criminogènes (Gouvernement du Québec, 2016b). Le PIC est élaboré par l'agent de probation en continuité avec l'évaluation du risque et est signé par le délinquant. Cela permet de cibler des objectifs réalistes et faisables. Ainsi, le PIC tient compte des forces, de la motivation au changement et du cheminement afin d'intervenir adéquatement sur les objectifs ciblés. Le PIC est suivi tout au long de la sentence. Les interventions visent à réduire le risque de récidive du délinquant et à travailler sur les différentes problématiques vécues par celui-ci qui ont une influence sur sa délinquance. Plusieurs partenaires sont sollicités dans le PIC pour favoriser la réinsertion sociale et répondre au besoin de protection de société, comme stipulé dans la mission du MSP (Gouvernement du Québec, 2016b). Pour l'agent de probation qui établit le PIC, ce dernier représente ses recommandations professionnelles qui proviennent de son analyse. L'agent de probation tient compte de l'unicité de la personne, de la durée de sa peine, de ses capacités et limites ainsi que de l'importance de la collaboration et du partenariat (Gouvernement du Québec, 2016b). Enfin, pour le délinquant son plan le représente et lui permet de se responsabiliser sur les efforts qu'il doit mettre dans son processus. Le PIC lui rappelle qu'il est la première personne responsable de sa réinsertion sociale (Gouvernement du Québec, 2016b).

Le second objectif de notre recherche est d'explorer les répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le **fonctionnement social** des délinquants. Les travailleurs sociaux s'intéressent aux caractéristiques individuelles et environnementales qui s'influencent mutuellement. Dans le cadre de sa pratique et selon les cibles d'action spécifiques relatives à sa profession, le travailleur social cherche « les rapports satisfaisants entre les personnes et leurs contextes de vie, favorisant ainsi le bien-être, la participation sociale et citoyenne ainsi que le développement social » (OTSTCFQ), 2012 : 10). Le fonctionnement social des personnes délinquantes est tributaire de l'expérience qu'elles vivent durant leur processus de réinsertion sociale. Ce concept, utilisé dans le cadre de la pratique des travailleurs sociaux, est ainsi défini :

le fonctionnement social renvoie aux interactions et aux interinfluences entre les moyens et les aspirations d'une personne à assurer son bien-être, à réaliser ses activités de la vie quotidienne et ses rôles sociaux pour satisfaire ses besoins avec les attentes, les ressources, les opportunités et les obstacles de son environnement (Barket, 2003; Sheafor et Horejsi, 2006 dans *Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux de Québec (OTSTCFQ)*, 2012 : 8).

L'environnement de la personne, en interaction avec ses caractéristiques individuelles, agit directement sur son bien-être et la manière dont elle répond à ses besoins essentiels (OTSTCFQ, 2012). Un environnement opprimant ou d'exclusion a donc des répercussions directes sur la qualité de vie d'un individu. La notion d'environnement étant importante, ce dernier est immédiat et sociétal (OTSTCFQ, 2012). « L'environnement immédiat a une influence sur la vie quotidienne de la personne (OTSTCFQ, 2012 : 8) ». Il s'agit de l'ensemble de ses interactions avec d'autres individus, de ses conditions de vie ainsi que de celles de son quartier et la présence des ressources (OTSTCFQ, 2012). L'environnement sociétal réfère aux normes, à la culture, aux valeurs et politiques de la société à laquelle s'identifie la personne (OTSTCFQ, 2012). C'est pourquoi la présence des différents enjeux sociaux qui émergent dans une société a un impact sur le fonctionnement social de la personne. Toutefois, puisque celle-ci a un pouvoir d'agir, elle peut amener un changement afin de se sortir des conditions opprimantes de son environnement et d'arriver à assurer son bien-être et un meilleur fonctionnement social. Le présent mémoire s'intéresse aux répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le processus de réinsertion sociale des délinquants, dont leur fonctionnement social est étroitement lié à leur expérience. C'est pourquoi il est désiré de connaître leur expérience dans leurs différentes interactions interpersonnelles et avec leur environnement et d'explorer, selon les propos des intervenants, de quelle manière le pouvoir d'agir des délinquants peut s'actualiser afin d'atteindre un meilleur bien-être. D'ailleurs, l'évaluation du fonctionnement social définit le champ de pratique des travailleurs sociaux, depuis le projet de loi 21 qui modifie le Code des professions, adopté en 2002 (OTSTCFQ, 2012). En effet :

pour les travailleurs sociaux, le champ d'exercices consiste à : évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement (OTSTCFQ, 2012 : 3).

La **récidive** est le fait qu'une personne contrevienne à la loi à nouveau après un acte « déjà sanctionné par le système de justice pénale » (Giguère, 2012 : 7). Si la réussite de la réinsertion sociale d'une personne est observée quand il y a une absence de récidive, elle l'est aussi en tenant compte « des effets positifs des interventions qui font en sorte que la personne améliore sa qualité de vie [...], ou le fait qu'elle atteigne une plus grande autonomie » (Gouvernement du Québec, 2010b: 11). La peur du crime et l'insécurité vécue par la population créent une problématique sociale (Poupart, 2004). Il s'agit donc d'un défi d'enrayer ces craintes en sensibilisant davantage la population à l'importance du processus de réinsertion et de ses retombées. Rappelons que moins de 1 % des délinquants en processus de réinsertion récidive avec un geste violent (Alter Justice, 2016). La réinsertion sociale demeure le meilleur atout pour lutter contre la récidive. En revanche, depuis les dix dernières années, le gouvernement du Canada aurait investi dans les interventions de nature punitive, au détriment de la réhabilitation des personnes (Alter Justice, 2016). D'après Lalande (2018 : 104), trois conclusions émergent de différentes méta-analyses réalisées entre 1974 et 2009 sur l'efficacité et les impacts des interventions sur la récidive des délinquants:

- « 1- De toutes les interventions, le traitement des délinquants fonctionne; la taille moyenne de l'effet global a montré que la récidive est réduite.
- 2- Les effets des interventions étaient hétérogènes, ce qui signifie que certains programmes fonctionnaient vraiment bien, alors que d'autres marchaient moins bien.
- 3- Il s'est avéré que les programmes orientés vers la punition étaient ceux qui ne fonctionnaient pas bien. Ils avaient soit des effets nuls, soit des effets criminogènes ».

Concernant les programmes qui seraient efficaces sur la prévention de la récidive, ils doivent répondre à leurs besoins criminogènes et être réalisés dans la communauté (Lalande, 2018). Également, l'investissement dans les différents services publics serait révélateur sur la réussite de la réinsertion sociale et aurait un meilleur impact à long terme (Lalande, 2018).

La récidive des délinquants serait provoquée par une interaction entre les facteurs individuels et environnementaux (Lebel et al., 2008). Le tableau ci-dessous (tableau 2) expose les statistiques relatives aux taux de récidive des délinquants adultes en 2010-2011 en permission de sortir, libérés conditionnellement, probationnaires et sous emprisonnement avec sursis deux ans après la fin de leur peine (Lalande et al., 2018). La recension de Lalande et al., (2018) est la plus récente trouvée qui considère les taux de récidive des délinquants adultes deux ans après la fin de leur peine.

Tableau 2 : Statistiques relatives aux taux de récidive des délinquants adultes en 2010-2011 deux ans après la fin de leur peine

Peine	Taux de récidive
Permission de sortir :	
• À des fins de réinsertion sociale (peine moins de 6 mois)	28 %
• Préparatoire à une libération conditionnelle (peine de 6 mois ou plus)	10 %
• À des fins de réinsertion sociale (peine discontinuée, 90 jours maximum)	20 %
Libération conditionnelle	18 %
Ordonnance de probation	42 %
Emprisonnement avec sursis	29 %

Durant les années 2014 à 2019, c'est la probation qui a été la sentence la plus ordonnée, tel que présenté dans le premier tableau. Selon le tableau ci-haut, la gestion du risque est importante, considérant que la probation dont la visée principale est la réinsertion sociale engendre le plus de récidives comparativement à l'emprisonnement avec sursis. Les facteurs environnementaux et individuels ayant un impact sur la récidive sont à considérer, ce qui revient directement à s'intéresser à l'actualisation du fonctionnement social des délinquants durant leur processus de réinsertion sociale dans le but de prévenir les risques de passage à l'acte après leur sentence.

1.4 Carrière criminelle chez les hommes

Bien que de nombreuses études portent sur la délinquance, peu d'entre elles auraient comme sujet l'analyse comparative de la carrière criminelle des hommes et des femmes (Jallet, 2012). L'étude de la carrière criminelle est un sujet abordé par plusieurs chercheurs. Une des façons de définir la carrière criminelle se résume au nombre de délits commis par une personne, dans le temps. La théorie générale du crime ainsi que la perspective développementale sont deux courants principaux qui expliquent l'apparition de la délinquance. Selon Gottfredson et Hirshi (1990 dans Jallet, 2012) il n'y aurait qu'un seul facteur qui engendrerait la propension au crime ainsi que son maintien et il s'agirait d'un faible contrôle de soi. Ce dernier « est défini comme un manque de contrôle par rapport à une tentation, combiné à un besoin de gratification immédiate » (Jallet, 2012 : 45). Ce facteur, additionné avec certaines caractéristiques personnelles et contextuelles amènerait les personnes à voir le crime comme une manière de répondre à leurs besoins. Selon Jallet (2012 : 26), la perspective développementale de la carrière criminelle suppose que ce sont les « facteurs ou les causes, antérieurs ou simultanés, à l'activité criminelle » qui influent la présence d'activités criminelles. Ainsi, les comportements, les caractéristiques personnelles et environnementales peuvent avoir un impact sur la délinquance des individus.

Puisque les hommes sont en majorité responsables des délits commis, il s'avère nécessaire et pertinent de discuter des principales caractéristiques entourant leur délinquance. Selon Wilkström (1990), les hommes seraient cinq fois plus actifs criminellement que les

femmes. Effectivement, en 2005, seulement 20 % des délinquantes condamnées pour une infraction au Code Criminel étaient des femmes (Kong et AuCoin, 2008). L'étude de Bloom, Owen, Covington et Reader (2003, dans Deland-Bélanger, 2016 : 11) explique cela par certaines caractéristiques présentes chez les hommes qui diffèrent chez les femmes, dont « la violence envers les femmes et les enfants, l'abus de substances, la santé mentale et les traumatismes, la santé physique et enfin, le statut socioéconomique ». Par ailleurs, les hommes ont plus tendance à perpétrer des crimes violents, particulièrement contre la propriété, dont le vol et la fraude et contre la personne, soit qui menace l'intégrité physique ou psychologique d'autrui (Mazerolle et coll., 2000).

Les études ne convergent pas quant à l'âge du début de la carrière criminelle des hommes et des femmes. Quant à la fin de la carrière des délinquants, ce serait en moyenne à 41 ans que les hommes mettraient un terme à leur délinquance, alors que les femmes se retireraient à 39 ans (Block et coll., 2010 dans Jallet, 2012). La gravité ainsi que la variété des délits seraient influencées par l'âge d'initiation à la délinquance; plus les activités délictueuses débutent tôt, plus elles seront d'une importance (Piquero et Chung, 2001 dans Jallet, 2012). L'étude de Jallet (2012) a montré la différence entre les hommes et les femmes par rapport aux antécédents juvéniles. Ainsi, les femmes auraient moins d'antécédents juvéniles (Jallet, 2012). Toutefois, peu importe le sexe, les adultes ayant déjà reçu une sentence juvénile commettent le double de délits comparativement aux personnes n'ayant pas d'antécédents et se désistent du crime de manière plus progressive (Jallet, 2012). Le désistement et la fréquence des délits seraient les deux principales caractéristiques qui distinguent la carrière criminelle des hommes et des femmes. La diminution de la commission des délits est reliée au désistement du crime qui se ferait généralement, chez les deux sexes, entre 21 et 23 ans (Jallet, 2012). Toutefois, ce serait aux alentours de 40 ans qu'il n'y aurait plus de distinction possible entre les hommes et les femmes concernant le désistement criminel; cela serait expliqué par le fait qu'une faible proportion de personnes seraient actives criminellement à cet âge (Jallet, 2012). Selon Block et coll. (2010 dans Jallet, 2012), l'âge est un facteur important par rapport au désistement criminel.

1.5 État des connaissances sur l'emprisonnement avec sursis

Un état des connaissances sur l'emprisonnement avec sursis a été monté au moyen d'une riche recension des écrits réalisée à partir des mots-clés suivants : sursitaires, délinquants, emprisonnement avec sursis, intervention sociojudiciaire, réinsertion sociale, fonctionnement social. L'utilisation des moteurs de recherche dont Google, Google Scholar, Érudit ont été nécessaires pour identifier une série d'articles scientifiques. Les thèses et les mémoires déposés à l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal et l'Université Laval furent consultés pour identifier des travaux liés à notre sujet d'étude. Enfin, des livres ont été sollicités. En consultant la liste de références de ces différents ouvrages, il a été possible de cibler d'autres auteurs qui étaient cités et d'en arriver à recenser d'autres connaissances pertinentes.

Puisque l'objectif général de ce mémoire est d'explorer l'expérience des personnes étant assujetties à l'emprisonnement avec sursis, une attention fut portée aux écrits récents discutant des effets de cette peine. Bien qu'il soit essentiel de connaître les impacts de cette peine sur la réinsertion sociale des délinquants, considérant ses objectifs de punition et de réhabilitation., peu de travaux ont été réalisés sur l'emprisonnement avec sursis au Québec, tel qu'expliqué en introduction de ce présent chapitre.

1.5.1 Émergence

Le tableau ci-dessous (tableau 3) permet d'exposer les principaux éléments ayant contribué à la constitution de l'emprisonnement avec sursis tel que connu aujourd'hui. La description de ces événements est énoncée dans les prochaines sections.

Tableau 3 : Principaux éléments ayant contribué à la constitution de l’emprisonnement avec sursis jusqu’à aujourd’hui

Date	Événement
1970	Émergence de l’emprisonnement avec sursis aux États-Unis
Années 1980	Surpopulation dans les établissements de détention au Canada
1996	Émergence de l’emprisonnement avec sursis au Canada
2000	Arrêt Proulx (R. c. Proulx)
2001	Émergence de l’emprisonnement avec sursis au Québec

L’emprisonnement avec sursis émerge au début des années 1970 aux États-Unis (Fortin-Dufour, 2007). Cette mesure, qui empêchait les mineurs d’être emprisonnés, a par la suite été appliquée aux délinquants adultes (Fortin-Dufour, 2007). Cette peine permettait de réduire les frais engendrés par le système pénal et de faire appel à un autre moyen que l’incarcération, alors que les effets de la détention n’ont pas diminué les taux de criminalité (Fortin-Dufour, 2007). Toutefois, les objectifs de réinsertion de l’emprisonnement avec sursis ont graduellement été remplacés par des buts axés sur l’aspect financier et punitif (Fortin-Dufour, 2007). Baumer et Mendelson (1992) avancent que :

[l’] un des aspects les plus intrigants des programmes de sursis est l’inexploitation de son potentiel de réhabilitation. Pour plusieurs raisons, les programmes de sursis mettent principalement l’emphase sur le contrôle et la neutralisation. La réhabilitation semble être conçue comme une arrière-pensée, ou encore comme un effet collatéral positif, mais rarement comme le but principal (Traduction libre, dans Fortin-Dufour, 2007 : 11).

Malheureusement, en ne tenant pas compte de l’importance de la réinsertion sociale, il est difficile de diminuer le taux de récidive chez les délinquants, en plus de constater que des mesures plus sévères n’auraient pas d’effet sur leur risque de récidive (Bottoms, Gesthorpe et Rex, 2002; Petersilia et Turner, 1993; Smith, Groggin et Gendreau, 2002 dans Fortin-Dufour, 2007). Ainsi, l’emprisonnement avec sursis s’avère davantage être une manière de

contrôler et de surveiller des délinquants dans le but de réduire les coûts reliés au système pénal (Lawrence, 1991). Certains auteurs auraient donc remis en question l'efficacité de cette peine aux États-Unis (Stanz et Tewksbury, 2000).

Suivant l'adoption de la *Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence*, l'emprisonnement avec sursis entre en vigueur au Canada en 1996 (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Comme mentionné par l'article 742.1 du Code criminel, cette mesure est considérée comme une peine de rechange à l'incarcération, puisqu'elle est purgée dans la collectivité (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Durant les années 1980, les différents établissements de détention vivent un problème de surpopulation (Lalande, 2007). L'adoption de l'emprisonnement avec sursis découle également de l'augmentation des frais dans le système de justice (Fortin-Dufour, 2007). Cette peine a engendré la diminution du nombre de personnes incarcérées. Au Canada, le taux d'emprisonnement a diminué, allant de 133 par 100 000 habitants en 1994-1995 à 123 par 100 000 habitants en 1998-1999 (ministère de la Justice du Canada, s.d.). L'emprisonnement avec sursis s'appuie sur l'obligation « avant d'envisager la privation de la liberté, d'examiner la possibilité de sanctions moins contraignantes lorsque les circonstances le justifient » (L.R.C., 1985, ch. C-46, a. 718.2 (d)). Il est également nécessaire de « tenir compte des objectifs de punition, de dissuasion, d'exemplarité et de réhabilitation » (Rapport Landreville, 1986 : 11, dans Lalande, 2007). L'accent est mis sur « les solutions de rechange à l'emprisonnement [et] les moyens pour faciliter le plus rapidement possible la réinsertion sociale des personnes » (Lalande, 2007 : 69).

1.5.2 Arrêt Proulx

Au Québec, en 2001, le MSP instaure la gestion du sursis à la suite de l'arrêt Proulx (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Il est alors question de mieux contrôler les conditions légales et spécifiques imposées aux délinquants. Dans l'arrêt Proulx (R.c. Proulx, 2000), l'accusé s'est rendu en appel suivant sa peine d'incarcération de 18 mois qui lui avait été infligée par le juge. L'accusé répondait à un chef d'accusation de conduite dangereuse ayant causé la mort ainsi qu'à un chef d'accusation de conduite dangereuse ayant causé des lésions corporelles. Initialement, le juge « a estimé que la peine

d'emprisonnement avec sursis prévue à l'art. 742.1 du Code criminel n'était pas une sanction appropriée puisqu'une telle mesure serait incompatible avec les objectifs de dénonciation et de dissuasion générale » (R.c. Proulx, 2000 : 62). Toutefois, la Cour d'appel a substitué la peine d'incarcération pour l'emprisonnement avec sursis. La durée de l'emprisonnement avec sursis ne doit pas être plus longue ou plus courte que la sentence en détention qui aurait été appliquée, il faut seulement que l'emprisonnement avec sursis « soit une peine juste et appropriée » (R.c. Proulx, 2000 : 63).

L'arrêt Proulx a permis « de clarifier la nature de l'emprisonnement avec sursis ainsi que les objectifs visés par cette nouvelle peine » (Charest, Landreville et Lehalle, 2004 : 4). L'arrêt Proulx vient définir et distinguer l'emprisonnement avec sursis de l'ordonnance de probation avec surveillance et de l'incarcération. Les objectifs ciblés par la peine d'emprisonnement avec sursis permettent de répondre plus efficacement à la réinsertion sociale de la personne, de réparer les torts causés et d'arriver à une responsabilisation de l'individu (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Dans l'arrêt Proulx, il est mentionné que l'emprisonnement avec sursis est « une sanction punitive propre à permettre la réalisation des objectifs de dénonciation et de dissuasion » (par. 22, R.c. Proulx, 2000 dans Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Également, l'arrêt précise qu'il revient aux juges de déterminer les différentes conditions facultatives à imposer aux personnes en considérant leurs besoins, tout en se souciant de la protection de la collectivité (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Plus l'infraction commise est grave et plus la durée et les conditions de l'emprisonnement avec sursis seront sévères (R.c. Proulx, 2000 : 63). L'arrêt Proulx stipule que l'assignation à domicile ou le couvre-feu sont la règle et non une exception (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). En ce sens, cette mesure est de nature punitive et doit comprendre des conditions qui vont dans cette direction.

À la suite de l'arrêt Proulx, une diminution du prononcé de l'emprisonnement avec sursis par les juges est observée (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Aussi, l'âge des délinquants assujettis à cette peine augmente : il y aurait davantage de délinquants âgés de plus de 55 ans. Cependant, il n'y aurait pas eu de différence importante concernant le type d'infraction commis engendrant l'emprisonnement avec sursis à la suite de

l'arrêt Proulx (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Dans les premières années de l'emprisonnement avec sursis au Québec, 43 % des infractions commises étaient liées à des méfaits, 30 % pour des crimes contre la personne et 7 % pour des délits reliés aux drogues (Roberts, Antonowicz et Sanders, 2000). En 2003-2004, pour une peine d'emprisonnement avec sursis d'un an, 38,1 % des hommes avaient commis un crime relié aux drogues, 31,1 % une infraction contre les biens et 21,6 % envers la personne (Fortin-Dufour et al., 2009 dans Fortin-Dufour, 2013). Le nombre de conditions imposées avec l'emprisonnement avec sursis a connu une augmentation, soit « 3,5 conditions par sursis contre 2,9 avant l'arrêt Proulx » (Charest, Landreville et Lehalle, 2004 : 82). Enfin, à la suite de l'arrêt Proulx, une croissance des manquements aux conditions fut observée, particulièrement lors des deux premiers mois. Il n'y aurait pas d'impact remarqué sur les taux de récidive (Charest, Landreville et Lehalle, 2004).

Auparavant, seulement l'incarcération, à visée principalement punitive et la probation, ayant un objectif de réhabilitation, étaient les choix possibles. Le juge doit alors « rejeter les propositions recommandant la peine la plus faible et la plus sévère » (Manson, s.d. : 13), lui permettant de déterminer la durée de la peine, soit de deux ans moins un jour. Pour condamner la personne à l'emprisonnement avec sursis, le juge doit reconnaître que le délinquant ne compromettra pas la sécurité de la collectivité, que la peine est compatible avec les objectifs et les principes de la détermination de la peine et il doit décider de la durée et des conditions assorties. Ainsi, la durée de l'emprisonnement avec sursis est proportionnelle aux conditions imposées et à la gravité de l'infraction commise dans un but de dénonciation. Donc, si l'emprisonnement avec sursis « ne suffit pas à exprimer la réprobation nécessaire, alors l'incarcération doit être ordonnée » (Manson, s.d. :16). La sécurité de la collectivité est prise en compte dans les conditions imposées aux délinquants, ainsi que celles permettant la réinsertion sociale, la réparation et la dénonciation. La sécurité de la population est l'élément que le juge doit considérer préalablement selon le risque pouvant être engendré par le délinquant. Dans la gestion du risque, deux éléments sont alors considérés, soit le risque de récidive et la gravité du préjudice engendré par cette récidive :

Si le tribunal conclut que le risque de récidive est réel, le délinquant doit être incarcéré. Il est évident qu'il y a toujours un certain risque que le délinquant récidive. Si le tribunal estime que ce risque est minime, la gravité du préjudice susceptible de découler d'une récidive doit également être prise en considération. Dans certains cas, quoique le risque de récidive soit minime, la possibilité d'un préjudice considérable aura pour effet de faire obstacle au prononcé de l'emprisonnement avec sursis (R.c. Proulx, 2000).

1.5.3 Objectifs

L'objectif premier du sursis est de réduire l'emprisonnement dans un établissement correctionnel. Les personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis ont d'autant plus recours au processus de justice réparatrice leur permettant de reconnaître les torts causés et de les réparer (MacKay, 2005). Ainsi, l'emprisonnement avec sursis a des objectifs punitifs et de réinsertion sociale, tel que mentionné auparavant (Lalande, 2007). Au Canada, le principe de proportionnalité dans la détermination de la peine a une importance prépondérante dans l'octroi de l'emprisonnement avec sursis : « la punition serait la priorité des sanctions pénales canadiennes » (Fortin-Dufour, 2007 : 12). En revanche, il y aurait un mélange de contrôle et de réinsertion sociale, par les avantages que permettrait l'emprisonnement avec sursis. Dans la hiérarchie des peines, la Cour suprême soutient que l'emprisonnement avec sursis est plus sévère et punitif que la probation, pour y respecter les principes ainsi que les objectifs par rapport à la détermination de la peine (Jodouin et Sylvestre, 2009). C'est pourquoi les conditions doivent restreindre la liberté des personnes. Ce principe répond à un concept de proportionnalité :

le classement des peines selon l'ordre de leur « sévérité », l'insistance sur le « caractère punitif » que doit présenter l'emprisonnement avec sursis ou les « conditions punitives » qu'il doit comporter relèvent d'une philosophie de la peine fondée sur la rétribution du mal de l'infraction par le mal de la peine (Jodouin et Sylvestre, 2009 : 545).

Les vérifications téléphoniques et à domicile, de manière aléatoire, permettent de s'assurer que les conditions d'assignation à domicile ainsi que de couvre-feu sont respectées. Ce volet fut mis en place en 2001 au Québec (Charest, Landreville et Lehalle, 2004).

L'accompagnement dans le processus de réinsertion sociale est mené par un agent de probation durant son processus d'évaluation, puis par un agent de surveillance, aussi appelé intervenant communautaire, qui effectue le suivi en communauté de la personne. Il est intervenant dans un organisme reconnu par les Services correctionnels du Québec qui peut avoir la responsabilité légale du délinquant soumis à l'emprisonnement avec sursis. Sur l'ordonnance, le juge émet certaines exceptions qui décrivent bien les raisons pour lesquelles la personne peut recevoir une permission de sortie émise par son intervenant (rendez-vous médicaux, achats de biens personnels, convocation au tribunal, emploi, etc.). Le temps déterminé par l'intervenant devrait être respecté par le délinquant et ce dernier s'engage à remettre une preuve de ses sorties à son intervenant. Celui-ci remet une autorisation de déplacement au délinquant qu'il doit avoir en main lors de sa sortie, au cas où il se ferait intercepter par la police. Durant le temps de sortie accordé, les appels de vérification téléphonique sont également suspendus.

Les intervenants doivent rapporter à la Cour du Québec tout manquement aux conditions imposées au délinquant. Lorsque l'une des conditions légales n'est pas respectée et qu'aucune pièce justificative n'est remise, un rapport d'événement rédigé par l'intervenant est soumis au procureur de la couronne. Le rapport mentionne les faits reliés au manquement de la condition ainsi que l'opinion professionnelle de l'intervenant sur l'événement rapporté et sur le cheminement du délinquant depuis le début de sa sentence (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). L'intervenant émet aussi sa recommandation concernant la révocation partielle ou totale de l'ordonnance de sursis. Si le procureur décide de dénoncer le manquement, la personne doit comparaître devant le juge. Ce dernier peut décider de ne rien faire ou d'agir de différentes manières devant une preuve raisonnable que la personne n'a pas respecté une de ses conditions sans raison justifiable (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Ainsi, le tribunal peut modifier des conditions facultatives, révoquer l'ordonnance en exigeant une incarcération durant quelque temps ou pour le restant de la sentence (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). En fait, la Cour suprême vient clarifier dans l'arrêt Proulx que le délinquant ayant manqué à une de ses conditions « est présumé qu'il purgera le reste de sa condamnation en prison » (Charest, Landreville et Lehalle, 2004 : 6).

Les objectifs punitifs sont rapportés comme étant la réparation des torts causés et à la prise de conscience de la responsabilité des délinquants. Ces derniers peuvent se retrouver obligés de faire du temps en termes de services communautaires ou devoir suivre un programme de traitement. L'emprisonnement avec sursis favoriserait ainsi la réinsertion sociale du délinquant en lui permettant de mener des actions essentielles à son rétablissement en suivant les conditions imposées et de maintenir ses obligations personnelles, tel que son travail. Toutefois, considérant les conditions associées à l'emprisonnement avec sursis et la surveillance étroite des délinquants les objectifs de réinsertion sociale ne sont pas privilégiés et laissent place aux aspects punitifs. Selon la Cour suprême, « les objectifs visant la justice corrective sont secondaires dans la plupart des cas parce qu'ils sont de nature facultative alors que la punition est obligatoire » (Healy, 2000 : 6). Ainsi, la sévérité de l'emprisonnement avec sursis est selon les conditions punitives qui lui sont associées (Roberts, 2000).

1.5.4 Réinsertion sociale et récidive des délinquants assujettis à l'emprisonnement avec sursis au Québec

Peu d'études ont traité de la réinsertion sociale et de la récidive spécifiquement chez les délinquants soumis à l'emprisonnement avec sursis (Smith et Akers, 1993; Stanz et Tewksbury, 2000; McKay, 2007; Lehalle, Landreville et Charest, 2009; Roberts, 2004 dans Fortin-Dufour, 2013). Les recherches effectuées ont mené essentiellement vers les travaux de Fortin-Dufour. Effectivement, Fortin-Dufour (2007, 2009, 2013), a mené des études sur l'emprisonnement avec sursis traitant de la récidive. Selon ses travaux, le sursis serait « plus « efficace » que la prison pour réduire la récidive » (Fortin-Dufour, 2015 : 281). En conséquence, il devient intéressant de s'attarder au taux de récidive chez les personnes purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis.

Au Canada, les données de 2003 à 2005 montrent que le taux de réincarcération durant la première année suivant la fin d'une peine d'emprisonnement avec sursis est de 11 % pour les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta (Johnson, 2006; Barr-Telford, 2006 dans Fortin-Dufour, 2013).

Au Québec, à la suite du jugement Proulx, la durée moyenne du sursis a augmenté, passant de 8 mois en 1996, à 13 mois en 2005 (Fortin-Dufour, 2013). Durant les années 1999 à 2002, Landreville et ses collaborateurs ont indiqué des taux de récidive chez les délinquants variant de 4,9 % à 7,8 % et de 10,5 % à 22,9 % pour la proportion de délinquants n'ayant pas respecté au moins une condition (Landreville et coll., 2004; Fortin-Dufour, 2013). Le nombre de personnes soumises à l'assignation à domicile ou à un couvre-feu a également connu une croissance importante, mais cela n'aurait pas eu d'impact significatif sur la récidive des personnes (Fortin-Dufour, 2013).

En 2006, le ministère de la Sécurité publique a mené une étude, avec la collaboration de Fortin-Dufour (2007), sur les répercussions de la peine d'emprisonnement avec sursis sur la récidive et la réinsertion sociale des personnes qui y étaient condamnées. Ainsi, 290 personnes québécoises délinquantes soumises à l'emprisonnement avec sursis durant l'année 2003 à 2004 ont participé à cette étude. Les résultats ont montré que 41,4 % d'entre eux auraient manqué à une de leurs conditions et qu'il n'y avait pas d'augmentation significative de récidive dans l'année suivant le prononcé de la peine; en effet, 87 % des délinquants ne commettraient pas de nouveaux délits (Fortin-Dufour et al., 2009; Fortin-Dufour, 2013). Ce constat contredisait les prédictions alléguant que le durcissement des peines allait augmenter les récidives criminelles (Petersilia et Turner, 1990; 1993 dans Fortin-Dufour, 2013). En effet, à la suite de l'arrêt Proulx, une primauté à l'aspect punitif de la peine avait été accordée (R. c. Proulx, 2000). La restriction de la liberté par les conditions facultatives devient ainsi une norme, en plus d'une prolongation des peines (Fortin-Dufour, 2013). Le sursis subit ainsi une transformation qualifiée de durcissement de la peine (Fortin-Dufour et al., 2009).

Les tableaux ci-dessous (tableau 4 et tableau 5) représentent le taux de récidive des délinquants pendant la mesure et deux ans après la fin de la mesure (incluant également les récidives durant la mesure) dont la date de fin prévue est en 2010-2011 (Lalande et al., 2018 : 89)².

² Inspiré des tableaux retrouvés dans Lalande et al., (2018). *La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2010-2011*. Québec : Direction générale adjointe aux

Tableau 4 : Taux de récidive des délinquants pendant la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

	Nombre de dossiers	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Pendant la mesure	2 366	418 (18 %)	300 (13 %)	12 (1 %)

Tableau 5 : Taux de récidive des délinquants pendant et deux ans après la fin de la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

	Nombre de dossiers	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Pendant la mesure	2 366	684 (29 %)	444 (19 %)	27 (1 %)

D’après le tableau 4, près du quart des personnes assujetties à l’emprisonnement avec sursis ont récidivé et ont reçu une nouvelle condamnation alors qu’elles purgeaient leur peine. De plus, selon le tableau 5, les délinquants semblent récidiver davantage après la fin de leur peine. Les données ne satisfaisant pas pour connaître la nature de la condamnation et si cela fait suite à un manquement à une condition ou à un nouvel acte criminel. Un manquement aux conditions diffère de la récidive (Lalande et al., 2018). Une personne peut manquer à une condition, par exemple ne pas répondre à un appel de vérification, mais cela ne constitue pas un nouveau délit. Néanmoins, le manquement à une condition engendre une conséquence, telle que l’incarcération ou une prolongation de la peine, à la suite de la dénonciation du manquement. En 1999, 62,2 % des personnes allaient en prison, alors qu’en 2002, ce taux diminuait à 21,2 % (Landreville et al., 2004) puis à 8,1 % pour les

programmes, au conseil et à l’administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec, 112 p.

hommes condamnés à un emprisonnement avec sursis durant l'année 2003-2004 (Fortin-Dufour et al., 2009). Toutefois, en 2010-2011, selon les tableaux 4 et 5, 1 % des délinquants, durant ou deux ans après leur sentence, ont commis un délit dont la gravité est importante pour être condamnés à une peine fédérale.

Il a été montré que le nombre de manquements croît avec le nombre de conditions restrictives (Fortin-Dufour et al., 2009). En 2010-2011, 53 % des délinquants (total est de 2 366) soumis à l'emprisonnement avec sursis ont manqué au moins à une de leurs conditions (Lalande et al., 2018). Le tableau ci-dessous (tableau 6) expose le nombre de manquements aux conditions selon les catégories pour les délinquants en 2010-2011 (Lalande et al., 2018 : 88).

Tableau 6 : Nombre de manquements aux conditions selon les catégories

Catégorie	Nombre de manquements	Pourcentage (%)
Conditions obligatoires	882	20,4
Conditions restrictives de liberté	2 012	46,4
Complémentaires aux conditions restrictives de liberté	873	20,1
Interdictions (comportements et lieux)	219	5,1
Conditions liées au traitement/réinsertion sociale	20	0,5
Travaux communautaires	54	1,2
Autres	274	6,3
Total	4 334	100

Les données sur le nombre de manquements aux conditions sont importantes, car elles permettent de constater qu'il y a encore des difficultés à l'égard de la réinsertion sociale des délinquants. Des facteurs individuels sont à considérer ; problématiques de santé mentale, de toxicomanie, de violence, d'impulsivité, etc.

En conséquence, l'étude de Fortin-Dufour (2007) a permis d'identifier les facteurs de protection et de réussite à la réinsertion sociale des individus délinquants. La participation à un programme de traitement ainsi que leur collaboration durant leur suivi semblaient être essentielles pour éviter une récidive. Selon Cortoni et Lafortune (2009), un taux de récidive de 30 % était observé chez les délinquants ayant recours à un programme de traitement, comparativement à des taux de 45 % chez des délinquants non traités. Ces résultats sont basés sur la recension de 50 méta-analyses ayant analysé l'efficacité des traitements auprès de délinquants (Hollin, 2006 dans Cortoni et Lafortune, 2009). Il est donc possible de constater que les habiletés des intervenants au dossier des délinquants peuvent avoir un impact significatif durant le processus de changement. Cet élément vient confirmer les résultats des études qui montrent que les interventions menées par les intervenants diminuent les chances de 40 % de commettre un nouveau passage à l'acte délictuel (Andrews, Bonta, Gendreau et Cullen, 1990; Gendreau, Little et Groggin, 1996 dans Fortin-Dufour, 2013). Évidemment, les caractéristiques des intervenants ont leur impact sur la prévention de la récidive des délinquants. Ainsi, l'authenticité, la capacité de ne pas juger, le respect, la chaleur et l'empathie prennent leur sens auprès d'une clientèle marginalisée (Cortoni et Lafortune, 2009).

Pour revenir à l'étude de Fortin-Dufour sur la récidive des délinquants (2007), une échelle a été produite par la suite par le MSP composée de quatre critères mesurant la réinsertion sociale. Ainsi, la collaboration lors du suivi communautaire, la résolution de problèmes criminogènes, l'accès aux ressources communautaires et le soutien de l'entourage ont été évalués :

Pour chacun des indicateurs de réinsertion sociale, les sursitaires étaient classés « 1 » lorsque toutes les observations étaient négatives à cette sous-échelle; « 2 » s'il y avait un nombre égal d'observations positives et négatives et « 3 » lorsque toutes les observations étaient positives à la sous-échelle (Fortin-Dufour, 2013 : 33).

Par la suite, les résultats étaient additionnés, puis divisés par quatre pour obtenir une marque entre 1 et 3. Ainsi, il fut montré que les personnes ayant résolu une problématique durant leur suivi communautaire avaient un taux de récidive de 4,8 %, comparativement à 15,6 % pour les autres, et qu'ils étaient classés d'après des observations positives (soit la cote 3) sur l'échelle de la réinsertion sociale (Fortin-Dufour, 2013). Cette étude indique la nécessité de se baser les facteurs contribuant à la réinsertion sociale afin d'expliquer l'absence ou de faibles taux de récidive. L'étude de la réinsertion sociale permet d'agir sur les éléments qui engendrent des difficultés chez les personnes lors de leur suivi, alors qu'une approche basée sur les facteurs de risque renvoie à des éléments « qui sont le plus souvent statiques et sur lesquels on ne peut agir (âge, antécédents judiciaires, nombre d'incarcérations antérieures, etc.) » (Fortin-Dufour, 2013 : 34).

1.5.5 Suivi dans la communauté et rôle de l'intervenant

Puisqu'il a été mentionné dans la section précédente que la participation des délinquants dans leur suivi permettait de réduire les risques de récidive, il paraît pertinent de s'intéresser à ce qui a été dit à ce sujet. D'abord, il est essentiel de revenir au mandat des travailleurs sociaux. La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, définit le champ d'expertise de la profession, soit :

Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement (OTSTCFQ, 2012 : 8).

Également, les finalités de la profession sont de « promouvoir la justice sociale et de favoriser le développement social » (OTSTCFQ, 2012 : 7). En ce sens, plusieurs valeurs sont mises de l'avant par la pratique, notamment l'*empowerment* individuel et collectif. Brièvement, l'*empowerment* stipule que les personnes ont un pouvoir d'agir sur leurs environnements sociaux afin qu'elles puissent se développer dans des contextes leur permettant de répondre adéquatement à leurs besoins (Le Bossé, 2003). Les groupes marginalisés sont souvent victimes d'oppression et le travailleur social intervient sur

celles-ci. Du point de vue de l'Ordre, les travailleurs sociaux doivent mener leur pratique de manière à créer des rapports entre les personnes et leurs environnements, afin de favoriser leur bien-être (OTSTCFQ, 2012).

Cependant, dans le champ sociojudiciaire, le professionnel est devant un contexte restreint, balisé par des lois et des pressions extérieures dont il n'a pas le choix de tenir compte dans ses prises de décision. D'autant plus que ses interventions auront un impact, à la fois sur la personne, mais également sur la société de manière directe ou indirecte, les décisions du travailleur social « prennent place dans un contexte où le risque n'est pas toujours toléré, voire envisageable » (Pauzé, 2014 : 9).

Le mandat de l'organisation dans lequel le professionnel exerce est une autre contrainte à la liberté de ses interventions. Toutefois, pour mener une pratique qui se rapproche le plus possible des besoins des individus, les travailleurs sociaux se doivent de tenir compte de l'expertise et des besoins nommés par leurs clients. En effet, il est important « d'aborder et d'analyser [leurs] situations dans leurs perspectives complexes et globales » (OTSTCFQ, 2012 : 11). Considérer la personne comme étant l'experte de sa situation réfère également au Référentiel des compétences des travailleurs sociaux, soit la compétence 2.1, composante 2.1.2 qui affirme que le professionnel doit « être capable de favoriser l'autodétermination et concevoir l'acteur comme expert de sa situation » (OTSTCFQ, 2012 : 18). Enfin, repenser la pratique du travail social fait aussi partie d'une des compétences de la profession, en se tenant à jour et en optimisant la pratique afin d'adapter les interventions à la réalité actuelle des personnes dans le besoin (OTSTCFQ, 2012).

Dans le champ sociojudiciaire, le rôle des intervenants dans le processus de désistement du crime chez les délinquants sous emprisonnement avec sursis a été peu étudié jusqu'à maintenant (Fortin-Dufour, 2015). De plus, l'avis des délinquants sur les interventions qu'ils reçoivent est peu documenté. Cela serait en partie expliqué par le fait que cela ne leur est pas toujours demandé (Barry, 2013 dans Fortin-Dufour 2015). Une étude a été menée auprès de 29 hommes sous emprisonnement avec sursis dont la peine était d'une durée d'une à trois années entre 2001 et 2009 et qui n'avaient pas récidivé. Leurs points de

vue concernant les interventions durant leur processus de réinsertion sociale divergent; pour certains, les intervenants n'ont eu aucun impact sur la réhabilitation des délinquants alors que pour d'autres, cela leur a été utile. La recherche avait comme sujet spécifique le désistement au crime et catégorisait en trois groupes les délinquants soit les convertis, les repentants ainsi que les rescapés. Les convertis sont les individus ayant une criminalité ancrée et qui se caractérisent comme des criminels. Les repentants sont les personnes dont la criminalité a débuté à l'âge adulte et qui souhaitent retrouver leur mode de vie antérieur au délit. Enfin, les rescapés sont des individus ayant commis un crime de nature sexuelle et qui souhaitent se dissocier de leur statut. Ainsi, la perception des participants sur l'impact de leur suivi sur leur désistement au crime variait selon leur catégorie. Pour la plupart, ils auraient été soutenus par leur intervenant afin d'être orientés vers les ressources d'aide qui ont pu contribuer au désistement du crime. Concernant les repentants, ils considéraient davantage leur intervenant comme étant l'élément lié à leur désistement et les rescapés comme un rôle de soutien, car ils auraient davantage trouvé leur aide thérapeutique vers des ressources pour des problématiques sexuelles. Certaines caractéristiques des intervenants perçues comme étant positives et bénéfiques dans le suivi des délinquants ont été nommées par les participants, soit :

d'être juste et respectueux, d'avoir à cœur l'intérêt du sursitaire, de savoir se faire respecter et respecter le cadre du sursis, et de ne pas vouloir régler les problèmes des répondants à leur place, mais plutôt de leur montrer comment y parvenir (Fortin-Dufour, 2015 : 282).

Enfin, il demeure important de souligner qu'en raison de la taille de l'échantillon, ces résultats ne représentent pas la perception de l'ensemble des personnes délinquantes sous emprisonnement avec sursis. Cependant, il est intéressant de constater que le désistement d'une activité criminelle est en partie attribuable aux interventions données par les professionnels. Concernant les approches utilisées par les intervenants travaillant auprès des délinquants, l'approche motivationnelle développée par Miller et Rollnick serait privilégiée (Harvey, 2010). En effet, cette approche cible « une alliance thérapeutique basée sur le soutien, l'écoute, l'acceptation inconditionnelle, l'empathie et le respect des choix de la personne » (Harvey, 2010 : 17). De cette manière, l'expertise du client serait

considérée et il deviendrait possible de mettre en place les moyens pour répondre aux besoins de la personne pour encourager sa motivation au changement (Miller, 1995 dans Harvey, 2010).

1.5.6 Répercussions de l'emprisonnement avec sursis

En considérant les répercussions des peines ou l'impact du casier judiciaire, il est possible d'en constater les conséquences. D'abord, la désinformation divulguée dans les médias au sujet de la criminalité influence grandement le sentiment d'insécurité de la société (Lalande et Lamalice, 2006). De surcroît, les difficultés vécues durant le retour en société des délinquants influencent leur réinsertion en emploi, leur santé et accentuent les risques d'exclusion (Lalande, 2006; Sergerie, 2016; Gouvernement du Québec, 2010). Selon Otero et al. (2004), la société, par les normes structurelles, n'aide point l'individu dans son processus de réinsertion. Puisque la majorité des délinquants proviennent de milieux marginalisés, défavorisés, l'intégration sociale et professionnelle devient problématique. Les délinquants sont placés dans une situation de vulnérabilité ou de précarité qui n'aide guère à leur réinsertion sociale (Otero et al., 2004).

L'emprisonnement avec sursis est considéré comme une peine ayant permis de diminuer le nombre de personnes détenues en établissement. Selon Roberts (2004 : 9 dans Lalande, 2007 : 77), « si l'emprisonnement avec sursis est correctement conçu, imposé et administré, il peut très bien atteindre les objectifs de la prison ». Considérant le fait que le sursis restreint les actions des personnes, que ces dernières ne peuvent avoir certains privilèges et qu'elles sont surveillées par rapport aux respects de leurs conditions, la dénonciation et la dissuasion qui sont les objectifs de la prison sont observées dans ceux du sursis (Lalande, 2007). Également, le sursis risque de mieux répondre aux objectifs de la détermination de la peine que l'incarcération s'il est accompagné de conditions appropriées et que la surveillance des délinquants est bien menée (Robert, 2004 dans Lalande, 2007). Ainsi, l'emprisonnement avec sursis constitue un moyen de rechange efficace. Fortin-Dufour (2015) montre bien que l'impact du sursis est différent, dépendant du type de délinquant. Pour les convertis, ceux dont la criminalité est ancrée, ils avaient plus tendance à considérer l'emprisonnement avec sursis comme étant plus exigeant que la peine d'incarcération, due

entre autres, aux conditions associées à la première peine. Toutefois, les délinquants de cette catégorie avouaient que de rester en communauté leur permet d'être plus fonctionnels et certains voyaient l'emprisonnement avec sursis comme une manière de se reprendre en main et d'amener des changements.

Également, l'emprisonnement avec sursis comporte parfois l'obligation de participer à un suivi psychosocial ou une thérapie. Pour les délinquants sexuels, ce traitement représente le facteur ayant eu un réel impact sur leur désistement du crime. Ainsi, la sentence a engendré cet aspect positif pour la réinsertion sociale des délinquants. Enfin, les répercussions de l'emprisonnement avec sursis peuvent prendre différentes formes, selon le besoin de chacun. Toujours selon Fortin-Dufour (2015 : 281) et ses conclusions de son étude sur le désistement du crime, l'emprisonnement avec sursis permettrait de « maintenir et de développer des identités sociales prosociales (employé, père, étudiant, etc.) qui font contrepoids à l'identité sociale de [délinquant] jusqu'à favoriser l'abandon ».

La perception de la population a aussi un rôle à jouer dans les répercussions du sursis. D'abord, la prison a une symbolique importante aux yeux de la société, qui fait en sorte qu'une autre peine n'est pas considérée comme aussi pertinente ou de la même envergure (Landreville, 1987). De surcroît, les peines alternatives sont souvent considérées comme « banales ou non crédibles » (voir Landreville, 1987 : 257; Robert, 2002 : 35 dans Lalande, 2007). C'est ce qu'explique Landreville dans son rapport concernant le recours à l'incarcération :

[...] la prison occupe une place symbolique démesurée. Tant dans le discours populaire que dans celui des politiciens, l'incarcération est *la* principale peine, *la* façon adéquate de punir et de dissuader (Landreville, 1986 : 69).

Ainsi, il y a un manque de confiance important au sujet des mesures alternatives. En 2000, un sondage au Canada réalisé par Roberts sur l'emprisonnement avec sursis et sur sa définition a mené au constat que la plupart des personnes n'étaient pas en mesure de définir correctement ce qu'était le sursis. En revanche, une fois qu'elle sait davantage les mesures

alternatives, la population serait d'avis pour les peines en collectivité, mais à la condition d'avoir l'assurance que les conditions reliées à la peine sont bien respectées (Roberts, 2004a, dans Lalande, 2007).

Les acteurs œuvrant auprès des délinquants ont un rôle à jouer dans la réinsertion sociale et ont des répercussions à l'égard de la réhabilitation. Leurs techniques d'évaluation, d'encadrement et de surveillance ont un impact sur la crédibilité des mesures alternatives à l'incarcération et sur leur réussite. C'est pourquoi il est nécessaire de s'intéresser aux programmes des Services correctionnels pour amener des recommandations et s'assurer d'une collaboration entre les différents acteurs dans la réinsertion sociale.

1.5.7 Emprisonnement avec sursis ailleurs

Au Canada, le sursis est une peine excluant toutes infractions pouvant mener à une incarcération dans un établissement fédéral (Fortin-Dufour, 2007). Quelques années après l'émergence de l'emprisonnement avec sursis aux États-Unis, soit en 1991, sur 4,3 millions de personnes sous l'autorité correctionnelle, 5 % de ce nombre purgeaient une peine à domicile (Byrne et Pattavina, 1992 dans Fortin-Dufour, 2007). Également, les taux de récidive élevés (entre 28,5 % et 78,2 %) jouent un rôle dans la soumission de cette mesure, puisqu'il y a peu de différence avec les taux de récidive des peines d'incarcération (Fortin-Dufour, 2007). Pour la majorité des auteurs ayant étudié la récidive aux États-Unis chez les délinquants, le manque de ressources et de soutien pour accompagner les personnes dans leur réinsertion sociale serait une des causes principales de la récidive (Byrne et Pattavina, 1992; Petersen et Palumbo, 1997; Petersilia et Turner, 1993; Smith et Akers, 1993 dans Fortin-Dufour, 2007).

Par ailleurs, en Océanie, l'emprisonnement avec sursis représente une forme de libération conditionnelle pour les individus ayant purgé une peine de détention. Si le risque pour la société est jugé moindre et qu'ils ont un milieu pour réintégrer la communauté, ils peuvent se voir octroyer le sursis (Dogson et al., 2001 dans Fortin-Dufour, 2007). En Nouvelle-Zélande, l'emprisonnement avec sursis a été adopté en 1999 et comporte deux formes : le sursis pur et le sursis post-prison (Fortin-Dufour, 2007). Le sursis pur est accessible aux

personnes dont l'infraction est passible d'une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, alors que celles qui ont été assujetties à plus de deux ans d'emprisonnement et qui réintègrent la société peuvent être des délinquantes post-prison. Concernant les taux de récidive, les sursitaires purs, appelés ainsi par l'auteure, ont moins récidivé (11,9 %) au cours des deux premières années où la peine était en vigueur comparativement aux sursitaires post-prison (29,1 %) et aux personnes n'ayant pas fait l'objet de ce type de sentence, et donc, qui ont purgé leur peine dans un établissement correctionnel (48,7 %) (New-Zealand Department of Correction, 2003).

Également, plusieurs pays font l'utilisation d'un dispositif électronique permettant de localiser les délinquants via la surveillance électronique, c'est le cas pour la Nouvelle-Zélande et la plupart des pays européens (Fortin-Dufour, 2007). Peu d'études sur la récidive des délinquants assujettis à l'emprisonnement avec sursis ont été effectuées en Europe. Cette peine a été adoptée vers la fin des années 1990 et se reprend sur le continent dans les années 2000. Toutefois, les recherches répertoriées présentent des taux d'absence de récidive bas pour les personnes ayant purgé une peine à domicile, allant de 11 % (en Suède) à 30 % (au Royaume-Uni) durant les premières années d'apparition du sursis (Dogson et al., 2001; Albreth, 2003 dans Fortin-Dufour, 2007).

Une étude a été effectuée auprès de cinq délinquants en Norvège sur la relation entre leur fonctionnement social et le fait de purger leur peine à la maison, sous surveillance électronique (Rokkan, 2018). Les principales conclusions du chercheur permettent de constater que l'emplacement physique de la maison des délinquants a une influence sur la manière dont ils vivent leur sentence et que l'assignation à domicile leur a permis de mettre fin à certains comportements inadéquats. Par exemple, le fait que la maison soit située près de leur famille ou de leurs amis permet aux personnes de se sentir moins isolées et de participer à des activités sociales. En effet, en Norvège, l'emprisonnement à domicile oblige les délinquants à sortir 15 heures par semaine et à voir leur intervenant assigné deux fois par semaine. Également, le fait de rester à la maison a permis à certains de cesser leur consommation d'alcool ou de s'éloigner de personnes négatives. Selon le chercheur, 5 % de l'ensemble des délinquants purgeant une peine à domicile sous surveillance électronique

brisent une de leurs conditions et retournent en prison (Rokkan, 2018). Les manquements principaux sont liés à l'interdiction de consommation d'alcool. La plupart des délinquants ne retournent pas en détention lorsqu'ils manquent à leurs conditions. Cela s'expliquerait davantage par l'ouverture et la flexibilité de l'intervenant dans l'émission des manquements. Enfin, l'étude fait ressortir qu'il est difficile de devoir rester à la maison pendant que les autres travaillent et de ne pas pouvoir pratiquer des activités physiques. Ainsi, la surveillance électronique et la sentence à domicile auraient une influence selon le mode de vie des délinquants qui la purgent.

1.6 Pertinence scientifique et sociale

La présente recherche vise à connaître l'expérience des personnes délinquantes sous emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale ainsi que celle des intervenants dans le cadre de leur contexte de pratique. Il s'agit d'une recherche qui permettra de mieux saisir les retombées de l'emprisonnement avec sursis et de proposer des moyens d'intervention pour bonifier la pratique des intervenants. Comme vu précédemment, peu d'étude au Québec a été menée sur ce sujet. Il est donc pertinent de chercher à comprendre de quelle manière l'aspect punitif et réhabilitant de la sentence se manifeste au quotidien et dans la réalité des personnes qui la purgent. Également, le point de vue des intervenants sur la sentence amènera des propos pertinents sur leur pratique et sur les impacts qu'ils perçoivent de leur intervention. Le cadre théorique de notre étude, basé sur l'approche anti-oppressive ajoute une valeur à notre champ d'expertise, le travail social. Effectivement, les approches centrées sur les individus et les familles sont davantage préconisées, mettant en marge les approches structurelles (Lapierre et Lévesques, 2013).

Du point de vue social, cette recherche se pose pertinemment dans les fondements du travail social. Cette discipline est directement liée à l'accompagnement des personnes marginalisées et à la compréhension des problèmes sociaux. Ainsi, les retombées de la recherche s'inscrivent dans une visée de défense des droits des individus et souhaitent contribuer à engendrer des changements à plusieurs niveaux. Ainsi, tel qu'il a été énoncé auparavant, diminuer les préjugés présents dans la société à l'égard de cette population est

une retombée désirée avec cette recherche. Également, proposer de nouvelles pratiques pour adapter les interventions aux besoins des populations judiciairisées est une conséquence sociale que l'étude peut engendrer. Pour les délinquants, cette recherche permettra que leur expérience soit mieux comprise, tout comme les impacts de leur sentence et les efforts investis pour réussir leur réinsertion sociale y seront mis en évidence. De surcroît, il sera possible de mieux saisir les différents objectifs de l'emprisonnement avec sursis, soit ceux de contrôle et de réinsertion, et de mettre ces phénomènes en relation avec l'expérience des intervenants et des délinquants. Cette compréhension permettra de saisir les enjeux qui peuvent en ressortir et de proposer des moyens axés sur le changement et la réappropriation du pouvoir d'agir des délinquants.

CHAPITRE 2

CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Le premier chapitre a exposé la problématique de notre sujet d'étude dans le champ du travail social et le contexte sociojudiciaire. Ce deuxième chapitre présente le cadre théorique et conceptuel en cohérence avec les valeurs du travail social. Ils permettront de justifier le sujet d'étude dans la discipline du travail social.

2.1 Cadre théorique

Le travail social est une profession caractérisée par l'importance de la relation d'aide. Bien que d'autres professions prônent cette valeur, ce qui vient distinguer le travailleur social de ses partenaires, c'est dans sa manière « d'observer, d'examiner et d'analyser les situations que vivent les individus, les familles et les communautés » (Dorvil et Harper, 2013 : 3). En ce sens, il est question de s'intéresser à la place qu'occupe une personne dans la société, en fonction des différents rapports sociaux qui l'entourent. Ainsi, le travail social s'est appuyé d'abord sur la psychologie et la sociologie, puis s'est inspiré de l'économie, de la philosophie et des sciences politiques (Dubois et Garceau, 2000).

C'est dans les années 1970 que les courants d'inspiration sociocritique reconnaissent l'importance des « rapports d'oppression dans la précarité sociale individuelle et collective qu'ils produisent » (Dorvil et Harper, 2013 : 7). C'est dans ce mouvement que les différents courants de pensée ont émergé tels que le féminisme, les approches anti-oppressives, structurelles, et l'*empowerment* (Jones, 2002; Mayer, 2002; Healy, 2005 dans Dorvil et Harper, 2013). Ces perspectives ont en commun la réappropriation du pouvoir d'agir des personnes en considérant les changements sociaux comme étant la solution (Boucher-Guèvremont et Pullen-Sansfaçon, 2017). Les enjeux sociaux et les questions concernant l'intégration des personnes dans leur société sont des sujets alors beaucoup étudiés et analysés sous l'angle de la marginalité, de la délinquance et de l'exclusion (Grimard et Zwick Monney, 2015).

De surcroît, l'approche anti-oppressive est au centre du travail social, autant dans sa pratique que dans sa formation (Caron et al., 2017). En effet, la mission de cette discipline se caractérise par la lutte contre l'oppression, « tant sur le plan de ses causes racines que celui de ses effets » (Pullen-Sansfaçon, 2013 : 353). Également, la promotion de la justice sociale, de la dignité humaine ainsi que la dénonciation des différentes formes de discrimination et d'oppression sont des valeurs de la profession (Pullen-Sansfaçon, 2013). L'oppression peut être définie de plusieurs manières. Pour Thompson (2001, dans Pullen-Sansfaçon, 2013 : 354), l'oppression implique « le mépris d'un individu ou d'un groupe, une limitation dans l'exercice de ses droits », alors que Mullender et Ward (1991, dans Pullen-Sansfaçon, 2013) la définissent comme un ensemble de conditions de vie qui construit une situation et dans lequel une situation d'exclusion est créée et maintient cette situation. En somme, l'oppression est un processus dont le résultat est un acte d'exploitation ayant des répercussions sur les conditions de vie des personnes et qui contribue à les maintenir (Pullen-Sansfaçon, 2013). Ce courant fait partie des analyses critiques, particulièrement ce qui concerne les structures et la perspective féministe (Lapierre et Levesque, 2013 ; Moreau, 1987, 1991 ; Harper, 2013 et Mensah, 2013 dans Caron et al., 2017). Il s'avère important de s'attarder aux différentes oppressions afin de comprendre ce qui les génèrent, afin d'amener des pratiques pour les modifier, intervenir sur les conditions de vie des individus et engendrer des changements structureaux (Caron et al., 2017). Ainsi, la pratique anti-oppressive représente également une philosophie, une manière de penser (Pullen-Sansfaçon, 2013), qui s'inspire de plusieurs théories sociales critiques (Caron et al., 2017). En ce sens, il est question :

de mettre en lumière « la façon dont les structures sociales, les institutions, les politiques, les pratiques et les processus traitent l'ensemble des groupes au sein de la société; cela comprend une explication des problèmes sociaux et une pratique politique pour y faire face » (traduction libre, Mullaly, 2010 : 20 dans Caron et al., 2017 : 8).

La source de l'oppression provient des structures favorisant les groupes dominants et dont les groupes en dessous en subissent les conséquences (Mullaly, 2010 ; Caron et al., 2017). Plusieurs oppressions sont subies par une personne lorsque différents systèmes de domination sont présents ; il y a alors une interaction entre les oppressions qui provoquent

maintes conséquences sur les personnes qui en sont la cible (Caron et al., 2017). Mieux comprendre la perspective oppressive permet donc d'analyser les rapports sociaux et leurs effets sur les personnes opprimées, les idéologies dominantes et l'importance du pouvoir d'agir (Caron et al., 2017). Ainsi, la pratique anti-oppressive vise à modifier les formes d'oppression et de domination dans une visée de justice sociale, rejoignant les fondements du travail social (Pullen-Sansfaçon, 2013).

En ce sens, le lien thérapeutique entre les personnes opprimées et les travailleurs sociaux est essentiel, afin de les soutenir dans leur processus de réappropriation de pouvoir d'agir. En effet, l'approche anti-oppressive consiste à se préoccuper de l'écart entre les rôles sociaux et des injustices présentes entre les travailleurs sociaux et leurs clients (Natland, 2015 dans Morin et Lambert, 2017). Par le dialogue qui émane entre les deux parties, il est pertinent que les travailleurs sociaux soient en mesure de bien comprendre la réalité, ainsi que les répercussions des pratiques oppressives sur les personnes qui les vivent (Widerlöv, 2016, dans Morin et Lambert, 2017). Les délinquants subissent diverses formes d'oppression pouvant les avoir menés à un mode de vie délinquant (pauvreté, marginalité, stigmatisation, incapacités). Le rôle des travailleurs sociaux est alors de les amener à croire en leur potentiel et de mettre de l'avant leur force et leur motivation pour les sortir de ces formes d'oppressions qui parfois, les empêchent d'agir sur leur propre vie.

Dans le cas des délinquants, leur sentence est vue également de manière à renforcer l'oppression, puisqu'ils ont certaines conditions restreignant leur liberté. Toutefois, puisqu'ils sont en collectivité et durant leur processus de réinsertion sociale, les travailleurs sociaux ont un levier d'intervention pour tenter de diminuer l'impact de leurs conditions oppressives. Ils interviennent afin de les amener à accroître leur pouvoir d'agir et le contrôle sur leur vie. De plus, l'approche anti-oppressive permet d'exposer de quelle manière les intervenants agissent en contexte sociojudiciaire afin d'amener les délinquants à renforcer leur pouvoir d'agir dans des conditions opprimantes engendrées par la sentence et de favoriser leur fonctionnement social et leur bien-être.

La discipline du travail social est impliquée dans la pratique du système de justice pénale depuis longtemps (Fortin-Dufour, 2013). La qualité du lien thérapeutique a toujours eu une place prépondérante dans la discipline du travail social et c'est ce qui aurait un impact important sur la réinsertion sociale des délinquants (Asay et Lambert, 1999 dans Fortin-Dufour, 2013). Enfin, il a été démontré que les valeurs du travail social peuvent s'imposer dans un cadre pénal et contraignant, en mettant de l'avant la collaboration avec le client dans une visée de changement (O'Malley, 2004 dans Fortin-Dufour, 2013). Ainsi, les travailleurs sociaux agissent comme des agents de changement et de contrôle auprès des délinquants dans le cadre de leur suivi en communauté. Ils peuvent ainsi les aider à se sortir des différentes formes d'oppression subies. Il sera donc pertinent de comprendre de quelle manière l'utilisation de l'approche anti-oppressive se manifeste dans le cadre des interventions des travailleurs sociaux avec les délinquants.

2.2 Cadre conceptuel

Alors que les principaux concepts criminologiques et essentiels à la compréhension des objectifs de recherche ont été décrits dans l'introduction et le chapitre premier, d'autres concepts de nature plus théorique sont ici posés afin de mieux ancrer le sujet d'étude dans le domaine du travail social. Cela permet aussi de montrer la cohérence entre le cadre théorique et les objectifs de recherche.

2.2.1 Expérience

Puisque le but de ce mémoire est d'aller explorer l'expérience des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis, il est essentiel de s'attarder à ce concept. D'abord, différentes définitions sont exposées pour ensuite, justifier celle qui sera retenue. Le sens originnaire du concept d'expérience reviendrait à « quelque chose qui nous tombe dessus, qui nous prend à l'improviste, au dépourvu » (Greisch, 2003 : 598). Une expérience serait un ensemble d'éléments appris, transmis, acquis et éprouvés (Cadière, 2017). Ainsi, toutes les actions menées par une personne peuvent devenir des expériences en soi, puisqu'elles sont ce que la personne vit dans un moment donné. Cependant, le caractère subjectif d'une expérience et ce que l'individu y ressent, selon ses valeurs, par exemple, viennent définir des moments particuliers durant sa vie et ceux-ci demeurent accessibles dans son

inconscient, permettant leur exploration (Cadière, 2017). En effet, lorsqu'il est questionné sur ce qu'il a vécu, sa mémoire est automatiquement sollicitée, et particulièrement, par rapport à des éléments qui ont été plus significatifs (Cadière, 2017). Selon Cadière (2017 : 11) :

[...] l'expérience est une transmission à soi-même, de son histoire significative et signifiante qui permet d'agir, de poser tel acte, de réfléchir selon l'habitude, la façon, la perspicacité, l'intention, les valeurs, les pensées acquises et incorporées durant le temps passé.

Ainsi, il pourrait s'agir d'une situation positive ou négative, mais qui a été assez importante pour avoir marqué l'existence. C'est ce qu'explique Greisch (2003 :60), comme étant la notion de l'expérience reliée sur le « vécu, psychologique ou mental » des personnes. La définition retenue est celle expliquée dans Pelletier (2005 : 25) selon Côté (1998) et Bourassa et al. (1999) qui suggère que trois éléments composent une expérience : « une personne vivant l'expérience, un objet d'expérience et un lien entre les deux ». Ainsi, la personne elle-même serait la mieux placée afin de parler, de décrire et d'expliquer ce qu'elle ressent, ce qu'elle vit (Côté, 1998 dans Pelletier, 2005). Également, le dévoilement de soi est une partie essentielle à la communication de son expérience (Pelletier, 2005). Les émotions, les sensations et les impressions que la personne ressent en toute conscience prennent part à son expérience (Pelletier, 2005).

2.2.2 Empowerment et motivation au changement

Tel que mentionné, selon l'approche anti-oppressive, le travailleur social aura comme objectif de réduire les rapports d'oppression subis par l'individu afin de promouvoir son pouvoir d'agir. Ce pouvoir d'agir soutient le délinquant dans son processus de réinsertion sociale. Notre deuxième objectif s'intéresse à celui-ci. En travail social, la notion de redonner le pouvoir d'agir, ou l'*empowerment*, occupe une place bien importante. « La présence du préfixe "*em*" exprime le mouvement d'accession au pouvoir [et] le suffixe "*ment*" suggère la présence d'une forme ou une autre de manifestation de ce pouvoir » (Le Bossé, 2002 : 183). La manière la plus juste de définir ce concept serait le « fait d'exercer un plus grand contrôle sur les choses importantes pour soi » (Rappaport, 1984 dans Le Bossé et al., 2002 : 182). Bien que différentes traductions soient utilisées pour définir

l'empowerment, la « question de changement entre une situation perçue comme insatisfaisante et une autre envisagée comme plus souhaitable semble fondamentale » (Le Bossé, 2003 : 43). Le Bossé (2003) décrit les cinq composantes de ce concept.

La première composante de *l'empowerment* « consiste à augmenter la capacité des personnes, individuellement ou collectivement, à influencer leur réalité selon leurs aspirations » (Le Bossé, 2003 : 34). Cette manière de considérer le pouvoir d'agir tient compte de l'importance des forces sociales, mais aussi des caractéristiques personnelles de chaque personne qui influencent leur propre réalité (Renaud, 1995; Newbrough, 1992 dans Le Bossé, 2003). Ainsi, un changement individuel ou collectif se fera à condition qu'il y ait les possibilités offertes par l'environnement et que les personnes aient les capacités d'agir, incluant leurs compétences et leur motivation au changement ; ces deux éléments seraient essentiels à *l'empowerment* (Le Bossé, 2003).

La deuxième composante de ce concept est de considérer la personne dans son environnement, comme étant un acteur dans un contexte sur lequel il peut agir (Le Bossé, 2003). Elle est en interaction par ses actions et l'adaptation de ses conditions de vie afin de réaliser l'action souhaitée (Le Bossé, 2003).

C'est pourquoi les interventions mettant de l'avant *l'empowerment* doivent « reposer sur une prise en compte systématique de son contexte d'application tant dans la définition de ses objectifs que dans ses méthodes » (Wallerstein et Bernstein, 1994 dans Le Bossé, 2003 : 35). Il s'agit de la troisième composante de *l'empowerment*.

La quatrième composante de *l'empowerment* suggère que la personne soit directement liée au changement voulu. En effet, les individus devraient avoir l'opportunité de décrire la façon qu'ils interprètent leur problème et comment ils souhaitent le régler, avec leurs solutions (Lord et Dufort, 1996; Bernstein et al., 1994; Wallerstein, 1992 dans Le Bossé, 2003).

Enfin, la dernière composante décrite par Le Bossé (2003) est que l'*empowerment* implique une démarche consciente; « elle suppose une compréhension de l'interdépendance des sources structurelles et individuelles du changement (Breton, 1994 ; Robertson et Minkler, 1994 ; Wallerstein et Sanchez-Merki, 1994 dans Le Bossé, 2003 : 36). Bien que l'importance soit mise sur le contrôle que les personnes peuvent avoir sur leur vie, cela est déterminé par les conditions qui les influencent. Ainsi, les différentes oppressions viennent amoindrir l'*empowerment* des individus et peuvent devenir la source de leur perte d'espoir en leur capacité « d'agir sur le monde » (Le Bossé et al., 2002 : 182). Plus cette perte d'espoir est ancrée et plus il y aurait des chances de se retirer socialement et de recourir à des comportements marginaux (Castel, 1994).

Un concept en lien avec le pouvoir d'agir des personnes est celui de la motivation. Particulièrement, la motivation au changement des délinquants est importante à situer pour les intervenants qui travaillent auprès d'elles. En conséquence, il devient possible d'évaluer à quelle étape du changement elles sont rendues et d'adapter leurs interventions. La motivation au changement définie par Miller et Rollnick (1991 dans Harvey, 2011 : 11) comme étant une « probabilité qu'une personne s'engage et continue à s'engager dans une stratégie de changement ». Elle y parvient dans « un processus interpersonnel qui est par la suite influencé par plusieurs facteurs dynamiques » (Harvey, 2011 : 11). Le changement engendre des conséquences sur l'équilibre de vie de la personne puisqu'il provoque des avantages ainsi que des inconvénients (Harvey, 2011). Ce processus comprend six étapes non linéaires où l'individu passe d'une étape à une autre en pouvant revenir sur des étapes antérieures.

Brièvement, la pré contemplation est l'étape où l'individu est peu disposé au changement et dans laquelle il n'envisage pas les difficultés vécues. Lorsque la personne envisage de faire des changements dans sa vie, elle se situe à la contemplation. Ce moment comprend de l'ambivalence, car elle pèse les avantages ainsi que les inconvénients du changement. Par la suite, l'étape de la préparation est celle où la personne se sentira prête à passer à l'action et l'intervenant doit encourager la motivation et prévenir les risques d'abandon (Harvey, 2011). La mise en action est l'étape à où des changements sont observés chez la

personne et sur son environnement. L'intervenant doit les renforcer, pour en arriver à les maintenir et créer un nouveau mode de vie. La cinquième étape est atteinte une fois qu'il y a la consolidation et le maintien des acquis. Enfin la dernière étape correspond au moment où la personne est capable d'intégrer ses changements et qu'elle les maintienne dans le temps. Puisque l'ambivalence serait présente pour la plupart des personnes, ce serait davantage sur cela qu'il serait préférable d'intervenir afin de diminuer les risques de rechute ou de retour aux anciens comportements (Harvey, 2011).

CHAPITRE 3

MÉTHODOLOGIE

Maintenant que notre sujet de mémoire est ancré dans la discipline du travail social par son cadre théorique et l'explication des concepts qui y sont liés, il est essentiel d'exposer les procédures méthodologiques utilisées. La description de la méthodologie atteste de la rigueur de la démarche de collecte de données, d'analyse et de discussion de la présente étude. Ce chapitre comprend la description du devis qualitatif, de l'organisme de recrutement, des caractéristiques des participants, ainsi que la méthode utilisée pour le processus de recrutement, de la collecte des données, de l'analyse et finalement, l'exposition des limites rencontrées au courant de l'étude.

3.1 Méthodologie qualitative

Un devis de recherche qualitative de nature exploratoire a été retenu, soit l'approche narrative. Cette approche permet aux participants de mettre en mots ce qu'ils vivent. En effet, la récolte de « récits personnels, la déconstruction sociale des problèmes [...] ainsi que son accent sur l'expertise individuelle » (Beaudoin, s.d. :1) représente les intentions de l'approche narrative. La narration serait l'élément « central à la compréhension identitaire, selon Vandenberghe (2007) » (Fortin-Dufour, 2013 : 75). La présente étude se positionne dans l'épistémologie du réalisme critique qui stipule que les faits observés existent, qu'ils ne sont pas seulement une image de l'esprit et qu'ils peuvent influencer les attitudes et les comportements des personnes (Fortin-Dufour, 2013). Cette recherche consiste à explorer l'expérience des participants. Il est donc nécessaire de comprendre le sens qu'ils y donnent.

Selon Fortin (2010), la recherche qualitative est axée sur la compréhension et sur l'interprétation des réalités à partir des significations recueillies auprès des personnes concernées. Il est question d'entrer en contact avec les individus. L'accent est mis sur les personnes participantes à l'étude. Elles sont au centre de la recherche et le chercheur apprend d'elles (Fortin, 2010). Ces dernières ont un rôle d'expert, puisque c'est leur expérience qui est mise en évidence (Savoie-Zajc, 2009). Charmillot et Seferdjeli (2002) développent sur le sens de la compréhension en recherche qualitative. Les auteures

témoignent ainsi de l'unicité de chaque personne et de la considérer à la fois comme un « agent déterminé par des forces extérieures » (Charmillot et Seferdjeli, 2002 : 188), mais aussi comme un acteur qui construit ses propres significations « à partir de la place qu'il occupe dans le monde » (Charmillot et Seferdjeli, 2002 : 188). L'apport compréhensif est également décrit comme étant une manière de comprendre le monde de l'autre du point de vue de la personne sur un phénomène donné (Savoie-Zajc, 2009 dans Dufour, 2013). Aussi, le chercheur ne se positionne pas en tant « qu'expert extérieur à la situation » (Charmillot et Seferdjeli, 2002 : 189). La méthodologie qualitative est donc utilisée, car elle permet de montrer l'unicité de l'expérience de chacun de nos participants, dans leur contexte respectif.

Les récits de vie, histoires de vie, parcours de vie, récits biographiques ou récits autobiographiques sont différentes formes qui composent la recherche narrative, une approche utilisée en méthodologie qualitative (Duchesne et Skinn, 2013). Développée dans les années 1920, la recherche narrative permet à une personne, par son récit, de raconter son histoire de manière orale et/ou écrite, et d'exprimer son expérience (Sanséau, 2005). En recherche, la narration rend possible l'accès à toute l'expérience de la personne, de façon intime, puisqu'elle est extériorisée par le participant. Cette expérience porte essentiellement sur un événement de vie en particulier, ou une période distincte, ce qui explique que la recherche narrative est biographique. Trois dimensions composent la recherche narrative : interpersonnelle, temporelle et spatiale (Duchesne et Skinn, 2013). Ainsi, il existe une relation entre le chercheur et le participant qui se positionne dans le passé, le présent et le futur dans l'énoncé de son récit, en le situant dans un contexte ou un environnement précis. En somme, la recherche narrative propose des études dont les sujets principaux sont des personnes en interaction avec leur environnement où le chercheur s'intéresse à ce qu'elles ont à raconter (Duchesne et Skinn, 2013). De surcroît, en s'intéressant aux récits des participants, il devient possible de percevoir leur réalité d'un point de vue individuel et mieux comprendre le sens qu'ils donnent à leur existence. Cela témoigne de qui ils sont et de quelle place ils s'attribuent dans la société. La recherche narrative demande au chercheur d'analyser ces récits et de les convertir en données scientifiques basées sur les expériences des participants (Spector-Mersel, 2010). Leurs

expériences deviennent révélatrices quant aux différentes problématiques sociales et porteuses de sens sur les changements sociaux à engendrer. En les oppressions subies par les individus sont révélées en utilisant une approche narrative puisque ce sont eux qui font part de ce qu'ils vivent et ce qu'il pourrait être amené à changer.

3.2 Centre résidentiel communautaire

La population ciblée regroupe des délinquants sentenciés à l'emprisonnement avec sursis et les intervenants qui effectuent leur suivi durant leur processus de réinsertion sociale. L'échantillon a été recruté via un centre résidentiel communautaire (CRC). Lorsqu'un délinquant est en transition entre le centre de détention (provincial ou fédéral) et la collectivité, il peut intégrer un CRC (Service correctionnel Canada, 2018). Cet établissement est communément appelé une maison de transition. Plusieurs organismes non gouvernementaux possèdent un CRC et travaillent en collaboration avec les SCQ. L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) comporte 31 CRC. La mission de l'ASRSQ est de promouvoir « l'action communautaire en justice pénale [et d'encourager] la participation des citoyens dans la prise en charge des problèmes reliés à la justice » (ASRSQ, 2017). En ce sens, l'objectif de cette association est la résolution des problèmes des délinquants adultes en les responsabilisant, tout en considérant la sécurité de la société (ASRSQ, 2017).

Les CRC offrent des programmes et différents services dans le but d'aider le délinquant dans son retour en société (Service correctionnel Canada, 2018). Ainsi, le délinquant peut se réhabiliter graduellement tout en étant dans un cadre de surveillance. Afin de mieux cerner le suivi en communauté des participants, il est pertinent de décrire le programme de la surveillance en milieu ouvert. Le suivi communautaire correspond à l'article 25 de la LSCQ qui définit le suivi en communauté des personnes judiciairisées (Gouvernement du Québec, 2017). Deux aspects sont ciblés dans le programme : la protection de la société et la réinsertion sociale des individus. Les intervenants effectuent le suivi en communauté des hommes et des femmes soumis à l'emprisonnement avec sursis, sous ordonnance de probation avec surveillance, en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle. L'accompagnement des personnes se fait

notamment par le PIC. Différents services sont offerts dans le programme de surveillance communautaire : bénévolat, ateliers thématiques (gestion des émotions, communication, dépendance, etc.). Enfin, plusieurs partenariats avec les services publics et les divers organismes de la communauté (banques alimentaires et vestimentaires, centre de thérapie et d'hébergement, groupe d'entraide, etc.) collaborent avec les CRC pour soutenir les délinquants.

3.3 Processus de recrutement et caractéristiques de l'échantillon

3.3.1 Processus de recrutement

Une fois que le projet a été accepté par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université, il a été soumis à la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique pour obtenir l'autorisation d'effectuer le recrutement auprès des délinquants. Différents documents ont été demandés afin de valider le projet, soit le certificat d'éthique de l'Université, l'engagement à la confidentialité, la présentation du devis de recherche, ainsi que la liste des outils utilisés pour la collecte des données. L'accord obtenu en avril 2019 a mené au début du recrutement. Plusieurs démarches ont été effectuées durant le processus de recrutement de nos participants. Au départ, le nombre de participants souhaités, intervenants et délinquants, était de 21 au total. Ce nombre était considéré afin de récolter les expériences les plus diversifiées possible, contribuant ainsi à augmenter la validité de l'étude. Toutefois, au final, la taille de l'échantillon de participants s'avère plus petite qu'escomptée ; soit un total de huit participants, comprenant deux délinquants et six intervenants. Nos démarches de recrutement et les défis rencontrés sont ci-après exposés, tout comme les caractéristiques des participants.

En mai 2019, une rencontre a été effectuée avec la direction du CRC afin d'exposer ce projet de recherche et les approbations reçues pour le réaliser. Au mois de juin, il y a eu une rencontre auprès de l'équipe des intervenants de l'organisme afin de leur présenter le projet de recherche (but et objectifs) et pour les solliciter à y participer. L'équipe était composée de sept intervenants. Le formulaire expliquant l'étude était le même que celui pour les délinquants avec pour seule différence, l'appellation qui variait selon la personne à qui il était adressé (intervenant ou délinquant). Ainsi, pour soutenir les intervenants dans

la méthode de recrutement pour les délinquants, le formulaire d'invitation à remettre à leur clientèle (hommes délinquants) leur a été présenté. Ce formulaire initial (annexe A) présentait le but et les objectifs de la recherche. Il précisait que la chercheuse n'aurait pas accès à leur dossier. Il expliquait clairement que les participants pouvaient prendre part à l'étude de façon libre et volontaire, que la recherche avait été acceptée par l'École de travail social de l'Université de Sherbrooke, le Comité d'éthique et de la recherche des Lettres et Sciences humaines ainsi que par le ministère de la Sécurité publique. Le droit de se retirer à tout moment de l'étude et la confidentialité des échanges étaient précisés, tout comme l'explication du rôle de la chercheuse. Cette précision visait à prévenir que les participants se sentent freinés à donner des informations par peur de compromettre leur suivi, ou leur travail. Il était également spécifié que la participation à l'étude n'avait aucune incidence sur les interventions dans le cadre de leur suivi dans le cas des délinquants. S'ils étaient intéressés, les délinquants ou les intervenants indiquaient qu'ils autorisaient la chercheuse à les contacter par téléphone ou par courriel. L'adresse courriel de la chercheuse de l'Université était sur le formulaire. Ainsi, certaines personnes pouvaient elles-mêmes contacter la chercheuse pour partager leur désir de participer à l'étude.

Malheureusement, le recrutement n'a pas mené à ce qui était attendu. Après la rencontre avec l'équipe, seulement trois formulaires ont été retournés. Les deux délinquants et l'intervenant du CRC ont été contactés et il a été convenu d'un moment pour réaliser l'entrevue, selon leurs disponibilités. Trois entrevues ont été réalisées à ce moment. Un niveau de participation plus élevé était espéré. En octobre 2019, une autre rencontre avec l'équipe d'intervenants a été réalisée afin de leur rappeler que nous étions toujours en recrutement. Il a été jugé que cela était un meilleur temps pour eux d'y participer, à la suite de la période estivale. Également, l'équipe comptait de nouveaux intervenants qui n'avaient pas été rencontrés. À ce moment, le nombre d'hommes délinquants était peu élevé. Certains intervenants n'avaient pas de délinquants sous emprisonnement avec sursis dans leur charge de cas. Également, nous sommes conscients que la volonté de participer à la recherche peut être influencée par la manière dont les intervenants présentent l'étude aux délinquants.

Toutefois, il s'agit d'une méthode efficace pour respecter la confidentialité des délinquants. Après cette rencontre, il n'y a pas eu de manifestations de la part de nouveaux participants. Afin d'augmenter le nombre de participants délinquants et intervenants, le formulaire d'invitation à participer à l'étude a été modifié. Après avoir eu les autorisations du Comité Éthique de la Recherche de l'Université de Sherbrooke et avoir informé la Direction générale des services correctionnels de ces changements, l'équipe d'intervenants a été rencontrée à nouveau au mois de décembre 2019. Le nouveau formulaire (annexe B) de recrutement pour les délinquants a été présenté. Ce dernier était plus court et se voulait plus invitant. Une attention a été mise sur le fait que la personne pouvait amener une différence en témoignant de son expérience et une compensation financière sous forme de carte cadeau de dix dollars leur était offerte. Pour recruter des intervenants, un courriel leur a été envoyé (annexe C) de manière à s'adresser à eux personnellement afin de les solliciter à participer à l'étude. Il leur a été offert de leur payer un café lors de l'entretien. Les enjeux liés à la confidentialité et à la participation volontaire ont été soulignés dans tous les cas. À la suite de ces modifications, cinq entrevues avec des intervenants ont été effectuées, mais aucune avec des délinquants. Enfin, un an après le début du recrutement, soit en mars 2020, la collecte de données a été mise en suspens en raison de la situation entourant la Covid-19, ne permettant pas de rencontrer des participants afin de réaliser les entrevues. Il a été décidé, de concert avec la directrice du mémoire, de miser sur la richesse des contenus déjà amassés et de terminer le mémoire ainsi.

3.3.2 Caractéristiques de l'échantillon : les délinquants et les intervenants

Depuis que le sursis est appliqué au Canada, certaines constantes de la clientèle seraient observables; « le sursitaire type est de sexe masculin (86,5 %), l'âge moyen des sursitaires est de 34 ans et ils sont d'origine canadienne dans environ 98 % des cas » (Landreville et coll., 2004 dans Fortin-Dufour, 2013). Par ailleurs, la majorité présenterait des troubles de santé mentale, serait peu scolarisée et vivrait seule (Fortin-Dufour, 2013). Également, la majorité des délinquants soumis à l'emprisonnement avec sursis aurait un problème de dépendances aux substances psychotropes (Fortin-Dufour, 2013). Pour l'année 2016-2017, 627 hommes et 129 femmes ont bénéficié les services du CRC visé pour l'étude via la

surveillance communautaire et 97 personnes ont été assujetties à l'emprisonnement avec sursis.

L'âge ne représente pas un critère d'exclusion dans notre étude, car il n'est pas considéré qu'il puisse avoir une influence importante en fonction des objectifs de recherche établis. Il aurait été possible que l'âge soit une dimension à considérer dans les analyses, mais puisque notre échantillon ne comprend que deux délinquants, ce ne fut pas le cas. La nature des délits n'est pas non plus un critère de sélection, car aucun de nos objectifs n'y est lié. Toutefois, l'âge, la nature des accusations, ainsi que le statut des délinquants leur ont été demandés lors de l'entrevue. Cela vient préciser les analyses de notre recherche. Le tableau qui suit présente l'échantillon de délinquants.

Tableau 7 : Portrait des participants délinquants

	Délinquant 1	Délinquant 2
Délit	Recel (possession d'un bien obtenu de manière criminelle)	Possession de substances dans le but d'en faire le trafic, arme criminellement obtenue, introduction par effraction, invasion d'un domicile, incendie criminel de plus de 100 000 \$
Durée de l'emprisonnement avec sursis	6 mois, dont 3 mois en couvre-feu (22 :00 à 7 :00)	2 ans moins un (1) jour, dont une (1) année en couvre-feu (22 :00 à 7 :00)
Âge	39 ans	26 ans
Statut	Célibataire	En couple

Concernant les intervenants, aucun critère de sélection ne fut déterminé, mis à part être un employé du CRC et avoir déjà supervisé un délinquant. Six intervenants au programme de la surveillance communautaire furent rencontrés. Le tableau ci-dessous (tableau 8) expose les caractéristiques des intervenants en termes de formation universitaire, du nombre d'années d'expérience au CRC et leur sexe, au moment de faire la collecte des données.

Tableau 8 : Portrait des participants intervenants

	Formation	Année d'expérience	Sexe
Intervenant 1	Baccalauréat multidisciplinaire (sociologie, criminologie et relations internationales)	1	Homme
Intervenant 2	Baccalauréat en travail social	1	Femme
Intervenant 3	Baccalauréat en travail social	3	Femme
Intervenant 4	Maîtrise en histoire	25	Homme
Intervenant 5	Baccalauréat multidisciplinaire (psychologie, travail social, toxicomanie et santé mentale)	14	Femme
Intervenant 6	Baccalauréat en psychologie	6 mois	Homme

3.4 Collecte des données

Pour obtenir des récits narratifs, des entretiens individuels ont été réalisés. La conduite d'un tel entretien est considérée comme un art, puisqu'elle découle des capacités du chercheur (Poupart, 2012). C'est à lui d'adopter des techniques qui lui permettront d'aller plus loin et d'explorer davantage l'expérience de la personne qu'il rencontre. Les objectifs de l'entretien qualitatif sont la découverte des expériences et l'exposition du point de vue des personnes faisant partie de l'étude (Poupart, 2012). C'est pourquoi l'entretien peut devenir en soit un obstacle à cette étude puisque les données recueillies dépendent de l'aptitude à créer un lien de confiance avec les personnes et de leur collaboration. L'entretien permet une compréhension, ce que Bourdieu (1993 dans Poupart, 2012 : 61) définit comme étant une manière de « décrire, mais aussi d'expliquer les réalités sociales », ce qu'il précise par le fait de « discerner ce qui façonne ces réalités, ce qui les détermine » (Poupart, 2012 : 62).

Dans le cadre de cette recherche, il est question de s'intéresser à l'expérience et au processus de réinsertion sociale des délinquants et d'obtenir des intervenants leur point de vue sur la sentence ainsi que sur leurs méthodes d'intervention dans un contexte sociojudiciaire afin de promouvoir le pouvoir d'agir des délinquants. L'utilisation d'un protocole d'entrevue permet de réaliser des entrevues semi-dirigées avec les participants. Puisque l'entrevue tient compte de l'expérience des personnes, il devient possible également de comparer les propos obtenus. L'entrevue semi-dirigée propose aux participants un exercice d'introspection (Charmaz, 2003 dans Fortin-Dufour, 2013). L'entrevue semi-dirigée comporte des questions et des éléments que le chercheur souhaite explorer, mais aussi accueille les réponses des participants qui peuvent ouvrir sur une dimension inconnue du chercheur (Charmaz, 2003 dans Fortin-Dufour, 2013). Puisqu'il leur est demandé de s'ouvrir sur leur expérience, les conditions pour le faire doivent se présenter. Il faut permettre un temps durant lequel le participant peut poser également ses propres questions au chercheur, afin d'introduire un climat d'égalité entre les deux personnes.

Deux protocoles d'entrevues différents sont utilisés, soit un pour les délinquants et un pour les intervenants, afin de répondre aux objectifs ciblés par l'étude. Par ailleurs, Savoie-Zajc (2003 : 300) propose que l'entrevue ait une fonction émancipatrice. Les éléments abordés permettent d'engendrer des réflexions chez les participants et d'amener des prises de conscience. Ainsi, les personnes doivent faire une introspection de leur expérience vécue. Le déroulement des entrevues est identique pour tous les participants. D'abord, l'explication du formulaire d'invitation à participer à l'étude (incluant le but de la recherche, ses objectifs, la clarification des avantages et des désavantages à la participation de l'étude, le consentement libre et éclairé, le respect des considérations éthiques et de la confidentialité) est réalisée avant de débiter les entrevues. Un moment est réservé avant l'entretien afin que les participants puissent poser des questions sur le processus d'entrevue, sur l'étude ou avoir des précisions sur cette dernière. Dans cette étude, la durée moyenne des entrevues pour l'ensemble des participants est de 60 minutes, la plus courte est d'une durée de 40 minutes (intervenant) et la plus longue, d'une durée de 80 minutes (délinquant).

Les deux protocoles d'entrevue sont composés de différentes parties visant à mieux comprendre l'expérience des délinquants. D'abord, il est important d'instaurer une ambiance propice aux échanges. Ainsi, une prise de contact informelle permet de briser la glace et d'établir un lien de confiance. Ensuite, concernant le protocole d'entrevue pour les délinquants, les questions visent à comprendre leur expérience de l'emprisonnement avec sursis et ses effets sur leur fonctionnement social. Ils sont invités à s'exprimer davantage sur les difficultés vécues ou sur les aspects de leur sentence qui peuvent les aider à se réhabiliter. Cela a comme visée d'explorer les répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur la vie des participants en lien avec leurs différentes sphères de vie (réseau social, familial, emploi, activités et loisirs). Il est important de connaître leur point de vue sur ce que le sursis représente pour eux et ses impacts. Ainsi, cela permet de répondre directement à nos deux premiers objectifs de cette recherche. Tel que le suggère le troisième objectif, c'est avec les données obtenues par la narration des participants que des pistes d'intervention possibles seront proposées afin de bonifier la pratique du travailleur social œuvrant auprès de cette clientèle. La deuxième et troisième partie de l'entrevue, plus

courte, vise à connaître les faits reliés à la sentence et à broser un bref portrait du délinquant. Le tableau 9 ci-dessous présente les différentes parties à explorer lors des entrevues³. Le protocole complet de l’entrevue se retrouve en annexe (annexe D).

Tableau 9 : Éléments à explorer lors de l’entrevue avec les délinquants

Éléments à explorer	Types de questions et visées	Éléments à explorer	Objectif (s) répondu (s)
Expérience de l’emprisonnement avec sursis	<ul style="list-style-type: none"> • Questions dirigées et semi-dirigées ; • Connaître l’expérience du participant ; • S’attarder aux différences vécues au quotidien ; • Comprendre et savoir les conséquences de la sentence ; • Connaître le déroulement de la sentence et les changements engendrés par la sentence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Émotions ; • Perceptions ; • Souhaits ; • Réflexion ; • Regrets ; • Difficultés ou opportunités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Explorer les répercussions de la peine sur sa réinsertion sociale et sur son fonctionnement social (objectif 1 et 2). • Suggérer des pistes d’intervention pour bonifier la pratique des intervenants à la suite des propos obtenus (objectif 3).
Faits reliés à la sentence	<ul style="list-style-type: none"> • Questions fermées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délit ; • Durée de la sentence ; • Conditions imposées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la nature de la sentence
Portrait du participant	<ul style="list-style-type: none"> • Questions fermées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Statut 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les caractéristiques du participant.

³ Inspiré du schéma d’entrevue dans Fortin-Dufour, I. (2013). *Réalisme critique et désistement au crime chez les sursitaires québécois : Appréhension des facteurs structurels, institutionnels et identitaires* [thèse de doctorat, Université Laval].

Le protocole d'entrevue des intervenants, après le moment accordé pour la prise de contact, débute par une première partie composée de questions dirigées et semi-dirigées afin de mieux comprendre le point de vue des intervenants sur l'emprisonnement avec sursis. En ce sens, les différentes questions permettent de diriger les intervenants vers les objectifs de recherche en obtenant leur point de vue professionnel. Ainsi, les répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants sont explorées d'un point de vue extérieur, puisque ce ne sont pas les intervenants qui vivent cette sentence. Le premier et deuxième objectif est répondu par l'entremise de cette section du protocole de l'entrevue. La seconde partie consiste à explorer l'intervention dans un contexte sociojudiciaire. Elle vise à connaître les enjeux liés aux pratiques d'intervention lorsque la clientèle est non volontaire et où la loi balise le contexte professionnel. Il en ressort des données essentielles sur l'accompagnement mené par les intervenants dans le processus de réinsertion sociale des délinquants. Aussi, cela permet d'interroger les professionnels sur des pistes de solutions possibles pour bonifier leur pratique, correspondant au troisième objectif de cette étude. Le tableau 10 résume les composantes du protocole d'entrevue et ce dernier se retrouve en annexe (annexe E).

Tableau 10 : Éléments à explorer lors de l’entrevue avec les intervenants

Éléments à explorer	Types de questions et visées	Éléments à explorer	Objectif (s) répondu (s)
<p>Expérience de l’emprisonnement avec sursis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questions dirigées et semi-dirigées ; • Connaître l’expérience d’intervention ; • Connaître ce que l’intervenant a constaté sur les difficultés ou les opportunités engendrées par la sentence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Constats et réflexions sur l’emprisonnement avec sursis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Explorer les répercussions de la peine sur la réinsertion sociale et le fonctionnement social du délinquant par l’opinion des professionnels sur la sentence (objectif 1 et 2).
<p>Intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questions dirigées et semi-dirigées ; • Connaître les méthodes d’intervention utilisées dans un contexte sociojudiciaire ; • Explorer les impacts des interventions ; • Recueillir les propositions des intervenants pour bonifier leur pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte d’intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les techniques d’intervention et les approches utilisées, ainsi que les répercussions des interventions sur la réinsertion sociale, afin d’améliorer les pratiques (objectif 1 et 3).

3.5 Processus d'analyse

Puisque cette étude a comme but d'explorer l'expérience de l'emprisonnement avec sursis sur la réinsertion sociale des délinquants, la recherche d'un sens et d'une compréhension est à la base de cette analyse. L'analyse qualitative permet d'explorer les données recueillies et de mieux les saisir. Comme mentionné par Deslauriers (1991 : 79, dans Lavoie, 2011 : 22), « l'analyse vise à découvrir la logique sous-jacente à la praxis de la personne et de la collectivité, à comprendre la structure des influences et à en tirer une interprétation cohérente ». Pour Mucchielli et Paillé (2008 : 59), « l'analyse qualitative se présente comme un acte à travers lequel s'opère une lecture des traces laissées par un acteur ou un observateur relativement à un événement de la vie personnelle, sociale ou culturelle ». Également, l'échantillon étant petit, la profondeur du contenu des entrevues est recherchée, ce qui décrit d'une part les recherches qualitatives : « les méthodes qualitatives décrivent une méthodologie continue qui « s'intéresse surtout à des cas et à des échantillons plus restreints, mais étudiés en profondeur » » (Deslauriers, 1991 : 6, dans Lavoie, 2011 : 20). L'analyse de type thématique suggère de grouper des thèmes et les analyser et non de faire un bilan des données recueillies (Paillé, 1996). Selon Mucchielli et Paillé (2008 : 162), l'analyse thématique transpose « d'un corpus donné [...] un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé, et ce, en rapport avec l'orientation de la recherche (la problématique) ». La thématisation continue est choisie dans le cadre de cette étude, car elle permet d'attribuer les thèmes à partir des entretiens réalisés qui permettent de répondre aux objectifs de recherche.

La première partie de l'analyse s'effectue lors de la retranscription des entrevues réalisées sur le logiciel Microsoft Word, puis placées sur une clé USB sécurisée. Les entrevues sont identifiées par numéro afin de respecter la confidentialité du participant. Certains propos sont mis en valeur en les transcrivant sur un fichier à part lorsqu'il y a une répétition de ceux-ci d'un entretien à l'autre. Ces éléments permettent de souligner leur importance puisqu'ils ont été rapportés à plus d'une reprise et ils sont regroupés afin de procéder à l'analyse thématique. La retranscription des entrevues permet de traiter chacune d'entre elles et de pouvoir les comparer par la suite. Une fois la retranscription faite, il est

nécessaire de prendre un pas de recul afin de réfléchir sur le contenu recueilli, permettant un écart entre la position de chercheur et les données à analyser (Lavoie, 2011). De cette manière, il devient possible de regrouper les informations communes entre les différents entretiens, de les comparer et de les distinguer par thèmes. Ainsi, la signification des thèmes ressortis dévoile ce qu'il y a de plus important parmi les propos mentionnés par les participants des deux groupes (intervenants et délinquants).

De cette manière, les principales répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur les délinquants et les points de vue des intervenants ressortent et cela cible les éléments en lien avec la problématique de recherche. Également, concernant les entrevues réalisées avec les intervenants, il est possible de cibler leurs principaux constats concernant cette peine et d'y voir leur manière d'intervenir avec les délinquants. Enfin, les analyses effectuées auprès des deux groupes de participants sont mises en commun pour cibler les éléments concordants d'une entrevue à l'autre. Aussi, l'analyse thématique propose de voir les différences entre les données recueillies des participants sur certains sujets et de mieux comprendre l'expérience des personnes. D'autres thèmes peuvent également émerger des propos amenés par les participants.

Le recours à l'analyse thématique lie directement le cadre théorique et conceptuel. En effet, puisqu'il est souhaité de connaître l'expérience des personnes délinquantes, il faut découvrir de quelle manière leur sentence les restreint dans des conditions oppressives en plus d'analyser de quelle façon la réinsertion sociale des participants se manifeste dans le cadre d'un emprisonnement avec sursis. Par ailleurs, avec les propos recueillis auprès des intervenants, leur rôle d'agent de changement est analysé pour savoir comment il s'actualise dans le milieu sociojudiciaire afin de promouvoir le pouvoir d'agir des délinquants. En somme, le cadre théorique se lie avec l'analyse pour dégager une connaissance sur les enjeux de la réinsertion sociale des délinquants et sur les pratiques menées par les intervenants pour encourager les délinquants à se sortir des différentes oppressions qui ponctuent leur vie. Les concepts du cadre conceptuel sont centraux puisque les thèmes à analyser les regroupent également.

3.6 Limites méthodologiques

Bien que plusieurs précautions aient été considérées afin d'augmenter la rigueur scientifique de l'étude, certains éléments, hors de notre contrôle, peuvent avoir influencé l'analyse des résultats. Dès le départ, nous étions conscients des limites et des difficultés que l'étude pouvait générer. D'abord, puisque l'étude repose sur la participation volontaire des personnes, la faisabilité de la recherche représente une limite. Il est plus difficile d'arriver à une compréhension approfondie avec un échantillon restreint de 8 participants. Il est important de considérer que ce ne sont pas tous les délinquants en suivi ou les intervenants qui souhaitent prendre part à l'étude. Il peut s'agir d'un résultat en soi qui peut exprimer une crainte ou une réticence de la part des délinquants à s'ouvrir à une personne qu'ils ne connaissent pas au sujet de leur sentence. La création d'un lien avec une personne inconnue est difficile et s'y confier peut prendre un certain temps. Donc, se livrer sur une expérience très personnelle à quelqu'un d'inconnu paraît très anxiogène pour certains, par la peur de se sentir jugé ou incompris.

Également, il était impossible de prévoir le nombre de délinquants qui seraient en suivi pendant notre période de recrutement atteinte. Il s'agit d'un contexte avec lequel la chercheuse doit s'adapter, mais qui a limité la possibilité de recruter plus de participants. Malheureusement, l'échantillon souhaité au départ (21 participants) n'est pas atteint. Cela découle en partie de la suspension des activités de recherche en lien avec la Covid-19 au printemps 2020. Néanmoins, le recrutement avait été lent en amont du printemps 2020 où il fut espéré d'avoir davantage de délinquants participants. Puisque seulement deux délinquants ont participé, il est impossible de prétendre avoir recueilli un point de vue exhaustif de leur expérience. Il devient essentiel de se baser sur les propos rapportés par les six intervenants, même si ce n'est pas eux qui vivent entièrement l'emprisonnement avec sursis. Il s'agit d'une limite de l'étude due à l'insuffisance de témoignages, d'expériences, de personnes qui vivent directement la sentence.

Une autre contrainte méthodologique repose sur le moyen utilisé pour la collecte de données, soit l'entretien. Puisque les résultats de l'étude reposent sur les éléments recueillis de la part des participants, il est évident que la qualité, la clarté et la profondeur de leurs

témoignages seront influencées par leur aisance lors de l'entretien ainsi que des habiletés de la chercheuse. En ce sens, les propos recueillis des participants peuvent représenter une limite. Ils ont l'occasion de s'exprimer librement, ce qui veut dire qu'ils peuvent choisir ce qu'ils souhaitent partager et comment ils le souhaitent. Ce faisant, ils peuvent introduire des biais. La collecte de données sollicite les compétences du chercheur dans la manière d'exposer ses objectifs et de les communiquer pour les atteindre. Cette habileté se développe avec l'expérience, ce qui est encore nouveau pour l'auteure de ce mémoire. Ainsi, la collecte de données ne s'est pas réalisée de manière identique d'une entrevue à l'autre. L'ensemble des thèmes recherchés ont été couverts avec tous les participants, mais il y a eu ajustements au courant de l'entretien, puisque certaines questions supplémentaires ont été posées alors que d'autres non, lorsque des thèmes différents ressortaient par des propos des participants.

De plus, il est possible que le statut de la chercheuse soit influencé par son expérience d'intervention dans le domaine et que cela constitue une certaine contrainte pour les participants. Ces derniers étaient au courant de l'expérience en intervention de la chercheuse. En ce sens, il est important que les participants délinquants ne se sentent pas comme dans une entrevue lors de leur suivi, où ils peuvent se méfier ou mentir, au lieu de s'abstenir de répondre, par peur que cela soit retenu et/ou divulgué à leur intervenant. Même si les modalités de confidentialité sont bien expliquées, une inquiétude a pu perdurer à ce niveau, surtout s'ils ont de la difficulté à voir la chercheuse comme telle et non comme une intervenante. Il s'agit d'un sujet qui peut provoquer de l'anxiété chez les participants et influencer ce qu'ils partagent quant à leur expérience. Le fait que la chercheuse soit une femme a pu avoir eu une influence sur l'aisance des participants délinquants à se livrer, mais aussi à participer à l'étude. Toutefois, il n'est pas possible de confirmer que cela a réellement été une limite à l'étude.

Enfin, un défi organisationnel a teinté le processus de recrutement des participants et de la collecte des données. Ainsi, dans l'organisation où avaient lieu le recrutement et l'entrevue, le déplacement des participants est considéré et demande des heures supplémentaires. Ce faisant, pour éviter les heures supplémentaires, les entrevues ont lieu durant des périodes

où il sera possible de se présenter aux locaux du CRC, dans une ambiance favorable à l'entretien et durant les disponibilités des délinquants, mais aussi des intervenants. Il s'agit d'un enjeu organisationnel ayant un impact direct sur la réalisation de la collecte de données, car certaines personnes se seraient peut-être dévoilées différemment en dehors des heures d'affluence. Également, le fait de limiter le recrutement à un seul organisme a limité la possibilité d'avoir davantage de participants.

CHAPITRE 4

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce quatrième chapitre du mémoire présente la collecte des données effectuée auprès de nos huit participants. Les trois objectifs de la recherche permettent de saisir l'expérience des délinquants d'un point de vue global d'après les participants rencontrés. Ce chapitre est donc structuré en trois sections distinctes selon nos trois objectifs de recherche. Dans chacune des sections, des tableaux illustrent les principales données recueillies selon les thèmes ressortis des analyses. La comparaison des données entre les délinquants et les intervenants permet d'enrichir l'analyse. Une discussion est également amorcée dans ce chapitre, plus particulièrement des liens avec ce qui fut présenté dans la recension des écrits, afin de mettre un socle à la discussion générale qui sera traitée dans le cinquième chapitre.

4.1 Réinsertion sociale des délinquants

En transcrivant les entrevues des participants, les données recueillies concernant l'intervention des professionnels dans un contexte sociojudiciaire se sont avérées enrichissantes afin d'analyser la contribution du rôle de l'intervenant dans le processus de réinsertion sociale des délinquants. Un premier thème est ressorti sur le rôle de l'intervenant communautaire selon les participants. Ce thème a permis d'analyser la perception des délinquants sur l'aide offerte. Ensuite, le deuxième thème montre la façon dont le processus de réinsertion sociale s'actualise chez les délinquants.

4.1.1 Thème 1 : Le rôle de l'intervenant communautaire perçu par les participants

Tableau 11 : Principaux constats recueillis des participants selon le premier thème

	Délinquants	Intervenants
Principaux constats recueillis	<p>Rôle d'autorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axé sur la surveillance et le respect des conditions ; • Refus de permission de sorties ; • Produire des rapports de manquements. <p>Rôle de changement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien peu ressenti ; • Apporte de l'aide parfois ; • Important d'avoir un bon lien pour éviter des manquements ; • Lien de confiance difficile à créer ; • Relation de confiance ne change pas grand-chose, car l'intervenant n'a pas assez de pouvoir discrétionnaire ; • Donne l'impression d'être un numéro ; • Absence d'encouragement ; • Absence de valorisation. 	<p>Rôle d'autorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle de surveillance ; • S'assurer du respect des conditions ; • Refuser/octroyer des permissions ; • Produire les rapports de manquements aux conditions ; • Protection de la société ; • Expliquer la sentence ; • Expliquer les conséquences d'un non-respect des conditions. <p>Rôle de changement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outiller les personnes pour les orienter dans leur réinsertion sociale ; • Référence vers des ressources ; • Suivis des objectifs liés à la réinsertion sociale ; • Accompagnement dans la réinsertion sociale ; • Informer des droits ; • Créer un lien de confiance ; • Intervention auprès d'une « personne » et non d'un délinquant ; • Aider à la responsabilisation ; • Permet l'expression des émotions ; • Prôner l'honnêteté.

En entrevue avec les participants, le rôle de l'intervenant dans le processus de réinsertion sociale des délinquants fut exploré. Étant donné que la surveillance communautaire est définie par l'article 25 de la LSCQ, il s'avère intéressant de connaître la perception des délinquants sur leur suivi et de l'influence du lien de confiance avec leur intervenant. Selon eux, le suivi est davantage axé sur la surveillance que l'accompagnement vers un processus de changement. Les délinquants comprennent bien le rôle d'autorité de leur intervenant en ce qui a trait à la surveillance du respect des conditions ordonnées, à leur pouvoir de refuser des demandes de sorties et à l'émission de rapports à la Cour si une condition n'est pas respectée et qu'aucune preuve ne la justifie. Lorsqu'ils sont questionnés sur le rôle de leur intervenant, les délinquants y voient surtout celui d'autorité et croient que c'est dans leur avantage d'avoir une bonne relation avec leur intervenant pour tenter d'éviter un manquement :

« C'est elle [l'intervenante] qui a le gros bout du bâton pour te faire rentrer en dedans. C'est sûr que t'essayes de l'avoir un peu de ton côté, pour qu'elle t'apprécie plus » (délinquant 1).

Les délinquants ont également l'impression que leur suivi avec leur agent de surveillance n'est pas assez axé sur la motivation au changement et qu'il y a un manque de valorisation ou d'encouragement. Cela affecterait leur espoir dans leur processus de réinsertion sociale. Ils ne se sentent pas à l'aise de discuter d'aspects personnels pouvant les aider dans leur réinsertion sociale puisque l'aspect légal est omniprésent. D'ailleurs, le lien de confiance leur paraît difficile à créer compte tenu du sentiment ressenti face à leur intervenant ; ils rapportent se sentir comme un client parmi d'autres :

« Ça fait pas vraiment sérieux. T'arrives dans le bureau, elle [l'intervenante] te demande si tu vas bien pis toute, pis après elle me demande si j'ai consommé, si je suis allée à telle place ou si j'ai vu tel gars avec qui je peux pas être en contact. Pis après 15 minutes souvent c'est terminé ou son téléphone sonne pour dire que son autre client est arrivé » (délinquant 2).

Un délinquant admet cependant que l'intervenant peut parfois les aider dans certaines démarches en les référant vers des ressources ou des organismes d'aide :

« Un moment donné elle [l'intervenante] m'a parlé d'un organisme pour la consommation. Elle m'a donné le numéro de téléphone pour appeler et m'a demandé que ça soit fait pour la prochaine rencontre. Ah, quand mon ex pis moi on s'est laissé, ben a m'a donné un nom d'une place où je pourrais aller si j'avais besoin de parler pis que je trouvais ça dur. J'ai trouvé ça *smath*.» (délinquant1).

Les propos des intervenants diffèrent de ceux des délinquants. L'accompagnement dans la réinsertion sociale des délinquants a été rapporté par chacun des intervenants comme faisant partie intégrante de leur mandat et non uniquement celui d'autorité. Pour amener les délinquants vers un changement, ils vont les orienter vers des ressources d'aide et les soutenir dans l'atteinte de différents objectifs au plan d'intervention correctionnel et la prévention de la récidive. Le double mandat entre le rôle d'autorité et celui de changement s'actualise de façon constante dans leur intervention auprès de leur clientèle :

« Mon travail c'est d'avoir un lien de confiance avec la personne pour que mes interventions l'amènent à cheminer et non à récidiver » (intervenant 5).

La maîtrise de ces deux pôles est une habileté que doivent développer les intervenants. Il s'agit d'une clé dans la manière dont sera perçue l'aide qu'ils offrent aux délinquants et pour créer un lien de confiance. Le mandat d'autorité répond à celui de protection de la société, qui fait partie du programme de la surveillance communautaire. La protection de la société se fait par la vérification du respect des conditions et la dénonciation d'un manquement à l'une d'entre elles. Le rôle d'acteur de changement auprès des clients consiste à les amener dans un processus de réappropriation de leur pouvoir d'agir sur leur vie. Les intervenants vont les aider à développer des habiletés pour les orienter vers une réinsertion sociale positive et prévenir une récidive. Ils les encouragent à s'exprimer sur ce qu'ils vivent, les réfèrent vers des ressources d'aide et les traitent comme étant des personnes à part entière et non comme des délinquants. Cette manière d'intervenir favorise l'acquisition d'une meilleure estime de soi et la motivation à agir sur les conditions oppressantes qui maintiennent l'individu dans une situation négative :

« Notre rôle est également de référer les clients vers des organismes d'aide qui pourront les aider à reprendre pouvoir sur leur vie et aussi à développer une meilleure confiance en eux » (intervenant 2).

Cependant, les intervenants sont d'avis que leur rôle n'est pas bien expliqué aux délinquants. Lorsque ces derniers débutent leur suivi communautaire, la plupart ne comprennent pas la raison du transfert à un nouvel intervenant. Cela peut avoir des répercussions sur l'engagement de la personne à s'investir dans un suivi avec son intervenant et de profiter de cette aide pour travailler sur sa réhabilitation et sa réinsertion sociale. C'est le rôle de l'intervenant de bien clarifier son mandat :

« C'est important dès la première rencontre d'expliquer que j'ai un mandat de sécurité et de protection envers la population, mais aussi un mandat d'aide dans lequel j'encourage la personne à prendre toute l'aide que j'ai à lui offrir pour l'aider dans sa réinsertion sociale » (intervenant 1). »

« Souvent quand les clients se présentent devant nous, ils ne savent pas pourquoi ils sont rendus ici [suivi communautaire] et n'ont pas envie de tout raconter à nouveau ce qu'ils ont dit à leur agent de probation. Ça fait que le lien de confiance est déjà très dur à bâtir en partant. Ils sont méfiants et nous voient plus comme la personne qui surveille si les conditions sont respectées que l'aide qu'on peut leur offrir » (intervenant 2).

Le tableau ci-dessous présente le point commun et le point divergent qui ressortent entre les deux groupes de participants concernant le rôle de l'intervenant communautaire.

Tableau 12 : Point commun et point divergent entre les délinquants et les intervenants selon le thème 1

	Point commun	Point divergent
Délinquants et intervenants	Rôle d'autorité compris par les participants et actualisé par les intervenants.	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de changement des intervenants n'est pas perçu par les délinquants ; • Mandat de protection de la société ; • Explication de la sentence par les intervenants.

La perception des délinquants face à l'intervenant peut varier selon le cheminement intrinsèque de l'individu face à sa motivation au changement et à sa reconnaissance des gestes délictuels qui influencera sa manière d'agir et sa perception de l'aide qui lui est offerte. C'est ce que Fortin-Dufour (2015) a montré dans sa recherche sur le désistement du crime où les délinquants rencontrés ont reconnu que leur intervenant les avait soutenus dans certaines démarches. Néanmoins, dans la présente étude, il n'y a pas eu de témoignages voulant que l'intervenant avait un réel impact sur la motivation au changement. Bien que les valeurs du travail social soient sous-entendues dans les témoignages des intervenants ainsi que leur volonté à redonner du pouvoir d'agir aux délinquants, c'est le contraire qui se dégage des témoignages de ceux-ci.

Face à ce contraste de perception du rôle de l'intervenant, la présence d'un rapport de pouvoir entre l'intervenant et son client est un facteur notable dans l'intervention sociojudiciaire. Bien que le contexte sociojudiciaire permette aux délinquants de faire valoir leurs droits et ainsi, pouvoir se retrouver dans une relation avec son intervenant plus égalitaire (Fortin-Dufour, 2013), ce n'est pas tout le temps cela qui est ressenti. À lui seul, le statut de l'intervenant, c'est-à-dire un professionnel qui représente la loi, communique une image dominante, celle de la *bonne* personne qui se trouve derrière le bon côté du bureau. Les rapports de pouvoir influencent la réaction du client face à l'aide reçue et sont tributaires de certains facteurs personnels. Cela comprend le cheminement personnel par rapport au délit commis et le niveau de motivation à apporter un changement à sa situation. Il est important de souligner que la moitié de nos intervenants ont des formations en travail social. Ainsi, il faut rappeler que les travailleurs sociaux ont été reconnus très tôt comme étant les mieux placés pour faciliter la réhabilitation des délinquants. Les intervenants rencontrés reconnaissent l'importance du lien thérapeutique dans le cadre d'un contexte sociojudiciaire, mais il appert que les délinquants perçoivent difficilement ce rôle. D'après l'échantillon restreint de la recherche, il est délicat de généraliser ce constat.

Enfin, il serait intéressant de s'attarder au genre de l'intervenant, à savoir si cela a une influence sur la réceptivité des clients aux interventions. Le domaine des sciences sociales comporte une majorité de femmes alors que la clientèle délinquante est majoritairement

masculine. Aucun des deux participants délinquants interrogés n'a eu des propos faisant allusion au genre de leur intervenant, qui pour chacun, était une femme. Cependant, les intervenants hommes ont été questionnés sur ce qu'ils pensaient de l'influence de leur genre sur leur intervention :

« J'ai l'impression que ma prestance peut avoir un impact sur mes interventions. Surtout quand je recadre les clients, j'ai l'impression qu'ils se sentent plus ... plus punis, si je peux dire (*rires*) » (intervenant 1).

« Je sens que les clientes femmes se sentent parfois rassurées qu'un homme puisse avoir une figure bienveillante. Parce que parfois, elles vivent des enjeux différents avec leur conjoint, des situations de violence et le fait de leur montrer qu'elles peuvent avoir confiance et se confier à un homme, je pense que ça leur fait du bien » (intervenant 4).

« Je pense que certains clients sont plus à l'aise de parler avec un homme qu'avec une femme. J'ai l'impression qu'il y a moins de gêne de parler de certaines choses, comme des relations plus intimes » (intervenant 6).

4.1.2 Thème 2 : La manière dont s'actualise la réinsertion sociale des délinquants

Tableau 13 : Principaux constats recueillis des participants d'après le thème 2

	Délinquants	Intervenants
Principaux constats recueillis	<p>Aspects positifs sur la réinsertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emprisonnement avec sursis est mieux que la prison (milieu de vie) ; • Permet un nouveau départ ; • Maintien de certains acquis. <p>Aspects négatifs sur la réinsertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur ce qu'est le sursis ; • Période d'assignation à domicile est très difficile ; • Difficulté de se trouver des forces ; • Conditions du sursis sévères vs une libération conditionnelle ; • Pas assez dissuasif comparé à la prison et l'impact de la prison ; • Manque d'implication dans la société ; • Maintien des comportements délinquants ; • Maintien de mauvaises habitudes ; • Difficile de voir le côté aidant dans la sentence ; • Anxiété. 	<p>Aspects positifs sur la réinsertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La personne ne perd pas tout ; • Accès à des ressources ; • La prison enlève certains facteurs de protection ; • La période de couvre-feu ; <p>Aspects négatifs sur la réinsertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu encadré (facile de déroger) ; • Très anxiogène ; • Pas assez dissuasif vis-à-vis la récidive ; • Sortie de prison peut s'accompagner de conditions parfois moins sévères que l'emprisonnement avec sursis ; • Plus difficile pour des personnes atteintes de santé mentale, de déficience intellectuelle ; • Requiers un mode de vie qui coïncide avec l'emprisonnement avec sursis ; • Une personne sans emploi.

Il est important de rappeler que l'emprisonnement avec sursis est une peine moins sévère que la détention et que ses deux objectifs sont la punition et la correction du comportement criminel tout en favorisant la réinsertion sociale. La sentence doit se montrer dissuasive et responsabiliser la personne dans le but de réduire les risques de récidive (MacKay, 2005 ; Charest, Landreville et Lehalle, 2004). De manière générale, l'emprisonnement avec sursis se distingue en deux périodes : l'assignation à domicile et le couvre-feu. Les deux délinquants rencontrés ont mentionné qu'ils n'avaient pas été suffisamment informés sur ce qu'était la sentence. Cela a pu engendrer des sentiments négatifs, comme la colère de ne pas avoir été bien éclairés par l'avocat sur les choix réels qui se présentaient à eux. Cette donnée laisse sous-entendre qu'ils ne se sont pas fait expliquer leurs droits comme il se doit ou qu'ils sont mal informés sur leurs recours. Il s'agit d'une source d'oppression où les systèmes dominants, ici représentés par le système de justice, maintiennent les délinquants dans des situations affectant leurs conditions de vie et limitant le contrôle qu'ils peuvent avoir sur leur vie :

« Si j'avais été en prison, j'aurais peut-être eu moins de temps et après j'aurais eu une libération conditionnelle, avec des conditions, mais pas de 24h enfermé chez nous. C'est vraiment ça la différence » (délinquant 1).

« Je pense que j'aurais aimé mieux faire du temps [détention] que de devoir être chez moi à ne plus me sentir bien dans ma propre maison » (délinquant 2).

Ces témoignages mettent en évidence que la détention se distingue en durée, en étant moins longue que l'emprisonnement avec sursis et que le domicile demeure un endroit sécurisant. Les difficultés financières ont été aussi nommées comme étant contraignantes à la sortie de la détention. Un intervenant en parle davantage :

« Une personne qui sort de détention peut passer par les maisons de transition. Mais il demeure qu'elle doit se retrouver un nouveau logement et tout ce que ça implique. Les gens sont pressés de se trouver un emploi parce qu'ils vont avoir des frais d'avocat, de Cour à payer, ils ont souvent des amendes. Ça fait beaucoup de choses à penser et à s'occuper. Quand tu as l'occasion d'être chez toi et de ne pas avoir à faire tout ça, ça enlève déjà pas mal de stress et de risque de démotivation ou de rechute dans la consommation » (intervenant 2).

Pendant la période d'assignation à domicile, la réinsertion sociale ne paraît pas s'actualiser complètement. Outre le travail qui permet l'intégration de la personne dans la société par une action redevable, les délinquants se sentent peu impliqués dans la communauté lorsqu'ils sont assignés à domicile :

« Tu fais pas grand-chose, tu restes en dedans chez vous. Comment tu veux te réinsérer si t'es même pas avec le monde (*rires*) » (délinquant 1).

« Une chance que je travaille parce que sinon t'as pas d'autres moyens de faire du social ou de voir des gens. C'est niaisieux là, mais en parlant pas aux gens, c'est pas de même que tu te sens inclus » (délinquant 2).

Cette exclusion sociale c'est-à-dire le fait de ne pas pouvoir participer totalement au développement social et économique est un facteur non négligeable sur les risques de provoquer un manquement à leur ordonnance ou de récidiver. Les pensées négatives peuvent avoir un impact sur la motivation au changement. Par exemple, le fait de rester confiné à la maison amène beaucoup les participants à réfléchir. Ils ont alors peur de retourner dans de mauvaises habitudes (activités délinquantes, consommation inappropriée de drogues ou d'alcool) et de briser leurs conditions. Pour un délinquant, c'est chaque jour qu'il doit combattre l'idée de ne pas retourner dans la délinquance. Cette dernière représente une réaction à des besoins non répondus. Cependant, des travaux ont montré que la période d'assignation à domicile n'avait pas d'impact sur la récidive (Fortin-Dufour, 2013). L'emprisonnement avec sursis amène des conditions de vie négatives qui affectent les liens sociaux. Cela devient difficile et anxiogène de ne pas en parler à l'entourage :

« Tu restes fragile dans cette période-là [assignation à domicile]. Ils [agents de surveillance] te disent de pas t'isoler pour t'aider à t'en sortir, mais t'es toujours tout seul. Ça fait que t'es bien plus à risque de rechuter, de retomber dans tes pensées criminelles » (délinquant 2).

Toutefois, il s'agit d'une décision personnelle de ne pas exprimer ce qu'ils ressentent. Est-ce que cela peut provenir de la peur de la réaction des autres ? Ne pas vouloir se confier à une personne, qui ne possède pas d'attitude délinquante, peut provenir de cette peur de se faire juger, d'être opprimé et de ne pas être compris. En conséquence, les délinquants se

replient sur eux-mêmes. La réinsertion sociale devient alors difficile par le manque d'intégration dans la société, mais aussi par le manque de reconnaissance de la part des autres. En effet, ne pas recevoir suffisamment d'encouragement à maintenir les efforts et à persévérer peut altérer l'espoir en la réhabilitation. Tel que mentionné dans le cadre conceptuel, le réseau social est un facteur de protection important et révélateur dans le processus de changement et de réappropriation du pouvoir d'agir. Toutefois, lorsqu'il est absent, cela accentue les risques de récidiver ou de manquer à une condition de l'ordonnance.

En conséquence, l'absence de l'entourage peut engendrer un manque d'estime de soi et d'insécurité. L'image que peuvent s'attribuer les délinquants, soit celle de délinquant, est renforcée par ce manque d'estime de soi et contribue au risque de récidiver. Cette insécurité peut se transformer en une perte de contrôle et de confiance en ses moyens de réussir. Par l'envie de combler des besoins manquants de manière néfaste, la récidive est difficilement évitée.

La capacité à comprendre la sentence influence le processus de réinsertion sociale. Selon les professionnels rencontrés, l'emprisonnement avec sursis est une peine très complexe, notamment par ce qu'elle implique et par ses particularités. Les intervenants doivent s'assurer de bien expliquer la mesure et vérifier qu'elle soit comprise par leur client. Les différentes particularités comprennent entre autres les modalités entourant les appels de vérifications, de contrôle de mobilité lorsque des sorties sont octroyées en dehors de la période permise par l'ordonnance, le processus suivant un mandat d'arrestation ainsi que les demandes de preuves qui justifient une sortie ou un manquement d'une condition. Un intervenant témoigne de ce que cela implique pour une personne :

« Déjà pour quelqu'un qui a toutes ses capacités, ça demande de l'organisation pis d'être responsable. Faut que tu sois à ton affaire. Pour quelqu'un qui est atteint d'un trouble de santé mentale ou d'une déficience intellectuelle, ça devient compliqué toute cette gestion de la peine. Pour ces personnes, elles sont souvent en train de manquer à leurs conditions, ça devient difficile pour elles de s'en sortir. Ce n'est pas évident pour elles dans leur réinsertion sociale » (intervenant 5).

Pour certaines personnes, la réinsertion sociale est plus difficile. Ducharme (2014) spécifie que les gens qui n'ont pas de trouble de santé mentale sont favorisés dans leur réhabilitation. Les personnes présentant des problématiques en lien avec la santé mentale se retrouvent en non-respect de ses conditions, sans nécessairement comprendre pourquoi. Elles sont parfois limitées dans leur compréhension et elles peuvent avoir des difficultés à gérer adéquatement leurs émotions, ce qui peut les amener à avoir des comportements susceptibles de récidive. Ces personnes présentant des conditions particulières se retrouvent souvent marginalisées et sont maintenues dans des conditions limitant leur pouvoir d'agir. Cependant, cette recherche n'a pas permis de rencontrer des participants délinquants pouvant témoigner de ces difficultés.

Lorsqu'une condition manquée est rapportée par l'intervenant et que le procureur décide de dénoncer le comportement à la Cour, les délinquants doivent se présenter devant le juge. Ce dernier peut décider de révoquer partiellement le sursis (la personne passe une partie de sa sentence en prison), de révoquer totalement le sursis (la personne termine sa sentence en prison), de prolonger la peine ou de ne rien faire. Un intervenant explique ce qu'il a déjà observé à cet effet :

« Très souvent le juge révoque partiellement la sentence ou la prolonge au lieu de révoquer totalement la sentence et de passer le temps restant en prison. Dès que la personne est sous mandat, l'arrêt d'horloge est en vigueur. Cela fait en sorte que le sursis qui est de prime abord une peine provinciale, peut durer plus de deux ans » (intervenant 4).

Au lieu de terminer sa sentence en prison, la personne continue de la purger en collectivité, mais cela n'est pas sans conséquence. L'arrêt d'horloge signifie qu'au moment où la personne est sous mandat et jusqu'à ce qu'elle reçoive le verdict du juge, les jours écoulés ne comptent plus, ne sont pas considérés comme des journées faisant *partie de la sentence*. Par exemple, si la personne passe plus de sept jours sous mandat, ces journées sont ajoutées à la sentence. Une autre conséquence provoquée par les manquements aux conditions est l'escamotage des apprentissages nécessaires à sa réinsertion sociale.

L'intervention est axée sur la prévention, mais aussi sur l'explication des conséquences amenées par ce manquement :

« Parce qu'on doit leur expliquer encore le fonctionnement de la mesure par rapport aux conséquences qu'amènent les manquements, on ne parle pas vraiment des objectifs au plan d'intervention. On passe le temps à leur dire ce qu'ils doivent faire pour ne plus être en manquement de conditions. Ça fait en sorte qu'on a moins de temps pour parler de leurs problèmes de consommation, de violence ou de leurs fréquentations. Bref, tout ce qui touche les besoins criminogènes et non criminogènes, on en parle moins avec les gens qui sont en répétition en manquement. On fait plus les avertir que de travailler vraiment sur leur réinsertion sociale » (intervenant 2).

Les délinquants rencontrés nomment le peu d'explication reçue au sujet de l'arrêt d'horloge. Souvent, les avocats occupés dans plusieurs causes le même jour n'ont pas l'occasion de discuter avec eux. Les intervenants reprennent le tout avec le délinquant. Selon des intervenants rencontrés, le fait de multiplier les manquements aux conditions peut engendrer des sentiments d'anxiété chez les délinquants, ce qui contribue au développement d'habitudes de vie néfastes et problématiques, par exemple, la consommation de substances psychoactives pour diminuer leur stress. Dans le processus de changement, la motivation d'agir est difficilement atteignable chez les délinquants dans cette situation :

« Chez les personnes qui ont de la difficulté à trouver des moyens pour gérer leur stress, le recours aux drogues ou à l'alcool est fréquent. Quand on leur annonce qu'ils sont encore en manquement et qu'on leur demande ce qu'il va faire avec ça, on le voit qu'ils sont démunis de moyens et sont très stressés pour la suite des choses. La peur d'aller en prison et de tout perdre est vraiment présente. On essaie de trouver avec eux des manières pour se calmer, mais il y a des clients que tu sais qu'ils vont consommer » (intervenant 3).

Les intervenants réalisent que l'emprisonnement avec sursis n'est pas bien expliqué dans son ensemble. Les délinquants rencontrés le confirment :

« Avoir su que c'était ça le sursis, j'aurais aimé mieux aller prison même si j'avais fait plus de temps. Si j'étais allé en prison, j'aurais peut-être eu un neuf mois, je serais sorti à mon tiers ou à mon sixième, j'aurais eu des conditions à respecter, mais ça n'aurait pas été aussi *tough* que le sursis » (délinquant 1).

« Ton avocat te dit que tu pourrais avoir un sursis, que tu vas pouvoir rester chez vous avec des conditions. Déjà que t'as peur de pogner du temps pis que t'es vraiment stressé la journée de ton procès, t'écoutes pas vraiment ce que ton avocat te dit. Ça fait que quand il te dit que tu peux être chez vous, c'est sûr que t'es d'accord avec ça, au lieu d'être enfermé » (délinquant 2).

Ce n'est qu'après plusieurs semaines que les délinquants réalisent ce qu'est le sursis et qu'ils trouvent cela particulièrement difficile. Dans le cas de notre premier participant délinquant, celui-ci avait déjà fait une peine de prison. Il nomme qu'il aurait préféré l'incarcération après avoir connu le sursis quoi qu'il ait également témoigné des aspects positifs de la sentence avec sursis. Les délinquants reconnaissent que la sortie de détention s'accompagne de plusieurs difficultés et problématiques. Ils se retrouvent dans un mode de vie précaire, où il leur est difficile de trouver un emploi, un logement ; ils ont peu de ressources, sont démunis et peu d'entre eux arrivent à se réinsérer socialement. Cependant, l'emprisonnement avec sursis permet ainsi aux individus de maintenir certains facteurs de protection. Les propos sont donc mitigés.

Les deux délinquants saisissent bien que les conditions inscrites à leur ordonnance ne peuvent pas se modifier facilement. Comme mentionné précédemment, les intervenants doivent les référer à leur avocat pour toute modification à leur ordonnance. Les enjeux liés à une demande de modification d'ordonnance (journée au travail manquée, devoir expliquer son absence au travail, payer les frais d'avocat, possibilité de se faire refuser la demande par le juge) sont si importants que la majorité des délinquants ne vont pas de l'avant.

La période de couvre-feu est perçue comme facilitante pour la reprise d'un mode de vie plus réaliste puisqu'elle permet une liberté et une autonomie absentes de la première partie de la sentence. Il est possible qu'au moment où la personne est rendue à cette période de

sa peine, son processus de réflexion soit plus avancé et qu'elle se positionne de manière différente face à sa responsabilité envers son délit. La personne a entamé l'étape de la préparation où elle se sent prête à apporter de réels changements. Il s'agit d'éléments qui les soutiennent dans leur réinsertion sociale et dans leur processus de changement :

« La meilleure façon d'insérer une personne, c'est de ne pas l'exclure totalement » (intervenant 3).

Malgré tout, l'impact et les conséquences de la sentence paraissent influencer les taux de récidive. Alors que les travaux de Fortin-Dufour (2015) montrent que le sursis serait plus efficace que la prison à l'égard de la récidive, l'emprisonnement avec sursis n'aurait pas un impact assez important pour éviter une récidive, selon nos participants :

« Je ne pense pas que la peine est assez sévère pour empêcher quelqu'un de récidiver. Même qu'au contraire, elle permet trop d'occasions de le faire, parce que ton mode de vie ne change pas assez significativement » (intervenant 1) ».

« Je ne trouve pas que le sursis est dissuasif, parce qu'une personne ne va pas arrêter de commettre un délit à cause de la peine, mais je pense que c'est plus un cheminement personnel et une responsabilisation que la personne va développer qui va l'empêcher de récidiver » (intervenant 2).

« Je pense que le sursis va être dissuasif pour une personne comme toi ou moi, pour monsieur et madame tout le monde, qui n'a pas vraiment de personnalité criminelle, qui a fait une *erreur de parcours* ... parce que juste le processus judiciaire va être dissuasif pis le fait de devoir avoir une peine. Mais pour quelqu'un qui a vraiment une personnalité délinquante, je pense que le sursis ne change pas vraiment quelque chose, n'est pas assez dissuasif parce que c'est assez *facile*. T'es quand même chez toi et tu peux maintenir des choses essentielles donc ... je ne sais pas à quel point c'est dissuasif » (intervenant 3).

« Le sursis ce n'est pas dissuasif pour la plupart. Mais encore là, ça dépend avec qui tu t'adresses. Il y en a que tu sais que tu ne vas pas revoir, qu'ils soient en sursis ou sous une autre peine. Parce qu'une fois, c'est assez. Et il y en a d'autres que les délits ça fait seulement partie d'eux » (intervenant 4).

« Le sursis va quand même être lourd pour les gens pis il y a un moment qui vont vraiment en vivre les conséquences. Surtout durant la période d'assignation à domicile. Mais on dirait que c'est vite oublié » (intervenant 5).

« Je pense que peu importe la sentence, si la personne a encore des valeurs délinquantes, elle est à risque de récidiver, même si elle a passé des mois en prison, en sursis, ... C'est vraiment plus un cheminement personnel que d'autres choses qui va amener le désistement au crime » (intervenant 6).

« C'est sûr que ça fait réfléchir, le sursis, mais moi je ne me trouvais pas vraiment coupable dans c't'affaire là, alors ça ne m'a pas fait cheminer vraiment, j'ai plus trouvé des injustices » (délinquant 1).

« Dissuasif ? Ouin, je ne sais pas trop. Je ne sais pas à quel point ça m'a fait réfléchir. Je trouve plus que c'est difficile à vivre » (délinquant 2).

L'absence de récidive ne serait pas nécessairement dépendante du type de la sentence, mais davantage de la prise de conscience de l'individu face à son crime. Ce qui permettrait une réinsertion sociale prometteuse serait davantage les facteurs de protection internes et externes entourant la personne. La volonté de changement doit venir d'abord de la personne et non d'un facteur externe. Ce dernier peut aider, mais n'aura pas d'effet ou d'impact tant que la personne ne se décidera pas d'elle-même d'amener de réels changements. Un intervenant (intervenant 6) considère l'emprisonnement avec sursis comme étant ce facteur externe qui « incite la personne à s'orienter dans sa réinsertion sociale ». Voici ce qui, d'après lui, est prometteur :

« Quand la personne a une réelle prise de conscience, développe ses habiletés sociales et a un projet auquel elle tient qui va l'aider à persévérer dans sa réinsertion. Une personne désirant se réaliser au travers de différents rôles sociaux va réussir davantage » (intervenant 6).

Dès lors, la personne apporte des changements sur elle tout comme sur son environnement. Une réelle volonté de mise en action doit provenir d'elle-même, même si la présence de facteurs externes peut être un levier au changement (par exemple, l'entourage, tel que vu précédemment). La réinsertion sociale serait plus réussie chez ceux possédant des acquis, des compétences et des capacités leur permettant de maintenir des objectifs positifs. Les

personnes davantage marginalisées seraient désavantagées. Il s'avère difficile pour elles de répondre au cadre imposé par la sentence compte tenu des problématiques qu'elles vivent. La volonté de changer et de s'en sortir ne dépendrait pas de la sentence, mais bien de chaque personne :

« Cela va dépendre de la personne et de son vécu. Pour certains, une mesure légale ne sera jamais assez dissuasive pour sortir de la délinquance » (intervenant 3).

Tableau 14 : Comparaisons des principaux constats recueillis entre les délinquants et les intervenants selon le thème 2

	Points communs	Point divergent
Délinquants et intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur la sentence ; • Période d'assignation à domicile difficile ; • Anxiété ressentie ; • Plus facilitant comparé à la détention dans un établissement pour le maintien de certains acquis ; • Conditions moins sévères en libération conditionnelle ; • Pas assez dissuasif sur la récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenants soulèvent la difficulté du respect de la sentence pour des personnes plus vulnérables.

Le tableau 14 ci-dessus illustre que les participants sont en majorité en accord sur la manière dont s'actualise le processus de réinsertion sociale. La manière dont s'actualise la réinsertion sociale serait étroitement liée au fonctionnement social des délinquants, ce qui sera déterminé dans le second objectif. Certains participants s'entendent pour dire que par rapport à la santé psychologique, l'emprisonnement avec sursis engendre beaucoup d'anxiété :

« C'est vraiment stressant [en parlant des appels de vérification] et j'ai peur de briser ça [la sentence] à cause d'un appel. C'est un méchant gros stress » (délinquant 1).

« Ton mode de vie est complètement changé. Tu penses sans cesse au téléphone qui peut sonner, tu penses sans cesse que tu es là, à ne rien faire chez vous, à cause du délit. Tu deviens stressé quand t'es chez vous pour rien manquer, un appel ou une visite, tu es stressé quand tu sors parce qu'il faut que tu regardes ton temps, tu dors mal parce que t'as peur de manquer un appel. Tu peux pas non plus gérer ton stress comme tu le faisais avant parce que tu peux pas sortir » (délinquant 2).

« L'anxiété, ils la vivent déjà à la base pour certains qui présentent des troubles anxieux. Quand tu rajoutes des conditions à suivre et à respecter, c'est sûr que l'anxiété est amplifiée. Que ce soit pour les appels de vérification, pour rentrer à temps, parce qu'ils ne doivent pas consommer, tout ça, ça ne les aide pas à se réhabiliter. C'est plutôt quelque chose de plus à gérer et la volonté de changer est difficile et difficile à croire aussi, parce que les gens sont plus préoccupés à suivre leur sentence comme il faut que de penser aux améliorations ou aux autres choses qu'ils pourraient faire en dehors de la criminalité » (intervenant 6).

Bien que certains intervenants aient discuté des enjeux liés à la gestion de la mesure pour des personnes plus vulnérables, cela n'a pas été nommé par les délinquants. Cela représente un point divergent dans les données récoltées. Les délinquants rencontrés présentaient de bonnes capacités afin de développer leur autonomie d'après les informations reçues et ils avaient les moyens pour gérer adéquatement leur sentence. Il n'a pas été question de rencontrer un participant présentant des limitations importantes pouvant lui nuire dans la recherche d'emploi ou qui vivait seul, accentuant le sentiment d'isolement. Il ne faut pas négliger ces aspects qui alourdissent la sentence et maintiennent les personnes dans des conditions opprimantes. Ce qui distingue également les propos des délinquants par rapport à ceux des intervenants, c'est que les professionnels rencontrent aussi des femmes soumises à l'emprisonnement avec sursis. Leurs propos présentent un portrait de leur clientèle. Il serait intéressant de comparer la manière dont s'actualise la réinsertion sociale des femmes délinquantes et d'établir les différences par rapport aux hommes dans l'actualisation de leurs différents rôles sociaux et de leur statut de femme délinquante.

4.2 Répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants

Afin de répondre au second objectif de la recherche, le troisième thème ressorti des analyses des entretiens a trait aux conséquences que la sentence engendre dans le fonctionnement social des délinquants.

4.2.1 Thème 3 : Répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants

Tableau 15 : Principaux constats recueillis des participants d'après le thème 3

	Délinquants	Intervenants
Principaux constats recueillis	<p>Conséquences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien du travail ; • Possibilité de voir des proches ; • Actualisation des rôles sociaux ; • Maintien du logement ; • Sécurité du domicile ; • Période de couvre-feu permet un mode de vie régulier. <p>Conséquences négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'assignation à domicile est très difficile; • Vie familiale et conjugale complexe; • Manque de reconnaissance et de valorisation ; • Reprise de mauvaises habitudes de vies ; • Perte de loisirs. 	<p>Conséquences positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet de rester impliqué dans la vie professionnelle ; • Actualisation des rôles sociaux ; • Maintien du logement ; • Sécurité du domicile ; • Permet le maintien des acquis ; • Développe l'organisation et la responsabilisation ; • Permet plus de liberté que l'incarcération. <p>Conséquences négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'assignation à domicile difficile ; • Impacts collatéraux sur l'entourage ; • Maintien de mauvaises habitudes de vie ; • Isolement ; • Mode de vie perturbé.

Les délinquants, lorsqu’invités à raconter leur expérience durant la sentence, ont tous deux consacré plus de temps à relater les aspects négatifs que positifs, soit plus de la moitié des entrevues. Leur fonctionnement social s’actualise d’après les moyens qui se présentent à eux afin d’assurer leur bien-être et l’environnement dans lequel ils se trouvent. Tel que vu auparavant, le fonctionnement social est la relation entre les caractéristiques environnementales et individuelles qui s’influencent entre elles et qui favorisent ou non le bien-être de la personne. Le travail social s’intéresse à ces rapports et dans le but de savoir comment la personne s’actualise dans ses différents rôles et dans la société.

Ainsi, les principales répercussions de l’emprisonnement avec sursis se font ressentir au niveau des différents besoins répondus et non répondus. Les conditions de vie imposées par le cadre et le contexte de la sentence les limitent dans leur fonctionnement social. Cela suggère qu’un besoin répondu est limité par un facteur qui transforme ce besoin en un élément contraignant. Par exemple, le fait de se retrouver à la maison est apprécié, comparativement à l’incarcération dans un milieu institutionnel, puisque le domicile apporte une certaine sécurité, un environnement stable et connu. Un délinquant rapporte que ne pas aller en prison lui a permis de garder son logement, ce qui aurait été difficile s’il avait été incarcéré. Il s’agit là d’un aspect positif de la sentence. Il mentionne les difficultés de rechercher un nouveau logement à la fin de son temps de détention :

« J’ai déjà fait du temps [prison] et quand je suis sorti, je n’avais plus rien : plus de *job*, plus d’appartement et pas de *cash* [argent]. Tu pars vraiment avec rien en sortant, c’est pas évident, c’est stressant » (délinquant 1).

À titre informatif, selon les données de 2018, le salaire des personnes en détention était de 4,20 \$/h au Québec (Alter Justice, 2018). Ce salaire comprend 1,89 \$ accordé pour le compte épargne pour la libération, 1,89 \$ pour la cantine et 0,42 \$ provenant du Fonds de soutien à la réinsertion sociale (Fonds administré par un conseil d’administration indépendant de chaque établissement de détention) (Alter Justice, 2018). Ce salaire équivaut à 35 % du salaire minimum d’une personne en communauté (Alter Justice, 2018).

Aussi, le milieu de vie, c'est-à-dire le chez-soi, devient la propre prison de la personne. Le sentiment de se sentir en prison est vécu durant la période d'assignation à domicile doublé d'une certaine impuissance à pouvoir agir sur sa vie. Le milieu de vie contribue au bon fonctionnement social de la personne, mais seulement à partir de la période de couvre-feu où la personne a une liberté octroyée qui lui permet de s'accomplir davantage. Autrement, le milieu de vie peut représenter une source contraignante et avoir des répercussions sur le fonctionnement social de la personne. En ce sens, cela demande beaucoup d'autocontrôle, tel que mentionné par deux intervenants :

« Les barreaux sont dans ta tête, comparativement à la cellule de la prison »
(intervenant 4).

« Souvent, ils vont trouver cela difficile d'être emprisonnés à domicile, parce que la porte est là, ils ont juste à l'ouvrir. Cela leur demande beaucoup d'autocontrôle pour arriver à respecter leur sursis et le cadre est fragile »
(intervenant 5).

Cela est soutenu par les délinquants qui nomment se sentir étouffés de devoir rester à domicile en tout temps durant la période d'assignation à domicile :

« Honnêtement, si j'avais fait mon 24 heures durant l'été, je sais pas comment j'aurais été capable de gérer ça, de rester en dedans tout ce temps-là. C'est étouffant un moment donné » (délinquant 1).

« C'est lourd et étouffant à la longue de rester dans tes quatre murs »
(délinquant 2).

Il faut également considérer que certains délinquants se trouvent dans un milieu non fonctionnel ou mal adapté à leurs besoins. Néanmoins, cela n'était pas le cas pour nos deux participants. Mais, comme vu dans la recension des écrits, la majorité des délinquants est peu scolarisée, vit dans la pauvreté et éprouve des problèmes de santé mentale (Fortin-Dufour, 2013). La plupart des délinquants risquent de se retrouver dépendants des Programmes d'aide sociale ou de solidarité sociale. Il est possible d'imaginer que leur milieu de vie peut ne pas représenter l'image d'un foyer spacieux et qui offre de

nombreuses possibilités de divertissement. Ainsi, l'environnement immédiat a des répercussions sur la vie quotidienne des personnes et influence leur bien-être.

Le potentiel de s'épanouir et d'agir comme un acteur actif dans la société et de contribuer à son développement sont tributaire de la façon dont le besoin de sécurité est répondu. D'ailleurs, le fonctionnement social des personnes n'ayant pas d'emploi pourrait être en déséquilibre, alors que les deux délinquants rencontrés se sentent restreints malgré l'occupation de leur emploi qui leur permet de sortir de la maison en toute légitimité. Lorsqu'on leur signale que le temps passé à temps plein à la maison n'est donc pas quotidien parce qu'ils travaillent, ils maintiennent quand même leur opinion initiale :

« Mais c'est pas pareil quand tu reviens à la maison le soir et que tu sais que tu peux même pas aller décompresser dehors. Non, faut tu restes en dedans. C'est ça aussi qui est lourd » (délinquant 1).

« J'ai beau sortir toute la journée à cause de la *job*, mais encore là, quand je suis au travail, faut je reste sur le lieux de travail. Je peux pas aller dîner à quelque part, il me faut une autorisation. Alors c'est vraiment métro-boulot-dodo, ta routine. C'est pas métro, boulot, sortie dehors pour ta santé, non, c'est maison tout de suite pis tu restes dedans toute la soirée. Pis toute la fin de semaine aussi » (délinquant 2).

Les intervenants partagent l'idée que l'emprisonnement avec sursis permet le maintien de ses occupations professionnelles et considèrent cela comme étant l'élément le plus significatif pour un bon fonctionnement social chez les délinquants :

« C'est sûr que l'emploi est vraiment significatif dans la réinsertion sociale. Je pense que d'être actif ajoute vraiment une plus-value... mais aussi sur ton statut. Tu n'es pas seulement un délinquant, tu es aussi un camionneur, un soudeur, un professionnel, peu importe. Ça rapporte beaucoup pour te réhabiliter » (intervenant 4).

« Quand tu veux te réinsérer, tu dois retrouver tes obligations en tant que bon citoyen. Sinon, tu restes dans la marge. Le sursis permet à la personne de garder ou de trouver un emploi. Je pense que ça passe par là. Je pense que le mieux-être passe par un sentiment d'accomplissement » (intervenant 6).

Par ailleurs, l'emprisonnement avec sursis comprend une condition ordonnée pour les périodes de sorties consacrées à répondre à des besoins essentiels (achat de nourriture, vêtements). Durant cette période, ils n'ont pas besoin de l'autorisation de leur intervenant pour sortir de leur domicile. Selon les délinquants, les quatre heures de sorties hebdomadaires sont insuffisantes pour répondre à leurs besoins essentiels. Ces périodes sont stressantes par crainte de ne pas y arriver à temps. Il y a des ajustements liés au fait de devoir tout faire en une seule sortie de 4 heures :

« Je suis toujours en train de checker ma montre pour être sûr d'arriver à l'heure chez nous. Mais, des fois, t'as pas le contrôle sur la file à l'épicerie, ou pour la salle d'essayage. Parce que oui, quand tu t'achètes du linge, t'aimes mieux l'essayer tout de suite parce que ça te tente pas de reperdre du temps une autre fois pour aller les reporter » (délinquant 1).

« Quatre heures c'est vite passé. Ça paraît peut-être gros de même, mais quand t'as juste ce temps-là, c'est pas si évident. Moi j'ai pas de voiture alors faut je prenne le bus pis ça, ça vient de te couper pas mal de temps déjà » (délinquant 2).

Deux intervenants voient une conséquence positive dans cette logistique et gestion du temps :

« Je pense que d'une certaine façon, le temps qui leur est accordé pour leurs achats leur montre aussi que dans la vie, il faut que tu t'organises pour faire tes tâches et que de se responsabiliser ainsi, ça développe une certaine autonomie (intervenant 1) ».

« Ça développe leur responsabilisation et leur organisation ! Ça leur montre aussi que tu as du temps devant toi, et qu'on veut pas que tu l'utilises pour faire des conneries. Que c'est du temps pour faire des choses essentielles » (intervenant 3).

Des interprétations différentes entre les participants délinquants et les intervenants sont constatées. Selon le cadre théorique retenu dans ce mémoire, le fait d'imposer un temps aux délinquants pourrait constituer une façon de les maintenir dans un cadre serré et limitant leur liberté. Le délinquant est soumis aux exigences du système de justice et des services correctionnels, deux structures dominantes. Ce rapport de pouvoir sera discuté

davantage dans le prochain chapitre. De manière à encourager la pratique anti-oppressive, prolonger le temps pour les sorties pourrait redonner le pouvoir d’agir aux délinquants et développer leur autonomie.

Également, les impacts sur la santé mentale se font sentir. De surcroît, en perdant l’opportunité de participer à certains loisirs, par absence de temps octroyé, les participants délinquants disent développer des symptômes de déprime et d’anxiété qui contribuent à les isoler davantage :

« J’étais anxieux au début de ma peine, quand tu passes tout ton temps dans ta maison. C’est pas normal de te retrouver enfermé de même pis tu combats l’idée que tu peux pas sortir, même si tu vois le soleil dehors. C’est stressant parce que c’est facile [de sortir], mais non tu peux pas. Pis j’étais déprimé aussi je sais pas si j’ai faite une dépression. Peut-être que c’était ça dans le fond [une dépression] » (délinquant 1).

« C’est sûr que par moment je me sens *déprime*. À rester dans maison à rien faire. Je pouvais même pas aller prendre de marche. Je faisais pu ben ben de sport non plus. Ça paraît sur ton moral quand tu fais juste écouter Netflix, un moment donné, t’as fait le tour des séries » (délinquant 2).

Les conséquences négatives de l’emprisonnement avec sursis ont plus d’importance aux yeux de nos participants que les conséquences positives. Les délinquants témoignent vouloir plus de latitude durant leur période d’assignation à domicile, alors qu’ils se disent tout de même reconnaissants de ne pas avoir fait de temps de prison où ils n’auraient pas les mêmes opportunités qu’en collectivité. C’est ce que fait valoir aussi un intervenant :

« Dans *emprisonnement avec sursis* il faut pas oublier non plus qu’il y a le mot *emprisonnement*. Ce n’est pas vrai que la personne va pouvoir faire tout ce qu’elle souhaite, n’importe quand. Les sursitaires ont quand même un contexte plus agréable que s’ils étaient en prison. Mais il faut quand même qu’ils soient emprisonnés ! » (intervenant 2).

« J’aurais voulu plus pouvoir aller au gym, avoir du temps pour aller voir du monde, mais en même temps, j’aime mieux dormir dans mon lit que dans la cellule » (délinquant 1).

« Je peux quand même faire mon épicerie comme tout le monde, aller dans le magasin pour m'acheter du linge, tu fais un peu comme la vie normale, comme tout le monde. Mais tu fais tout le temps ça sur le stress pis ça finit que ça te fait ... suer ! » (délinquant 2).

En tenant compte des résultats obtenus, les besoins des délinquants ne sont pas nécessairement considérés lors de la détermination des conditions à l'ordonnance au moment du verdict émis par le juge. Pourtant, c'est ce que l'arrêt Proulx venait souligner en précisant que les juges déterminent les conditions facultatives en tenant compte des différents besoins de la personne (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Tel que mentionné par un délinquant, il n'était pas informé qu'il pouvait faire des demandes à son avocat, comme prévoir du temps pour aller s'entraîner, qui est une source de bien-être et de gestion du stress pour lui. Cela peut leur renvoyer l'image que la société ne considère pas leurs besoins autant que ceux des autres citoyens. Un intervenant (intervenant 5) mentionne « que la société ne veut pas de cette clientèle ». Les différentes formes d'oppression, telles que la marginalisation ou l'exclusion, maintiennent les délinquants dans des contextes non favorables à leur réinsertion sociale. La discipline du travail social promeut des rapports satisfaisants entre les personnes et leurs différents contextes de vie dans le but de favoriser leur bien-être et de les encourager à se définir et à se développer en tant qu'individus pouvant amener et réaliser des changements sur la société. Les données mènent vers un constat contraire.

Un délinquant expose que son besoin de socialiser est le plus déficitaire. Bien que les échanges par téléphone soient possibles, le stress lié à la peur de manquer un appel de vérification demeure ; les appels avec les proches sont donc peu fréquents ou de courte durée. Les délinquants ont la condition de ne pas posséder de téléphone cellulaire donc ils doivent utiliser une ligne fixe. La solitude est difficile à vivre :

« T'as la condition de pas avoir de cell [cellulaire] parce que sinon t'es *rejoignable* partout, faut tu t'installés une ligne fixe. J'ai tout arrêté ça mes paiements de cell, mais c'est pas la même chose quand tu peux pas texter tes amis. Moi je les ai jamais vraiment appelés. Ça fait du bien quand t'écris à tes amis dans journée, mais là, pas parler à personne, ben je sais pas, mais je trouve ça plate, tu te sens seul. Le monde appelle pu ben ben non plus. J'pas un gros *parleux* non plus (*rires*) » (délinquant 1).

Les deux délinquants soulignent la chance qu'ils ont de pouvoir recevoir de la visite à la maison. Cependant, par peur de rejet ou de la réaction des autres, un délinquant nomme qu'il n'en a pas parlé à ses proches. Il évite ainsi les invitations ou n'ose pas proposer aux autres de venir le voir, par peur de recevoir un appel de vérification, une visite aléatoire, ou que quelqu'un suggère d'aller à l'extérieur et qu'il se doive de refuser. L'autre participant délinquant nomme que son entourage est au courant de ses conditions légales, mais que cela n'a pas fait en sorte de recevoir des gens à la maison. Même si les deux participants ont nommé que de se retrouver à domicile leur permette de recevoir des amis ou de la famille à la maison, cela ne s'actualise pas. De plus, le réseau social des délinquants est faible ; il comprend des personnes souvent impliquées dans des activités délinquantes avec qui ils évitent d'avoir des contacts. Cela constitue un aspect positif relevé par les deux délinquants rencontrés :

« Ça te permet de repartir à zéro pis d'écarter du monde que tu veux pu avoir dans ta vie, tu fais le ménage du monde » (délinquant 1).

« C'est sûr que ça permet de couper des liens avec des personnes qui étaient pas bonnes pour toi et qui t'impliquaient dans leurs affaires *croches* » (délinquant 2).

Dans l'optique où l'emprisonnement avec sursis éloigne ces personnes négatives, le réseau positif est considéré comme un groupe représentant la norme sociale et comme étant dominant. Cela peut également avoir un impact sur l'aisance du délinquant à se confier à ce réseau prosocial, tel que nommé dans le premier objectif. Bien que Fortin-Dufour (2013) ait mentionné que la majorité des délinquants vivent seuls, nos deux participants vivaient avec une autre personne : le premier avec sa fille, en garde partagée, et le deuxième, avec sa mère. Toutefois, ce qui a été observé, c'est que la sentence a des effets collatéraux sur

l'entourage des délinquants ; les conjoints ou les enfants des délinquants ont l'impression de vivre la sentence étant donné que les activités familiales ou de couple sont escamotées. Les relations de couple ne fonctionnent pas non plus tout le temps. Le partenaire trouve cela lourd et ne se sent pas bien dans la relation ou des conflits et des tensions se présentent régulièrement :

« La conjointe, ou le conjoint va vivre elle aussi la sentence, parce qu'elle non plus peut plus sortir au resto la fin de semaine, ou aller prendre des marches n'importe quand. Malheureusement, ça arrive souvent que nos clients nous disent que leur couple ne fonctionne plus à cause du sursis » (intervenant 4).

Un des délinquants, père d'une fille de deux ans, explique que, si celle-ci avait été plus vieille, cela aurait été différent :

« Même s'il est jeune, ton enfant se rend quand même compte je pense qu'on sort pas dehors ou au parc. Moi ça me faisait beaucoup de peine pour elle. J'imagine pas si elle était plus vieille. Là, il aurait fallu je *deal* avec ça, et tu dis pas à ton enfant que son père fait une peine » (délinquant 1).

Tel que mentionné plus haut, le travail est un point positif de l'emprisonnement avec sursis, favorisant l'estime personnelle. Cependant, les délinquants vivent de la difficulté dans l'actualisation de leur estime de soi lorsqu'ils vivent des échecs relationnels et l'impact est plus important :

« C'est sûr que le travail c'est vraiment le fun de pouvoir le garder. Mais t'sais (*silence*), je suis pu avec la mère de ma fille depuis moins d'un an. Mettons que le sursis a pas aidé. C'est difficile après de chercher quelqu'un d'autre, dans ta situation. Qui qui veut de quelqu'un qui peut même pas te sortir. Pis ta séparation tu vis ça tout seul, chez toi, ça été *tought* » (délinquant 1).

« Je voudrais pas vivre de séparation en ce moment, je sais que ça serait à cause moi, à cause de mon sursis. J'ai souvent peur que ma blonde me laisse à cause de ça. Je sais pas comment je réagirais si elle finirait par me laisser. C'est sûr que j'aurais peut-être plus le goût de consommer » (délinquant 2).

Malgré cela, la sentence amène aussi des avantages ; le fait de pouvoir actualiser son rôle de père ou de conjoint. C'est ce que l'étude de Fortin-Dufour (2015) montre également en spécifiant que l'emprisonnement avec sursis permet de garder ses identités sociales positives :

« J'ai une blonde qui reste à l'extérieur. Même si on se voit pas souvent, à cause de la distance, elle peut venir me voir par moment les fins de semaine. Si j'étais en prison on pourrait pas avoir ce rapport là. Mon père vient me voir aussi pis au moins on peut se parler dans mon salon ou souper ensemble » (délinquant 2).

« Le sursis permet à la personne de rentrer après le travail et de voir ses enfants ou son conjointe/conjoint. Ce que la prison ne te permet pas et je crois que c'est un gros plus. Ça aide beaucoup la personne, je pense, à tenir bon durant sa sentence » (intervenant 6).

Une différence est constatée concernant le fonctionnement social des délinquants lors de la deuxième partie de l'emprisonnement avec sursis, soit la période du couvre-feu. Selon les délinquants, celle-ci permettrait de retrouver un mode de vie plus normal et sain. Il s'agirait d'un aspect positif de la sentence. C'est durant cette période que des besoins sont le plus comblés. Par exemple, le sentiment d'appartenance à un groupe s'amplifie durant la période de couvre-feu. Les délinquants ont l'occasion de rencontrer leurs proches, leur réseau et de pouvoir faire des sorties ou des activités. Cela contribue à leur valorisation personnelle. Le fait de recevoir des encouragements de la part de leurs proches et de reconnaître qu'ils sont capables de s'adonner à un mode de vie plus sain, en dehors des activités délinquantes, les incite à maintenir des habitudes de vie positives. Les délinquants peuvent aussi s'adonner à des activités qui leur font du bien, dont le sport, ce qui leur procure un sentiment de bien-être :

« Ça fait du bien de pouvoir sortir dehors et de pouvoir le faire profiter à ma fille aussi, elle me fait moins de crises depuis (*rires*) » (délinquant 1).

« J'ai vraiment trouvé ça difficile de pas pouvoir aller m'entraîner. Ça me fait du bien pis ça me permet de faire ressortir tout le négatif. Ça été *tough* de pas pouvoir y aller. Tu veux maintenir de bonnes habitudes de vie, mais quand t'es pogné chez toi c'est dur pas mal. Je me sens plus productif au travail et je reçois des commentaires positifs depuis quelques semaines,

c'est encourageant. C'est aussi le *fun* de se dire que tu as fait un peu plus de moitié de la peine » (délinquant 2).

« On me dit souvent que, durant le couvre-feu, les gens revivent, sentent que le gros bout est passé. Ils retrouvent un peu plus une routine régulière, avec des activités qu'ils aiment » (intervenant 6).

La période de couvre-feu est aussi un stade où la responsabilité est mise à l'épreuve chez les délinquants puisqu'ils retrouvent plus de liberté. Ils doivent alors s'assurer de respecter le couvre-feu, d'arriver à l'heure à la maison et de respecter l'ensemble de leurs conditions, ce qui peut s'avérer plus difficile pour certains puisqu'ils ont davantage l'opportunité d'y déroger en étant *libre* durant la journée, sans surveillance :

« C'est aussi durant la période de couvre-feu que la personne doit vraiment être responsable et autonome. C'est un peu comme un test, on te dit : vas-y tu as toutes les tentations, mais vraiment moins d'encadrement » (intervenant 2).

La période de couvre-feu, majoritairement, est ordonnée entre 22 :00 et 7 :00. C'est donc uniquement durant cette période que les appels de vérifications et les visites aléatoires s'effectuent. Contrairement à la période d'assignation à domicile, où les appels et les visites peuvent être sur une période de 24 heures. Un intervenant rapporte que les appels de surveillance de nuit peuvent déranger plusieurs personnes :

« Les gens se font constamment réveiller la nuit. On essaye de les amener à avoir un mode de vie sain [...] ça l'a un impact sur bien des choses et les gens trouvent ça bien difficile. La prise de médication joue aussi là-dedans » (intervenant 5).

Les délinquants disent retarder le moment de s'endormir tant qu'ils n'ont pas eu l'appel téléphonique. Cela peut mener à de l'insomnie et à des problèmes reliés au manque de sommeil. Cela a également un impact sur leur performance au travail :

« Je suis rentré un matin et j'avais dormi peut-être trois heures parce que j'avais trop peur de manquer mon appel. Je veux pas *scrapper* toute ce que j'ai fait pour un appel manqué. J'étais pas *top shape* pour la job pis je veux surtout pas perdre ma job. Mais ton intervenante peut rien y faire, même si tu lui en parles » (délinquant 2).

Le tableau 16 ci-dessous permet de comparer et d'exposer les distinctions entre les témoignages des délinquants et des intervenants sur les répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social des délinquants.

Tableau 16 : Comparaisons des principaux constats recueillis entre les délinquants et les intervenants d'après le thème 3

	Points communs	Points divergents
Délinquants et intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Période d'assignation à domicile difficile ; • Délinquants et intervenants expriment tant des éléments négatifs que positifs entourant les différents besoins. 	Les délinquants ne reconnaissent pas que la sentence les amène à développer des forces individuelles.

L'ensemble des participants s'accorde pour affirmer que la période d'assignation à domicile (24h/24h) est difficile pour les différentes raisons nommées plus haut. Un autre point commun qu'ils partagent concerne les différents besoins à considérer pour le bien-être de l'individu. Les participants ciblent des conséquences provoquées par la peine, comme quoi le fonctionnement social n'est pas en mesure d'être optimal. Les délinquants vivent diverses problématiques qui influencent leurs conditions de vie et leur rapport à l'environnement (isolement, santé mentale). Ces problématiques les placent dans des conditions d'oppression et les rendent vulnérables. Les intervenants observent que l'emprisonnement avec sursis amène la personne à développer son autonomie et sa responsabilisation par les différentes conditions imposées. Toutefois, aucun des

délinquants n'a mentionné ce constat. Ces derniers ressentent davantage la lourdeur des conditions plutôt que ce qu'elles incitent à développer chez eux. Les intervenants cherchent des facteurs positifs afin de les faire valoir et de trouver une source de motivation au changement. C'est dans leur mandat d'explorer les éléments favorables pour allumer un espoir chez leurs clients et accroître leur confiance en leurs capacités. Concernant les autres conditions à l'ordonnance, celles-ci n'ont pas été soulignées par les délinquants, ce qui traduit qu'elles ne sont pas contraignantes au niveau de leur fonctionnement social. Les conditions facultatives peuvent être de ne pas se trouver dans un lieu précis en présence de certaines personnes ou de devoir faire des travaux communautaires qui favorisaient en quelque sorte le fonctionnement social des délinquants selon les intervenants rencontrés :

« Les travaux communautaires développent l'autonomie de la personne, sa responsabilisation et elle interagit avec la société. Pour la réinsertion sociale, je trouve que c'est vraiment bien » (intervenant 1).

« Un client qui a quelques heures de travaux communautaires, ça va l'aider au niveau du développement de certaines habiletés sociales et d'autres compétences. Les clients n'aiment pas ça, surtout ceux qui travaillent et qui doivent aller faire des heures de travaux après leur journée ; ça leur fait de grosses journées. Mais je trouve que les travaux communautaires apportent une sensibilisation aussi aux clients et ça les met en contact avec d'autres milieux. Je pense qu'on ne les valorise pas assez » (intervenant 2).

Les répercussions de l'emprisonnement avec sursis sur le fonctionnement social prennent diverses formes selon les besoins des délinquants, mais aussi selon leurs caractéristiques individuelles. Puisque les deux délinquants rencontrés ont des besoins semblables, ces résultats ne sont pas généralisés aux délinquants purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis. Enfin, l'absence de réponse à plusieurs besoins, davantage dans la période d'assignation à domicile, représente un des facteurs de risque à la récidive. En effet, la délinquance a été décrite dans le cadre conceptuel comme étant un moyen pour pallier un mal ressenti ou un manque créé par des besoins non répondus. L'emprisonnement avec sursis peut maintenir les délinquants dans un contexte et des conditions de vie négatives.

4.3 Pistes d'intervention possibles pour bonifier la pratique du travailleur social

Le quatrième thème spécifie les propositions des participants pour améliorer la pratique d'intervention auprès des délinquants durant leur réinsertion sociale, correspondant au troisième objectif de cette étude.

4.3.1 Thème 4 : Propositions des participants dans l'intention d'améliorer les pratiques

Tableau 17 : Principaux constats recueillis des participants par rapport au thème 4

	Délinquants	Intervenants
Principaux constats recueillis	<ul style="list-style-type: none">• Suivi plus adapté aux objectifs personnels ;• Un intervenant différent pour la surveillance des conditions et l'accompagnement dans la réinsertion sociale ;• Octroyer plus de pouvoir décisionnel à l'intervenant.	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement de la clientèle en communauté ;• Avoir une formation plus complète et rigoureuse ;• Penser à un système de surveillance électronique différent ;• Identifier la clientèle qui peut répondre au cadre associé à la mesure ;• Octroyer plus de pouvoir décisionnel aux intervenants ;• Mieux informer l'ensemble des partenaires sur la sentence ;• Revoir le fonctionnement du système judiciaire pour que cela soit plus efficace aux délinquants.

Le lien de confiance entre les intervenants et leurs clients est une clé dans l'intervention en contexte sociojudiciaire où le rôle d'agent de changement et d'autorité est en contraste, et ce, depuis toujours, tel que nommé dans la recension des écrits (Gumz, 2004; Lancaster et Lumb, 2006; Normandeau, 1979; Ohlin, Piven et Pappenfort, 1956 dans Fortin-Dufour, 2013 : 8). Dans le cadre du suivi communautaire, les délinquants perçoivent moins le

mandat d'aide et d'accompagnement de la part de leur intervenant. Le sentiment d'être considéré comme un *numéro* est palpable ce qui affecte leur confiance envers le professionnel. Le lien de confiance est également affecté par le rôle d'autorité, tel que mentionné précédemment. Ce qu'ils souhaiteraient, ce serait de pouvoir concilier leurs objectifs personnels qu'ils se sont eux-mêmes donnés à atteindre en parallèle avec leurs objectifs de prévention de la récidive inscrits au plan d'intervention correctionnel :

« Ton agent te donne ton plan d'intervention et te dit que tu dois travailler sur ça, puis ça, puis sur telle affaire. Je suis ben d'accord, mais moi si ce qui est important pour moi, c'est d'aller chercher mon permis de conduire, ou d'avoir une bonne santé physique, mais qu'on n'en parle pas partout pendant mon suivi, bien c'est sûr que je vais avoir l'impression que mon intervenante n'est pas intéressée à moi parce qu'elle ne sait même pas ce qui est important pour moi » (délinquant 1).

« J'ai de la misère avec mon budget dans vie, j'aime ça dépenser mon argent, surtout quand je peux sortir, c'est comme une liberté pour moi. Mais je dépense pas mal tout le temps, tout ce que j'ai. Me semble que mon intervenante aurait pu m'aider avec ça. Je trouve que ça fait partie de la vie pis que c'est important. Mais en même temps, je ne pense pas qu'il y aurait eu la place pour en parler » (délinquant 2).

En suivant ces recommandations, si le suivi n'est pas seulement axé sur la surveillance, cela pourrait permettre un meilleur lien de confiance. Ainsi, lorsque l'intervention serait plus personnalisée, il pourrait y avoir une meilleure ouverture de la part du client. Comme vu dans la recension des écrits, une aide imposée va à l'encontre des principes d'une relation d'aide (Trottier et Racine, 1992). C'est pourquoi l'ouverture aux désirs du client amène un équilibre et encourage le processus de changement et de réappropriation du pouvoir d'agir puisque le client détermine des objectifs personnels. D'après le cadre conceptuel, la notion d'*empowerment* renvoie à la façon dont la personne souhaite et est prête à s'impliquer dans un processus de changement dans la manière dont elle perçoit sa situation et comment elle souhaite le faire. Il serait préférable de laisser les personnes d'agir sur les aspects qui sont importants pour elles. Demander l'avis à la personne en la considérant comme étant l'experte est une compétence qui se retrouve dans le Référentiel des compétences des travailleurs sociaux afin de promouvoir l'autodétermination de la personne (OTSTCFQ, 2012).

Les intervenants disent avoir peu de temps pour discuter d'autres sujets que ceux prévus au plan d'intervention. Ils expliquent cela par leur importante charge de cas qui limite le temps consacré à chaque suivi. Un intervenant explique que d'avoir une charge de cas d'environ 50 clients implique que les journées sont remplies de rencontres et qu'ils font souvent des suivis aux demi-heures. La création du lien de confiance devrait également se faire, de prime abord, ce qui demande un certain temps :

« Les clients arrivent dans notre bureau et on ne peut pas vraiment tout de suite s'attendre à parler de leurs problèmes ou des aspects personnels dès la première rencontre. On essaye de leur montrer qu'ils peuvent se confier, qu'on est là pour ça, mais notre rôle d'autorité se fait vraiment sentir aussi. On regarde les conditions, pis on parle un peu ‘ comment ça va avec ta blonde, ton chum ? pis la job ? ’ Etc. Mais j'ai pas vraiment de temps, j'en ai deux autres qui sont déjà arrivés pour leur rencontre. Bref, ça prend plusieurs mois avant de créer un lien et plus souvent qu'autrement, quand on y arrive, le suivi est sur le point de terminer » (intervenant 6).

La rencontre porte principalement sur l'évolution des clients en lien avec leurs objectifs au plan d'intervention et au respect des conditions à leur ordonnance. Par moment, s'il reste du temps, le cheminement personnel sera abordé. Il paraît y avoir peu de place pour discuter. Le tableau 18 ci-dessous expose le point commun et les points divergents entre les intervenants et les délinquants sur les pistes de solutions pour améliorer l'intervention dans un contexte sociojudiciaire.

Tableau 18 : Comparaison du point commun et des points divergents entre les délinquants et les intervenants par rapport au thème 4

	Point commun	Points divergents
Délinquants et intervenants	Les participants sont en accord que les intervenants devraient avoir plus de pouvoir décisionnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Les délinquants croient qu'un suivi plus adapté à chaque personne serait facilitant ; • Solutions apportées par les intervenants.

Il faudrait envisager des pratiques qui favorisent la prise en charge de la personne par ses moyens et ses désirs, ce qui se révèle un facteur de réussite prometteur de changement. Les délinquants trouvent difficile de s'ouvrir à un intervenant qui a le pouvoir d'émettre une recommandation le ramenant en prison. L'équilibre entre le rôle d'aide et d'autorité est difficile pour les délinquants. Ils aimeraient avoir l'opportunité de discuter avec une personne qui ne serait pas en lien avec ce rôle d'autorité. Ils croient que cela les aiderait davantage à cheminer lors de leurs rencontres puisqu'ils se sentiraient moins surveillés par rapport à ce qu'ils disent à leur intervenant :

« Ça serait mieux si on avait un intervenant pour les conditions et un intervenant pour te confier. Si j'ai envie de consommer, ben je vais pas nécessairement vouloir lui en parler parce qu'elle va essayer de voir si j'ai consommé finalement pour me mettre un manquement après ! On dirait tu surveilles ce que tu dis » (délinquant 1).

« Quand ton intervenante te met un manquement, elle fait un rapport pis elle écrit son analyse sur ton évolution. Mais elle te connaît pas vraiment parce qu'on a presque jamais le temps de parler. Ça serait le *fun* d'avoir quelqu'un qui s'occupe de l'aspect surveillance, conditions, pis quelqu'un qui fait plus ton suivi social, genre une psy. Pis elle pourrait parler à ton intervenante de ton évolution quand elle fait son rapport parce qu'elle te connaît plus » (délinquant 2).

Deux intervenants soulèvent qu'un meilleur pouvoir discrétionnaire sur l'application d'un manquement les aiderait dans leur lien de confiance avec les clients :

« Les clients verraient qu'on aurait un pouvoir sur l'acceptation ou non de certains manquements, dépendant des raisons qu'ils nous donnent. Et c'est sûr que ça vient jouer sur notre lien avec eux. Ils verraient vraiment qu'on veut les aider et si on leur disait " bon ok pour cette fois-ci, mais ça ne pourra pas passer tout le temps " ou peu importe, bien ça vient montrer à notre client qu'on veut lui faire confiance aussi. Et en retour, on maintient une bonne crédibilité parce qu'on va appliquer la conséquence qu'on leur a dit. Tout ça joue sur notre lien de confiance avec les clients » (intervenant 4).

« C'est fâchant pour nous aussi quand on tente de créer un lien avec nos clients, mais parce qu'il n'a pas répondu une fois au téléphone, je l'appelle et je viens de déconstruire ce que j'ai bâti lors des dernières rencontres en lui disant qu'il se peut qu'il soit sous mandat. En plus, je pense à un client

en particulier ; il prend des médicaments pour dormir et ils sont assez puissants. Mais je ne peux pas y dire que je le crois que ça se peut qu'il l'ai pas entendu la sonnerie » (intervenant 2).

Également, un système de surveillance différent pourrait alléger la tâche des intervenants et pourrait octroyer une liberté aux délinquants, les encourageant dans leur responsabilisation et leur autonomie. Il a été vu dans la recension des écrits que plusieurs pays européens disposent d'une surveillance électronique (par exemple, par des bracelets qui détectent l'emplacement de la personne) et que les taux de récidive diminuent. Ce système pourrait enlever une part d'anxiété chez les délinquants, causée par les appels de vérifications puisque les délinquants n'auraient pas à en vivre les impacts qui ont été énumérés plus tôt. Cela faciliterait la réinsertion sociale des personnes ayant plus de difficultés avec les modalités de la sentence, dont celles ayant des problématiques de santé mentale ou des déficiences intellectuelles. La disposition d'un système électronique de surveillance engendre moins de gestion pour la personne, ce qui représente un élément facilitant pour certaines clientèles. Un intervenant suggère qu'il serait bien d'évaluer la disposition des délinquants à pouvoir suivre un emprisonnement avec sursis. Cela aurait un impact sur la perception de la personne et sur son espoir à réussir sa réinsertion sociale. L'intervenant 4, rapporte qu'une de ses clientes en sursis avait passé plus de cinq ans sous cette peine, à cause des manquements qui en prolongeaient sa durée. Cette personne avait des problèmes intellectuels et une problématique de santé mentale. Au lieu de l'aider, la sentence l'a maintenue constamment en contrôle et sous surveillance.

Les intervenants aimeraient être formés davantage sur leur mandat et leur rôle auprès de la clientèle. En plus de travailler avec la loi, beaucoup de particularités sont à considérer et une mauvaise information ou une erreur de compréhension d'ordonnance peut avoir des répercussions et des conséquences importantes sur leurs clients. Les délinquants leur posent des questions auxquelles les avocats auraient pu répondre tel le contenu de l'ordonnance et ses conditions. Cela crée des frustrations chez la clientèle qui a l'impression de ne pas obtenir de réponse. Il apparaît que le travail des intervenants n'est pas toujours compris par les avocats, ou même parfois par les juges :

« Souvent on me demande mon rôle quand je suis assignée à la Cour pour un manquement que j'ai rédigé. Je dois expliquer mon rôle et préciser que ce n'est pas moi qui effectue les appels de vérification. Le juge et les avocats sont mêlés et ne comprennent pas que ce n'est pas moi qui ai téléphoné. Je crois qu'il y a un manque de compréhension de la mesure et de notre rôle » (intervenant 5).

Cette incompréhension serait ressentie également par le corps policier. La sentence n'est pas nécessairement comprise par les agents de la paix et les délinquants sont les premiers à en vivre les impacts. Lorsqu'ils ont des permissions de sorties, ils doivent avoir en leur possession le permis octroyé et signé par l'intervenant. S'ils se font intercepter par les policiers, ils leur montrent ce permis. Toutefois, ce n'est pas toujours ce qui se produit. Les délinquants se font questionner sur ce permis et les policiers leur nomment ne pas comprendre qui est l'agent de surveillance :

« J'ai déjà reçu un appel d'un policier qui était avec mon client et qui me demandait ce que j'étais par rapport à lui [client]. Il pensait que j'étais son avocate [au client] » (intervenant 5).

Améliorer la compréhension des rôles des différents acteurs œuvrant auprès de la clientèle judiciairisée pourrait soutenir les délinquants et les intervenants. Bonifier les pratiques de collaboration entre les différents partenaires aiderait les intervenants dans leur travail et faciliterait la référence à des ressources pour les délinquants. Par exemple, lorsqu'il est question de santé mentale où la personne rencontre un psychiatre, le fait de pouvoir discuter avec ce dernier dans le but d'aider le client qui présente des difficultés de sommeil ou de l'anxiété importante serait essentiel. Il y a toutefois des difficultés d'accès à l'information et peu de temps est accordé pour discuter de la situation des délinquants. Un processus de marginalisation se fait sentir en ce sens. L'établissement et le maintien de collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales sont des avenues prometteuses dans la pratique des travailleurs sociaux afin d'apporter des services répondant aux besoins des clients et d'assurer de leur offrir des services auxquels ils ont droit (OTSTCFQ, 2012). Un intervenant s'exprime sur son opinion concernant les pratiques de collaboration avec les partenaires :

« Notre société ne veut pas de ces personnes-là, de cette clientèle-là. Elle ne semble pas prête à faire le petit plus qui ferait en sorte qu'il y en aurait moins [des délinquants]. Je pense que c'est surtout des arrimages qui nous manquent. Je me trouve souvent démuné devant les clients qui doivent passer par nos systèmes qui sont longs et qui les amènent à se décourager » (intervenant 5).

Cela va dans le même sens que ce qui a été souligné par les auteurs ayant étudié la récidive aux États-Unis et qui a révélé qu'un manque de ressources et de soutien pour les délinquants est significatif dans le risque de récidiver (Byrne et Pattavina, 1992; Petersen et Palumbo, 1997; Petersilia et Turner, 1993; Smith et Akers, 1993 dans Fortin-Dufour, 2007). Accompagner les clients dans leur milieu de vie ou lors de rendez-vous serait une pratique que les intervenants aimeraient privilégier. Ils se rappellent que cela était fait auparavant et que la clientèle appréciait cette démarche. Elle sentait que l'intervenant était là pour autre chose que pour la surveillance de ses conditions. Cette technique d'intervention amenait les clients à s'ouvrir davantage. Malheureusement, dû à la surcharge de travail, les intervenants n'ont pas l'occasion de faire ces accompagnements.

Finalement, à la lumière des résultats obtenus, la discussion présentée dans le prochain chapitre ira plus loin en exposant nos propres pistes d'amélioration à explorer.

CHAPITRE 5

DISCUSSION

Ce cinquième chapitre est constitué d'une discussion des résultats présentés ci-haut. En plus de permettre de consolider les résultats obtenus selon les objectifs de la recherche et le cadre théorique de l'étude, elle apporte une seconde analyse sur la problématique d'après les données recueillies.

Lorsque le processus de recherche a débuté, nous nous intéressions et questionnions sur les objectifs que visait l'emprisonnement avec sursis. Sachant que la sentence a deux visées en apparence contradictoire, soit de punir et de réinsérer socialement le délinquant, l'hypothèse de départ suggérait que l'emprisonnement avec sursis avait une visée davantage punitive et que cette opinion serait partagée par l'ensemble de nos participants. En nous appuyant sur la recension des écrits et les résultats obtenus, nous sommes mitigés quant à la visée de l'emprisonnement avec sursis. Les résultats montrent une conception différente des impacts de l'emprisonnement avec sursis entre les intervenants et les délinquants. Ces derniers ont davantage une opinion négative et qui soutient notre hypothèse de départ. Cependant, l'avis des intervenants est mitigé. Ainsi, la manière dont la personne vit sa sentence prend une tangente plus négative ou positive, dépendant de ses facteurs de protection, de son expérience et de son processus de changement. Cette peine est composée de deux périodes, soit l'assignation à domicile et le couvre-feu. Celles-ci ont une incidence sur le processus de réinsertion sociale. Bien que notre échantillon soit limité, cela a permis de récolter des éléments sur lesquels il importe de s'arrêter pour mieux comprendre l'expérience des délinquants. Il est judicieux de rappeler que par le nombre de participants, il n'est pas possible de généraliser les résultats et qu'il est essentiel de nuancer certains éléments discutés. Pour cette raison l'hypothèse de travail peut difficilement être confirmée.

D'abord, l'aspect punitif de la sentence répond aux objectifs de détermination de la peine. Il est clair que l'emprisonnement avec sursis vient dénoncer l'infraction du délinquant puisqu'il y a un aspect fort punitif : la privation de la liberté. Cela est davantage ressenti

par les délinquants durant la période d'assignation à domicile qui est comparée à l'incarcération dans un établissement de détention. Bien que l'incarcération soit considérée comme étant plus sévère que l'emprisonnement avec sursis, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une peine en détention (Charest, Landreville et Lehalle, 2004). Cela est exprimé par les participants qui évaluent que les conséquences négatives de l'emprisonnement avec sursis sont différentes de l'incarcération, mais plus importantes. Ils nomment librement avoir souhaité une peine dans un établissement de détention puis s'empressent de nommer qu'ils auraient préféré se retrouver à la maison. Cela est surtout attribuable aux conditions imposées quand la sentence se fait à domicile versus en milieu carcéral. La restriction de la liberté est présente dans les situations où il pourrait y avoir danger et où la sécurité des personnes serait compromise de façon physique, morale ou psychologique. La peine doit être proportionnelle au délit commis. Dans le cas de l'emprisonnement avec sursis, la personne est considérée comme n'étant pas un danger grave pour la société puisqu'elle est dans la collectivité. Ce qui est contradictoire, toutefois, c'est la période d'assignation à domicile qui peut exclure la personne de la collectivité, selon son mode de vie. Les participants délinquants rencontrés avaient l'occasion de contribuer de manière économique en ayant un travail. Mais il est important de rappeler que la plupart des délinquants sont sous-scolarisés et dépendent des programmes d'aide financière, donc peuvent être sans emploi (Fortin-Dufour, 2013). Advenant le cas qu'une personne n'est pas active sur plan occupationnel, elle peut passer réellement ses journées entières à son domicile. Elle est dans la société, mais pas comme étant un membre actif de la collectivité puisqu'elle ne participe pas à son développement social, ni économique. Elle occupe bel et bien une place, mais sans y être intégrée. L'emprisonnement avec sursis contribue de cette façon au maintien des personnes marginalisées dans leurs contextes marginaux et stigmatisant. C'est de cette façon que l'isolement est également ressenti.

En reprenant les propos des délinquants par rapport à leur désir de purger une peine en détention comparativement à l'emprisonnement avec sursis, aucun des deux participants n'a souligné le fait qu'en prison, personne n'est réellement seul. En prison, le milieu n'isole pas les détenus entre eux. Ils peuvent être en interaction dans leurs cellules, leurs unités. Il ne s'agit pas de défendre la peine d'incarcération, mais plutôt de comparer les conditions

entre la prison en établissement de détention et la prison à domicile. Pour que les deux délinquants nomment qu'ils auraient préféré une peine en détention, c'est parce qu'il y a des aspects qui y sont recherchés. Outre le côté environnement social, la sortie de détention s'accompagne de conditions qui restreignent la liberté des délinquants, mais d'une façon différente de l'emprisonnement avec sursis. La personne peut faire une demande à la CQLC au tiers de sa peine en démontrant un projet positif pour sa réinsertion sociale. La libération conditionnelle permet de responsabiliser le délinquant et de l'inclure dans la société. Il n'y a pas de conditions privatives comme le fait de demeurer en tout temps chez soi, contrairement à l'emprisonnement avec sursis. Cela pourrait être intéressant de s'attarder aux différences de conditions octroyées entre les deux peines.

L'analyse des données a montré que certains besoins sont répondus chez les délinquants. En comparant le fonctionnement social des personnes en détention, certains impacts sur les personnes en emprisonnement avec sursis sont retrouvés durant la période d'assignation à domicile : la détention minimise les moyens et les aspirations des personnes à assurer leur bien-être, à se réaliser dans leurs activités et dans leurs rôles sociaux. Cependant, dans le cadre de la recherche, les délinquants rencontrés ont tout de même des facteurs de protection fort importants qui leur permettent de s'actualiser sur le plan professionnel et interpersonnel ; deux identités très révélatrices pour assurer un certain bien-être. Il n'y a pas eu de participant qui vivait dans des contextes ou des conditions de vie qui pouvaient se comparer à la détention (absence d'un travail ou d'un réseau social à proximité).

Également, la détention n'offre pas un environnement aussi sécurisant que peut offrir le milieu de résidence principale de la personne. Encore une fois, cela dépend de l'environnement immédiat de la personne et de ses conditions de vie. Une personne très démunie peut retrouver une sécurité en détention (par exemple, les besoins physiques sont répondus, une absence de problèmes financiers). Il ne s'agissait point du portrait de nos deux participants : ces derniers actualisent leur fonctionnement social en demeurant dans un environnement sécuritaire et qu'ils connaissent. Mais pour quelqu'un présentant des difficultés ne lui permettant pas de répondre efficacement à ses besoins, la peine d'emprisonnement avec sursis se montre très anxiogène. Avoir un milieu de vie correspond

à un besoin de base important pour se sentir en sécurité. Cet aspect est essentiel à l'épanouissement de la personne, de son développement et à la réappropriation de son pouvoir d'agir. La stabilité que permet un milieu de vie offre une opportunité de s'accomplir dans d'autres domaines et sera abordée dans le cadre de la discussion liée au premier objectif. Lorsque les délinquants rencontrés expriment que la détention aurait été préférable, c'est surtout concernant la durée de la sentence (temps aurait été moins long avec une sentence en détention) et par rapport à la condition concernant les appels de surveillance et durant la période d'assignation à domicile qui équivaut à la première partie de la sentence. Les autres conditions obligatoires inscrites sur l'ordonnance de la personne n'ont pas été soulignées comme étant très contraignantes pour la personne.

Les participants ont observé que les proches vivent également la sentence avec la personne sentenciée, ce qui peut avoir un impact sur leur bien-être. En effet, malgré que les participants délinquants soient des hommes vivant avec un proche, ils soulignent que le sentiment d'isolement est un facteur de risque important pouvant amener des symptômes dépressifs et d'anxiété. Ils se sentent seuls et leurs besoins de reconnaissance et d'appartenance ne sont pas totalement répondus. Selon les intervenants, les délinquants ne se sentent pas mieux accompagnés même en vivant avec un conjoint, car plusieurs conflits affectent les relations. Les enfants des délinquants peuvent ressentir aussi la lourdeur de la sentence, davantage durant la période d'assignation à domicile, en étant privés de sorties ou d'activités avec leur parent. Pourtant, cela se contredit avec l'étude effectuée en Norvège qui spécifiait que l'emplacement physique du milieu de vie des délinquants était révélateur sur leur sentiment de mieux-être (Rokkan, 2018). Dans ce cas-ci, les délinquants interrogés vivaient à proximité de leur famille. Dans notre recherche, ils demeurent avec elle, ce qui devrait laisser moins de place au sentiment d'isolement. Ce n'est pas nécessairement la présence d'un proche qui est négative, mais le type de lien que le délinquant entretient avec cette personne qui peut ne pas le soutenir dans sa peine d'emprisonnement. Par exemple, notre premier participant délinquant demeure avec sa fille et notre deuxième participant délinquant, avec sa mère. Il est possible que ce ne soit pas cette proximité qui soit recherchée par les participants délinquants et qu'ils puissent préférer demeurer avec leur partenaire, même si cela peut engendrer des conséquences.

Qu'en est-il pour les personnes délinquantes seules, sans réseau et qui doivent purger leur peine à la maison ? Quel impact cela peut-il avoir sur leur santé mentale, leur estime personnelle ? Il n'y a pas eu de participant pouvant en témoigner. La coupure avec le monde extérieur est vécue comme étant un élément négatif de la sentence, qui n'aide pas les délinquants dans leur réinsertion sociale. L'assignation à domicile est ainsi vécue comme une peine d'incarcération puisque les délinquants sont enfermés dans leur domicile. En comparant au modèle norvégien où les délinquants peuvent sortir de leur domicile pour un total de quinze heures par semaine, cela représente onze heures de plus que la période permise au Québec (Rokkan, 2018). Cette liberté qui leur est octroyée projette l'image d'une société plus juste, plus saine, et qui accorde de l'importance aux délinquants et à leurs besoins. C'est transmettre un message aux délinquants qu'il est important d'avoir un équilibre de vie et de prendre soin de soi, de contribuer à la société en s'intégrant et en menant des actions à l'intérieure de celle-ci. C'est identifier le délinquant à un citoyen, une personne pouvant se déplacer dans sa collectivité, puisqu'il ne représente pas de danger pour celle-ci.

Dans le cas de l'emprisonnement avec sursis au Québec et des quatre heures par semaine allouées aux sorties, la société maintient le délinquant à son statut de *délinquant*, en supputant qu'il ne nécessite pas plus de temps pour répondre à ses besoins essentiels. Pourtant, avoir un bon équilibre de vie, en ayant des habitudes saines fait partie d'un élément essentiel pour une bonne santé physique et mentale. Le système de justice s'avère opprimant en désignant les délinquants comme un groupe devant s'en tenir à ce qui leur est accordé et en privant leur liberté. Les deux délinquants rencontrés ont déclaré qu'une perte majeure de leur période d'assignation à domicile a été celle de ne plus pouvoir s'adonner au sport, comme ils aimaient. Maintenir de bonnes habitudes de vie permet un meilleur état d'esprit. Cela aide les délinquants à maintenir une meilleure santé mentale et évite d'avoir des pensées négatives telles que certains ont mentionné (déprime, pensées reliées au crime, à la consommation de substances).

Ensuite, contrairement à une peine purgée dans un établissement de détention, l'emprisonnement avec sursis comprend la condition obligatoire des appels de vérification ou des visites à domicile aléatoires. Les délinquants rencontrés expriment de l'anxiété au sujet de cette condition importante et les intervenants rapportent que c'est la source principale de l'émission de manquements. Cette condition est significativement punitive par l'anxiété et les conséquences qu'elle provoque. Les appels de vérification et les visites à domicile n'ont pas de visée de réinsertion. Ils ont comme objectif de s'assurer que la personne est à la maison et respecte ses conditions. Ce qu'il faut souligner, c'est la présence de pratiques oppressives sur les délinquants via le système de surveillance employé. L'action de surveiller prétend s'attarder à un comportement d'une personne pour s'assurer qu'elle ne commette pas d'actions qui pourraient compromettre sa sécurité ou celle des autres. D'une part, cela est contradictoire à une des conditions principales à l'octroi de l'emprisonnement avec sursis, c'est-à-dire que la personne représente un risque acceptable pour la société. D'autre part, cela ne favorise pas son autonomie et son pouvoir d'agir puisque l'essence de la surveillance va à l'encontre de ce principe. Au contraire, cela contribue au maintien de conditions facilitant l'apparition de conséquences négatives sur l'état de la personne. Alors que l'ensemble des participants ont exprimé que les appels de surveillance avaient des répercussions importantes sur la santé mentale des délinquants, ils s'accordent pour suggérer la mise en place d'un moyen de surveillance différent qui pourrait diminuer le stress et favoriser la réinsertion sociale. Cet aspect sera abordé dans la discussion reliée au troisième objectif.

En analysant nos données, la période de couvre-feu est très distincte de celle de l'assignation à domicile et le fonctionnement social des personnes délinquantes est plus optimal à ce stade. Selon les délinquants, il s'agit d'une étape plus facile à traverser notamment parce qu'elle comprend plus de liberté. C'est en ce sens que la réinsertion sociale s'actualise. Un délinquant en processus de réhabilitation a besoin que son environnement lui permette un bien-être pour pouvoir cheminer dans les différentes étapes du changement. Un intervenant en parle davantage :

« Une personne qui sort de détention peut passer par les maisons de transition. Mais il demeure qu'elle doit se retrouver un nouveau logement et tout ce que ça implique. Les gens sont pressés de se trouver un emploi parce qu'ils vont avoir des frais d'avocat, de Cour à payer, ils ont souvent des amendes. Ça fait beaucoup de choses à penser et à s'occuper. Quand tu as l'occasion d'être chez toi et de ne pas avoir à faire tout ça, ça enlève déjà pas mal de stress et de risque de démotivation ou de rechute dans la consommation » (intervenant 2).

Dans un processus de réhabilitation, avoir réponse à un besoin de sécurité diminue le stress engendré par tout ce que la réhabilitation occasionne. L'emplacement physique du milieu de vie de la personne peut faciliter également sa réinsertion. Une personne vivant en ville a des moyens et des ressources plus accessibles qu'une personne vivant en zone rurale et sans accès à un moyen de transport. Le fait de rester à proximité des services facilite le processus de réinsertion sociale puisque la personne se trouve dans la société, elle participe à son développement social plus facilement. D'ailleurs, la proximité aux services facilite la recherche d'emploi et occuper un emploi est sans doute un facteur significatif dans la réussite de la réinsertion sociale. Avoir un travail serait la « voie principale de l'insertion sociale » (Royer, 2002 : 18). En travaillant, la personne retrouve un sentiment d'accomplissement qui affecte son estime personnelle. Celle-ci sera influencée entre autres par le statut social que son emploi lui procure et en conséquence, de sa position dans la hiérarchie sociale. L'absence d'une occupation professionnelle peut s'avérer tout autant révélatrice. Les personnes marginalisées, présentant des caractéristiques qui les stigmatisent, se retrouvent au bas de la hiérarchie sociale, les limitant aussi à l'accès d'un emploi. Si, pour Royer (2002 : 23), le travail est une « porte d'entrée dans le système social », certaines conditions ou normes sociales maintiennent la population marginale dans leur contexte opprimant, puisque nos représentations sociales expriment qu'une personne sans emploi est symboliquement exclue de la société.

Les délinquants rencontrés soulignent que leur travail les a aidés au niveau de leur cheminement personnel et dans leur réhabilitation. Les intervenants témoignent que l'emprisonnement avec sursis facilite la réinsertion sociale des délinquants en leur donnant l'opportunité de maintenir un emploi. Il ne faut pas nier l'importance que ce domaine

occupe dans un processus de changement et de rappropriation de son pouvoir d'agir. Il est notoire d'exprimer les propos de Royer (2002 : 25) qui soutient ce constat :

« L'État et la société sont encore dans l'incapacité de créer un lien symbolique avec les personnes les plus en difficulté. Elles restent en marge et ne partagent pas de projet social commun. La société individuelle édifée autour de la valeur du travail n'a pas de cadres de références pour inscrire des personnes durablement sans emploi ».

Enfin, la construction de liens sociaux se fait également par l'emploi et l'étiquette de délinquant laisse place à celui d'employé ou de citoyen contribuant à la société. Des comportements responsables et prosociaux se développent par le fait même favorisant la réhabilitation des délinquants. C'est donc en contribuant au bien commun que les délinquants s'attribuent un statut important qui remplace celui de délinquant. Une étude plus approfondie sur la valeur et la place du travail chez les délinquants dans leur processus de réinsertion sociale serait intéressante à mener et plus spécifiquement chez les délinquants.

La place du travail dans la société amène à s'interroger sur les normes qui influencent le fonctionnement social des personnes et la réinsertion de celles plus marginalisées. Ainsi l'environnement sociétal détermine les normes et conséquemment, les problèmes sociaux. La criminalité en est un, puisqu'un crime est un geste réprimandé par la société qui est balisé selon la loi et les normes établies (Gouvernement du Québec, 2016a). La réinsertion sociale est le deuxième objectif de l'emprisonnement avec sursis. L'insertion sociale est lorsque la personne a réponse à ses besoins de base en respectant les lois et les normes sociales (Fortin-Dufour, 2007). Les normes sociales varient d'une culture et d'une société à l'autre. Ce qui est socialement acceptable au Québec ne l'est pas nécessairement ailleurs. C'est pourquoi il est bien intéressant de s'attarder au concept de déviance abordé dans le premier chapitre. La déviance secondaire, plus précisément, fait référence à la réaction de la société face au comportement du délinquant. Ainsi, la réaction sociale vient renforcer le comportement délinquant. Dans le cas des délinquants, leur réinsertion implique les partenaires œuvrant autour d'elles ainsi que la société proprement dite (Corbo, 2001). D'une part, il est question de s'interroger sur les impacts des interventions des

professionnels œuvrant auprès des délinquants ; est-ce que leur réaction ou attitude peut contribuer à maintenir le comportement des délinquants ? Cette interrogation émerge des témoignages de nos participants délinquants qui expriment le sentiment de s'identifier à un numéro, de ne pas avoir senti le désir sincère d'accompagnement de l'intervenant dans son processus de réinsertion sociale. Ce sentiment peut-il renvoyer l'idée que même les personnes qui devraient croire en leur potentiel ne leur accordent pas d'importance ? Est-ce que cela favorise la perte d'espoir chez les délinquants et le lâcher-prise sur l'atteinte d'objectifs servant à la réhabilitation et à l'apprentissage des normes sociales ? Alors que les délinquants et les intervenants nomment avoir peu de temps pour les discussions entourant les différentes sphères de vie, le fait de centrer le suivi sur la surveillance exprime la relation entre dominé et dominant, puisqu'une applique la loi et l'ordre et l'autre les subit. Ainsi, il y a un déséquilibre dans la relation, la rendant moins égalitaire.

D'autre part, l'ensemble de la population joue un rôle important dans la réinsertion des délinquants. Cependant, par la profusion des informations dans les médias de masse et des fausses perceptions sur la criminalité, les réactions de peur sont fréquentes dans la société. La criminalité est devenue un problème de contrôle social alimenté par le sentiment d'insécurité et de peur du crime (Poupart, 2004). Il s'agit donc d'un défi d'enrayer ces craintes en sensibilisant davantage la population à l'importance du processus de réinsertion et de ses retombées. De plus, le taux de criminalité est en baisse depuis les dernières années :

le taux de criminalité au Canada et au Québec demeure beaucoup plus bas en comparaison avec le sommet atteint au début des années 1990. Celui-ci est passé de 10 342 / 100 000 habitants en 1991, à 5 488 / 100 000 habitants en 2018 (Alter Justice, 2019a).

Cependant, l'équilibre entre la gestion et l'acceptabilité du risque est un élément central du système de justice pénale qui influence directement la réhabilitation des délinquants. La gestion du risque vise à diminuer la possibilité ou la probabilité que la personne commette une autre infraction. Comme il est présenté dans la recension des écrits, l'évaluation du risque découle de la LSCQ, venant baliser la pratique de l'intervenant évaluateur.

L'intervenant émet son jugement professionnel à la suite de l'évaluation et le niveau de risque que représente la personne est alors évalué sur une échelle allant de « très faible » à « très élevé ». Dans un contexte où la réinsertion sociale des délinquants est peu accueillie, la valeur attribuée au risque devient importante dans l'évaluation. Ainsi, il est pertinent de se questionner sur la manière de gérer le risque : jusqu'à quel point le risque est acceptable pour la société ? L'acceptabilité du risque dépend de la société et de la culture donnée. En effet, selon Ewald (1991, dans Lambert, 2012 : 75), tout peut constituer un risque ; tout dépend de quelle façon on analyse le danger, on considère la situation.

Pour être assujettie à la peine d'emprisonnement avec sursis, la personne ne représente pas un danger pour la société. Cette sentence a aussi été implantée dans un contexte où les prisons débordaient et qu'elles engendraient des coûts énormes à l'État. Le tableau ci-dessous (tableau 19) démontre l'évolution du coût moyen quotidien de la détention au Québec par détenu (Alter Justice, 2019b). Ces coûts englobent l'ensemble des frais liés à l'incarcération, incluant le salaire du personnel ainsi que les repas pour les détenus. Une information intéressante à souligner est qu'un repas coûte en moyenne 4,65 \$ par jour pour un détenu en prison, alors qu'en Centre hébergement de soins de longue durée, le repas équivaut à 6,26 \$ par jour pour une personne (Alter Justice, 2019b).

Tableau 19 : Évolution du coût moyen quotidien de la détention au Québec par détenu

Année	Coût moyen/détenu
2012-2013	187 \$
2013-2014	186 \$
2014-2015	201 \$
2015-2016	214 \$
2016-2017	220 \$

Une approche oppressive mise de l'avant par le gouvernement depuis les dernières années n'est pas sans conséquence. Les coûts que cela engendre à l'État sont considérables. Pourtant, la criminalité est en baisse. L'évaluation du risque répond davantage à un besoin sociétal pour rassurer sa population. Si l'intention est de protéger la société, des actions peuvent être mises en place à différents paliers. Cela est discuté dans les prochains paragraphes. En fait, le durcissement des peines n'a pas prouvé que cela pouvait avoir un réel impact sur la récidive et qu'il faut s'attarder sur les problématiques sous-jacentes de la criminalité (Vacheret, 2005). Cette analyse se positionne également selon le cadre théorique de la recherche, car lorsqu'un délinquant est évalué à un risque de récidive élevé ou très élevé, il est restreint davantage dans sa liberté, puisque « plus le niveau de risque évalué est élevé, plus il y a une surveillance et des interventions intensives » (Sécurité publique Canada, 2016). L'autonomie et le pouvoir d'agir du délinquant en sont ainsi affectés et restreints. La responsabilisation et l'apprentissage de nouveaux comportements adaptés aux normes de la société deviennent plus complexes. La personne est avant tout identifiée à un statut de délinquant à punir plutôt qu'à un individu ayant des problématiques sur lesquelles il est possible d'agir. À la lumière de nos résultats, le processus de réinsertion sociale des délinquants est un enjeu impliquant tous les acteurs, qui de près ou de loin peuvent contribuer à faciliter leur réinsertion et ainsi prévenir la récidive de nouveaux actes criminels et éviter de nouvelles victimes.

Dans le but de répondre au troisième objectif, soit de proposer des pistes de bonification possibles dans l'intention d'améliorer les pratiques, les données recueillies permettent de suggérer plusieurs recommandations. D'abord, il est suggéré que des améliorations soient faites en prévention primaire concernant la criminalité. Des actions cohérentes de sensibilisation à la population sur les différentes problématiques sociales (pauvreté, santé mentale, dépendance) peuvent avoir des impacts sur la diminution de la criminalité. En ce sens, la marginalisation et la stigmatisation sociale sont mieux comprises et il est possible d'agir sur les problématiques sociales pour diminuer les préjugés. Il y a des chances de diminuer le taux de criminalité en agissant sur les bases de son apparition. La prévention primaire se fait par différentes campagnes de sensibilisation et s'adresse à l'ensemble de la population. Mieux comprendre la réalité des délinquants invite la population à se

questionner en tant que société et sur les enjeux sociaux, ses normes et ses difficultés actuelles. Également, cela peut amener les personnes à vouloir pousser leur réflexion sur ces enjeux et les amener à étudier les phénomènes sociaux, à s'y intéresser davantage et à transmettre leur savoir aux autres. Comme constaté dans la recension des écrits, la justice pénale est peu abordée dans les cours de travail social. Cette discipline est oubliée dans le champ de la criminalité. Pourtant, les travailleurs sociaux peuvent jouer un rôle important dans le système de justice pénale. Dans une optique de prévention primaire, l'enseignement des pratiques d'intervention en délinquance permettrait aux jeunes professionnels d'œuvrer auprès des délinquants et d'y introduire une touche du travail social dans ce domaine et d'être conscients de la réalité des délinquants et de ce qu'elles vivent.

Les travailleurs sociaux ont leur rôle à jouer en prévention secondaire. Les formations entourant la réalité des délinquants devraient être offertes et être accessibles davantage. Par exemple, les travailleurs sociaux devraient assister à des formations sur les impacts du casier judiciaire, les enjeux liés à la sortie de la détention ou les principales problématiques présentes chez les délinquants.

Les professionnels qui interviennent avec cette clientèle doivent travailler en tenant compte de ce que vit le délinquant. Cela suggère que la personne est l'experte de sa situation et qu'elle doit effectuer des choix lui permettant de s'accomplir et d'assurer son bien-être. Dans un contexte d'intervention sociojudiciaire, l'utilisation de l'approche narrative est une avenue prometteuse pour bâtir le lien de confiance puisque l'on s'intéresse à l'expertise du client. Plus précisément, l'approche narrative s'est fait connaître durant les années 1980 par ses fondateurs : Michael White et David Epston (Blanc-Sahnoun et Dameron, 2009). Un concept est à la base de cette approche, celui de la « narration ou l'histoire des expériences de vie d'un individu » (Beaudoin, s.d. : 1). Particulièrement, la personne fera le choix de retenir, de classer et d'accorder une certaine signification à des événements de sa vie qui lui paraîtront particuliers (Beaudoin, s.d.). Cette approche s'avère utile pour les intervenants qui cherchent à mieux comprendre comment les individus donnent un sens à ce qu'ils vivent en déconstruisant et reconstruisant certaines de leurs expériences (Blanc-Sahnoun et Dameron, 2009). Selon Blanc-Sahnoun et Dameron (2009 : 2), l'approche

narrative « vise donc à amener les individus, [...] à atteindre un mieux-être en les recentrant notamment sur leurs valeurs, leurs intérêts et leurs espoirs ». C'est en faisant émaner les aspects positifs de leur expérience que les personnes sont en mesure de mieux orienter leur choix de vie et de sortir de ce qui les insatisfait. Par exemple, l'intervenant, face à la narration de l'individu, est témoin de cette expérience et l'aide à s'éloigner des problématiques et des situations négatives afin que l'individu rejoigne davantage ce qui lui correspond et ce qui est important pour lui.

Dans le cas d'une clientèle incluant des délinquants, le fait qu'elle constate ce qui est essentiel pour elle et qu'elle revoit ses valeurs peut l'aider à amorcer un changement vers un mode de vie plus positif. Elle peut éventuellement reprendre son pouvoir d'agir sur sa vie. Ce « processus de distanciation se produit si [l'intervenant est en mesure] d'extérioriser le problème tel qu'il est vécu par le client, d'observer et rendre visible ses nombreux effets sur la vie du client » (Beaudoin, s.d. : 4). L'approche narrative est donc une méthode qui demande au professionnel de développer des techniques d'intervention afin qu'il puisse aider la personne à décrire, expliquer et faire ressortir ce qu'elle vit dans les différentes sphères de sa vie et les impacts des difficultés qu'elle rencontre (Beaudoin, s.d.). C'est ainsi que l'individu arrive à mieux se comprendre lui-même par rapport à ce qui lui arrive et d'agir sur les situations qu'il souhaite changer.

Dans le domaine des sciences sociales, particulièrement en travail social, le lien de confiance avec les individus est une caractéristique de la discipline. Dans les contextes d'autorité, ce lien est parfois difficile à établir, pouvant affecter la relation d'aide. C'est pourquoi remettre le pouvoir aux individus par leur savoir expérientiel et reconnaître ce savoir rendent possible l'établissement d'une relation de confiance (Morin et Lambert, 2017). D'ailleurs, raconter son expérience, permet d'augmenter l'estime de soi et de créer des relations basées sur le respect et la dignité (Morin et Lambert, 2017). Selon Doel et Best (2008, dans Morin et Lambert, 2017 : 27), « les travailleurs sociaux doivent prendre le temps d'écouter la personne qu'ils accompagnent et d'agir sur ce qu'ils ont appris de cette expérience ». Les meilleures pratiques doivent se centrer sur les objectifs de réappropriation du pouvoir d'agir. En considérant les données et les informations

recueillies par les participants, le lien de confiance est à la base de l'intervention et amène la personne vers un changement. En allant à la rencontre de la personne, à sa réalité, son expérience et de son expertise, le délinquant peut interpréter une sincère intention d'aider venant du travailleur social. C'est ainsi que les interventions sont interprétées de manière positive et non comme étant un reproche. Les intervenants doivent souligner les bons coups, l'effort et les réussites des délinquants afin de les encourager à persévérer et à prévenir les risques de récidive. Ainsi, la reconnaissance des intervenants à l'égard des actions menées par leur client fait valoir leur rôle de soutien. Le but étant d'encourager le potentiel de la personne. Pour l'utilisateur, le sentiment d'importance et non de s'identifier à « un numéro » aux yeux de son intervenant renforce sa confiance personnelle.

Dans la même lignée que l'approche anti-oppressive, l'intervention communautaire est intéressante dans l'optique de soutenir les personnes vivant différentes formes d'oppression. Cette intervention est pratiquée au Québec depuis 1970 et « est reconnue comme l'une des méthodes majeures du travail social parce qu'elle mise sur l'action collective » (Bourque, 2012 : 42). L'intervention communautaire encourage la défense ainsi que la revendication des droits sociaux. Ce type d'intervention préconise des pratiques importantes qui permettent aux personnes opprimées de se mettre en action pour promouvoir une société plus juste. Selon les participants rencontrés, les délinquants se sentent victimes des groupes dominants. L'intervention communautaire encourage et soutient la mobilisation des groupes défavorisés en aidant également le « développement d'une conscience citoyenne » (Bourque, 2012 : 43). Il est question d'adapter les programmes et les services aux besoins des clients. Cela soutient la participation des usagers pour le développement de leur *empowerment* et l'affirmation de leurs expériences dans le but d'avoir des interventions cohérentes. L'intervention communautaire renforce le sentiment de contrôle des individus sur leur environnement et encourage les transformations des politiques sociales.

C'est pourquoi en dehors des pratiques menées par les travailleurs sociaux, il devient important de repenser la base du système de justice afin de s'assurer que les droits des personnes sont respectés et entendus. Les participants ont souvent rapporté ne pas avoir été

mis au courant de ce qu'était réellement l'emprisonnement avec sursis et qu'une fois leur jugement prononcé, qu'il était très difficile par la suite de se faire entendre. Informer les personnes et s'assurer qu'elles aient des réponses à leurs questionnements est un pas dans l'équité et la justice sociale. En traitant les délinquants comme des personnes à part entière, au-delà de leur criminalité, il y a une prévention de la récidive qui s'effectue. Également, il est important que tous les acteurs impliqués auprès de la clientèle connaissent et reconnaissent les rôles ainsi que l'expertise de chacun. Ceci dans le but d'assurer une continuité de services pour la clientèle, pour qu'elle reste ouverte aux services et ainsi éviter la frustration envers le système.

La prévention tertiaire s'effectue en intervenant sur les risques de récidive. La réinsertion sociale est l'affaire d'une société afin de réduire la criminalité et les torts qu'elle cause. L'implication dans le processus de réinsertion sociale et l'accompagnement dans les différentes démarches qu'elle englobe sont des façons efficaces pour prévenir la criminalité. Certains participants ont nommé que de *faire avec* les délinquants les aide afin de développer leur autonomie, leur responsabilisation et leur confiance personnelle. Aussi, des organismes d'aide pour soutenir les délinquants dans leur recherche d'emploi, dans leurs problématiques de dépendance, de gestion des émotions ou autres, sont des partenaires essentiels dans la prévention secondaire et tertiaire de la criminalité. Il est essentiel de venir soutenir ces organismes qui ont un rôle important à jouer. La réinsertion sociale et la protection de la société sont les deux mandats de la Sécurité publique et cela nécessite le partenariat et la collaboration des différents organismes et services de la société. Pourquoi ne pas les impliquer davantage dans le processus de réhabilitation ? Le rapport prédécisionnel est composé de l'opinion de différents professionnels sur l'analyse du comportement délinquant en vue de la décision de la peine. Dans le cas des rapports de manquement, les professionnels intervenants auprès du délinquant pourraient émettre leur opinion sur son cheminement. Par exemple, si la personne est en thérapie pour la gestion de ses émotions, ou ses problèmes de dépendance, un rapport complémentaire rédigé par l'intervenant devrait être déposé au procureur. Cet intervenant pourrait décrire le cheminement du délinquant. Même chose pour la rédaction du plan d'intervention; les partenaires pourraient y inscrire l'objectif travaillé avec le délinquant et qui a été décidé

avec elle. Il est important de mobiliser les différents collaborateurs selon l'expertise de chacun.

De surcroît, des améliorations pourraient être apportées au niveau des modalités de la peine d'emprisonnement avec sursis. Concernant la période d'assignation à domicile, celle-ci répond sans doute au caractère punitif de la peine. Si l'emprisonnement avec sursis équivaut au temps passé en prison, la période de couvre-feu s'apparente à une libération conditionnelle. En ce sens, les participants sont d'avis que les conditions obligatoires en lien avec les appels de surveillance sont difficiles ou exigeantes à répondre pour les délinquants pour les différentes raisons nommées précédemment. Ainsi, il est suggéré que la période de couvre-feu soit plutôt remplacée par une probation, où le délinquant aurait ses conditions à respecter, mais n'aurait plus les appels de vérifications téléphoniques au courant de la nuit. Cela serait effectif dans la mesure où l'infraction le permet. La probation ayant un objectif davantage de réinsertion sociale, cela pourrait possiblement aider les délinquants à se réapproprier leur pouvoir d'agir. Il s'agit de se centrer sur les impacts positifs de vivre en société.

Enfin, pourquoi ne pas repenser le système de surveillance engendré par la peine d'emprisonnement avec sursis. L'utilisation d'une surveillance électronique favorise l'implication de la personne dans la société et permet de s'assurer des allées et venues des délinquants. Une surveillance est réalisée de cette manière. Le système actuel (appels de surveillance aléatoire) s'interprète comme étant une manière de contrôler les délinquants et d'encourager les approches oppressives. Un système de surveillance incitant l'autodétermination et le respect de la dignité de la personne pourrait s'avérer plus juste et rejoindrait les valeurs du travail social en privilégiant la réinsertion sociale. Un intervenant a suggéré l'utilisation d'une puce digitale qui servirait à détecter la position de la personne lorsqu'elle revient à la maison. La personne doit ainsi se rapporter en touchant la puce et il est possible de savoir si elle est chez elle par un détecteur. Cela éviterait les appels de surveillance ou les visites aléatoires. De plus, comme relatés dans les résultats, les manquements s'accumulent sans que les dénonciations se terminent par une nouvelle incarcération. Ils mènent plutôt à une prolongation de la peine d'emprisonnement avec

sursis. En ce sens, les délinquants sont maintenus dans ce système et demeurent sujets à récidiver puisque les facteurs de risque peuvent s'amplifier. Pour éviter ce cycle, les dénonciations de manquement à une condition pourraient se conclure par la réalisation de travaux communautaires qui s'avèrent une action redevable à la société et intègrent la personne dans sa communauté. Enfin, cela encourage la responsabilisation du délinquant et le développement social et économique.

Alors que des pistes d'intervention ont été suggérées pour améliorer l'intervention dans un contexte sociojudiciaire dans la présentation des résultats, il est essentiel de réfléchir au modèle actuel de justice. La vision de l'État face à la réhabilitation des délinquants consiste à modifier les comportements dysfonctionnels, répondant ainsi au *Risk-Need-Responsivity Model* (RNR) fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (Andrews, 2008, dans Coco et Corneille, 2009). Ce modèle interprète le délit comme étant un symptôme et son auteur, comme étant au cœur des préoccupations, et un individu « carencé, à éduquer et à soigner en vue de la prévention de la récidive » (Coco et Corneille, 2009). Ce modèle tient compte davantage de la protection de la population et les facteurs de risque du délinquant sont fondamentalement considérés. Cette perception encourage la société à reconnaître le délinquant comme quelqu'un de dangereux et à contrôler. Il apparaît préférable d'envisager les facteurs de protection dans l'évaluation des délinquants puisque ceux-ci suggèrent « la maximisation du potentiel et des ressources d'un individu, potentiel que l'on peut dès lors soutenir, développer ou encourager » (Dorais, s.d. : 13). Le modèle basé sur les risques est confronté au *Good Lives Model* qui paraît davantage prometteur. Celui-ci est défini comme étant :

« Une façon plus holistique et plus constructive de concevoir et de travailler avec les délinquants, ceci en focalisant moins sur les déficits individuels et davantage sur les contextes personnel, interpersonnel et social requis pour permettre aux délinquants de construire et de maintenir une vie harmonieuse à tout point de vue » (McCulloch et Kelly, 2007, dans Coco et Corneille, 2009).

Le processus de réinsertion sociale est ainsi axé sur l'amélioration du bien-être de la personne dans une optique de développement des habiletés. Cette façon de voir propose aux délinquants de rechercher les « bonnes choses en soi », appelées les *primary goods* qui augmentent leur bien-être (Coco et Corneille, 2009). Le but du *Good Lives Model* est donc de faire valoir ces « bonnes choses » pour que la personne retrouve une vie plus satisfaisante (Coco et Corneille, 2009). Il s'agirait de considérer les taux de réussite de la réinsertion sociale, plutôt que de s'attarder aux taux de récidive, en misant sur une approche positive pour encourager les bons comportements et améliorer la perception de la société envers la délinquance. La poursuite de ce modèle permettrait de rejoindre les recommandations des participants délinquants qui demandent un suivi plus adapté à leurs propres besoins et aux objectifs qu'ils souhaitent s'autofixer. Cela engage et implique la personne dans quelque chose qui la motive personnellement. La motivation étant intrinsèque, les chances de réussir sa réinsertion sociale sont davantage présentes. Elle développe ses propres habiletés et est en mesure de mieux percevoir ses réussites sur des aspects qui lui tiennent à cœur.

Miser sur le *Good Lives Model* pourrait aussi modifier la perception de la société vis-à-vis la réhabilitation des délinquants puisqu'elle y verrait du positif. Les travailleurs sociaux sont des professionnels pouvant mettre de l'avant ce type de modèle qui correspond à des valeurs de la profession. Comme nommé dans la recension des écrits, les travailleurs sociaux ont mis de l'avant des modèles de justice alternative favorisant la responsabilisation et la réappropriation du pouvoir d'agir des personnes. Pourquoi ne pas continuer à croire aux différentes possibilités qui existent pour penser autrement et pour innover la pratique ? Des pratiques de base demeurent également les plus significatives dans l'intervention. La relation entre le délinquant et l'intervenant est un facteur clé dans la réhabilitation et une réinsertion sociale réussie. Dans cette étude, beaucoup d'intervenants ont également fait valoir ce constat. Trottier et Racine (1992) expliquent que les personnes non volontaires vivent également des appréhensions quant au contexte d'autorité. Elles craignent la domination de l'intervenant et perçoivent la relation d'aide davantage comme étant une manière de se faire contrôler plutôt que d'être soutenues. C'est davantage ce qui est ressorti chez nos deux participants délinquants par rapport au rôle de

l'intervenant. Pourtant, tel que mentionné plus tôt, le travail social est une discipline qui a fait ses preuves au sein du système de justice pénale, et ce, il y a plusieurs années. Il ne faut pas oublier que les valeurs du travail social doivent se retrouver dans chacune des interventions.

Malheureusement, le contexte actuel des organismes communautaires ne permet pas toujours d'offrir des services pouvant répondre aux besoins réels des clients. En prenant exemple sur l'organisme communautaire rencontré, soit les Services d'aide en prévention de la criminalité, les témoignages des délinquants et des intervenants ont mis en exergue que le temps des rencontres accordé au suivi de nature psychosocial était peu élevé et même parfois absent. En raison du nombre élevé de clients par intervenants, ces derniers n'ont pas l'occasion d'effectuer des rencontres d'au moins une heure avec leur client. Cela peut s'expliquer par le manque de subvention accordée à l'organisme permettant d'avoir du personnel équivalent à la demande en service. En effet, les organismes communautaires et les intervenants qui y travaillent vivent des situations de sous-financement de la part du gouvernement et doivent ainsi travailler dans des conditions parfois précaires. Cela engendre un manque de personnel et les clients en sont les premiers touchés. Les formes d'oppression se font sentir dans la distribution des ressources financières à l'intérieur d'une même instance gouvernementale. Par exemple, en 2015-2016, les dépenses totales pour la santé et les services sociaux s'élevaient à 32,7 milliards de dollars et les dépenses allouées aux organismes communautaires s'élevaient à 545 millions de dollars (Hébert et al., 2017). Les inégalités dans les services ont des répercussions directes sur les problématiques sociales et peuvent contribuer à les maintenir ou à augmenter la prévalence des personnes touchées.

La réinsertion sociale est l'affaire de tous et investir dans les organismes qui interviennent auprès des délinquants permettrait de prévenir la récurrence d'actes criminels et de protéger la société des conséquences importantes engendrées par les actes délictueux. En ce sens, les changements sont souhaitables et doivent provenir du gouvernement qui investit dans les services de santé et services sociaux pour offrir des services de qualité aux usagers et de bonnes conditions de travail aux intervenants.

La réinsertion sociale des personnes délinquantes peut s'améliorer par différentes pratiques de prévention effectuées auprès de la société et par la modification de certaines modalités rattachées à la peine d'emprisonnement avec sursis. Il s'agit donc d'un travail où plusieurs acteurs sont interpellés et il est essentiel de penser à innover et à faire autrement. Enfin, les derniers paragraphes montrent comment la peine d'emprisonnement avec sursis peut être facilitante et contraignante selon les caractéristiques individuelles et environnementales de chaque personne. Les objectifs de punition et de réhabilitation de l'emprisonnement avec sursis s'influencent. La réinsertion sociale permet de prévenir davantage les risques de récidive si on la compare à des mesures punitives : il faudrait qu'elle soit plus actualisée dans nos pratiques d'intervention et dans les orientations du système de justice pénale.

CONCLUSION

En conclusion, cette recherche de maîtrise s'inscrit dans les valeurs du travail social puisqu'elle rejoint une clientèle en difficulté qui présente des besoins particuliers. La recension des écrits permet de bien situer la place de l'intervention en travail social dans le système de justice pénale et de mieux comprendre le phénomène de l'emprisonnement avec sursis. Pour cette étude, deux délinquants qui purgeaient leur peine ont été rencontrés ainsi que six intervenants. Parmi ces derniers, tous diplômés en sciences sociales, trois sont formés en travail social. Les résultats de l'étude mettent en perspective différents défis engendrés par l'emprisonnement avec sursis.

D'abord, l'expérience des deux délinquants durant leur processus de réinsertion sociale s'est avérée davantage négative que positive. L'aspect punitif a largement teinté leurs témoignages. La période d'assignation à domicile a été décrite comme ayant été très difficile. Concernant la sphère sociale, la perte d'un réseau social est présente chez les participants délinquants. Un sentiment d'isolement, malgré la proximité d'un membre de leur famille et de leur présence dans la collectivité, s'est fait ressentir. Cet élément d'isolement que peut provoquer l'assignation à domicile est également rapporté par les intervenants. Ce constat est davantage présent chez les délinquants n'ayant pas de projet occupationnel les amenant à sortir de leur environnement. Cela illustre comment les délinquants peuvent se sentir opprimés puisqu'ils sont exclus de la collectivité, en demeurant confinés. Comment ces personnes peuvent-elles s'intégrer réellement, en tant que citoyens actifs, si cet accès leur est limité ? Est-il possible de suggérer que ces personnes n'ont jamais été significativement *insérées* dans la société et qu'il est donc réalistement impossible de les *réinsérer* ? Ce sentiment d'exclusion, et par le fait même l'oppression, diminue leur capacité à croire en soi et leur motivation à développer des forces et des compétences encourageant la prise en charge de leur vie. Cela est d'ailleurs suggéré par les intervenants qui soulignent que la peine d'emprisonnement avec sursis renforce la marginalisation des personnes déjà en situation de vulnérabilité. En ce sens, ces personnes se retrouvent dans des contextes où elles sont à risque de récidiver.

Bien que l'emprisonnement avec sursis soit une peine moins sévère que l'incarcération, les deux délinquants ont mentionné qu'une peine en détention aurait pu avoir moins d'impact dans leur vie. Ils se basent sur le stress et l'anxiété associés aux conditions de surveillance, notamment les appels de vérifications aléatoires qui leur créent beaucoup de nervosité. Selon les intervenants, les appels de vérifications aléatoires manqués sont l'une des conditions qui engendrent le plus de manquements à l'ordonnance. Ressentant certains besoins non répondus (appartenance, accomplissement, estime de soi), des problèmes de dépendance (drogues, alcool, jeux pathologiques) peuvent se manifester en vue de diminuer le stress et l'anxiété. Les délinquants rencontrés en ont discuté tout en disant ne pas avoir utilisé ce moyen. Ils s'encourageaient par les accomplissements effectués pour ne pas récidiver. Toutefois, ce n'est pas tout le monde qui possède la capacité de développer des moyens pour ne pas rechuter dans la consommation, ou dans le passage à l'acte d'un autre délit. Parmi nos participants, personne n'a récidivé. Par contre, la récidive est possible étant donné que les délinquants peuvent se retrouver dans les mêmes conditions et facteurs de risque qui les ont amenés à commettre un délit. C'est ce qu'une intervenante a précisément soulevé ; certaines personnes peuvent demeurer dans le système longtemps, car elles accumulent les manquements à leurs conditions. Elles restent dans des conditions opprimantes et plus elles y sont, moins il leur est possible de croire en un changement. En ce sens, n'y a-t-il pas un risque qu'elles soient maintenues dans un cercle vicieux ?

D'une part, il s'agit d'une responsabilité propre aux délinquants, soit de faire de meilleurs choix et de prendre des décisions pouvant les aider dans leur réhabilitation. La personne est responsable de ses actions. D'autre part, les lois et les politiques sociales ont également un impact sur la réinsertion sociale des personnes. C'est à ce niveau que les individus en situation de vulnérabilité subissent les oppressions du système et que leurs comportements sont en partie déterminés par l'environnement sociétal. Ce qui ressort de l'étude, c'est la position affirmée des délinquants sur le fait que l'emprisonnement avec sursis a été une expérience limitant leur réinsertion sociale. Selon eux, il n'y avait pas place à la socialisation qui représente un facteur significatif pour la réussite de leur réinsertion. Ils paraissent se positionner comme étant déterminés par les lois et les politiques puisqu'ils ont très peu mentionné leur responsabilité dans la peine qu'ils subissent. Du côté des

intervenants, leur opinion a été partagée. Ils reconnaissent la fonction punitive de l'emprisonnement avec sursis, mais accordent de l'importance aux aspects positifs de la sentence qui permettent aux délinquants de se réinsérer. Certains ont d'ailleurs mentionné que la nature de la peine a peu d'effet sur le comportement criminel et que c'est davantage la reconnaissance de ses problématiques et les actions menées pour les corriger qui préviennent une récidive. En ce sens, la responsabilité revient davantage à la personne. Tout comme la peine qui se veut être hybride par ses deux objectifs, la réinsertion sociale est ressortie dans notre étude comme étant à la fois modulée par l'environnement sociétal, mais aussi par la responsabilité personnelle et individuelle.

La seconde période du sursis, c'est-à-dire la période de couvre-feu, est vécue davantage comme une étape de transition avant la fin de la sentence. Elle permet plus de liberté. L'objectif de réinsertion sociale de la peine s'actualise davantage durant cette période. Toutefois, les participants délinquants n'ont pas mis l'accent sur cette expérience. Cela peut signifier que ce qu'ils retiennent davantage de leur peine est le caractère punitif de la sentence et non le caractère hybride de la sentence. Ils vivent l'oppression de la sentence. Cependant, ce n'est pas ce qui ressort du point de vue des intervenants. Plusieurs considèrent l'emprisonnement avec sursis comme une sentence permettant un changement sur les comportements délinquants et une réinsertion sociale sécurisante, pour le délinquant et la société. Un filet de sécurité est assuré autour des délinquants, par le maintien d'un environnement stable, une occupation, un réseau social et l'accès aux ressources environnementales. Par ailleurs, les troubles concomitants (problématique de santé mentale et de dépendance) peuvent amener des enjeux importants sur la réinsertion sociale des personnes. Les délinquants sont des groupes à risque de développer ce genre de troubles par leurs caractéristiques personnelles. Dans le cadre de ce mémoire, il n'y avait pas de participants délinquants présentant un trouble de santé mentale. Il aurait été intéressant d'obtenir un témoignage d'une personne aux prises avec de tels enjeux. Cela aurait pu alimenter le sujet de l'étude. Il est consternant de réaliser que des groupes peuvent se retrouver encore plus désavantagés par leurs caractéristiques individuelles. Le cadre théorique de l'étude prend son sens où des groupes de personnes, déjà marginalisées, le demeurent puisque l'environnement sociétal les maintient dans des conditions vulnérables

qui ne sont pas entièrement adaptées à leur situation. Il faut se questionner sur la manière dont la collectivité réagit face aux personnes opprimées et quels sont les moyens concrets que celles-ci ont pour s'en sortir.

En ce sens, il serait opportun de passer à la loupe les programmes sociaux et de questionner leur impact sur les inégalités sociales. Celles-ci peuvent engendrer des préjugés qui alimentent l'oppression sur les groupes défavorisés. Les délinquants sont des groupes victimes la plupart du temps de préjugés, car leur réalité est encore taboue et peu connue. À la lumière des résultats obtenus, un travail peut se faire à différents niveaux dans l'optique d'améliorer les pratiques. D'abord, plusieurs lacunes ont été nommées concernant le système de justice pénale et la compréhension des différents rôles des acteurs. Une meilleure connaissance du travail de chacun et des mandats respectifs permettraient aux parties de reconnaître leur expertise propre et d'assurer une continuité dans les services offerts aux délinquants. De même, l'évaluation des délinquants nécessiterait d'être adaptée et le jugement clinique de l'intervenant devrait prévaloir davantage. De cette manière, des personnes plus vulnérables à l'emprisonnement avec sursis pourraient recevoir une peine différente ou des conditions adaptées à leur situation. Le tout dans le but d'aider la personne à se rétablir et non de la mettre en situation d'échec.

Dans le cadre du suivi communautaire, il paraît adéquat de s'attarder encore plus au vécu de la personne, à ses intérêts, ses objectifs personnels et ce qui est important pour elle. Il serait fondamental de demander l'avis aux délinquants par rapport à ce qu'ils souhaitent et ce qu'ils pensent du suivi de leur intervenant, ainsi que du suivi communautaire dans son intégralité. Après tout, ce suivi les concerne. Prendre le temps est un enjeu de taille dans le contexte actuel où les intervenants sont surchargés. Cependant, une meilleure attention donnée à leur client sur des aspects qui leur tiennent vraiment à cœur pourrait constituer un élément dans la réussite de leur réinsertion sociale et favoriser leur *empowerment*. Un volet sensibilisation auprès de la société doit s'effectuer en continuité pour mieux comprendre la réalité des délinquants et ce qui les amène à commettre des délits. Les services sociaux doivent se retrouver en première ligne pour donner l'aide aux citoyens,

les accompagner durant des périodes vulnérables et pour prévenir des problématiques sociales et des gestes irréversibles.

L'étude a donné l'occasion aux délinquants de s'exprimer sur leur expérience durant leur sentence d'emprisonnement avec sursis. Leurs mots expriment des émotions et des pensées qu'ils n'ont pas pu nommer comme ils le souhaitaient. Bien que seulement deux délinquants aient participé, cela peut témoigner de la peur des délinquants de dire vraiment ce qu'ils vivent. Peut-être par crainte de ne pas être cru ? Mais aussi par les préjugés qui sont véhiculés les concernant. Du côté des intervenants, il a été intéressant de connaître leur point de vue professionnel sur la sentence. Cela est essentiel pour faire avancer les pratiques et les interventions afin qu'elles soient cohérentes avec les besoins des usagers. Leur opinion sur la réinsertion sociale sera pertinente pour documenter une réalité encore peu étudiée et développer la recherche dans ce domaine.

Ainsi, ce mémoire pourra servir de socle à de recherches futures sur l'expérience des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis. Cette étude pourrait être utilisée également pour s'intéresser à la réinsertion sociale des délinquants ayant purgé une peine en détention. Puisque l'emprisonnement avec sursis a été comparé à cette sentence, il serait adéquat de s'y attarder afin d'y exposer d'autres conclusions sur ce sujet. Aussi, la recherche a ouvert sur un élément qui pourrait être exploré davantage, soit repenser la place de la délinquance et de la criminalité dans le champ du travail social. Il est essentiel de favoriser la compréhension de réalités qui ne sont pas assez connues et de démystifier certaines fausses croyances ou certains préjugés. Le travail social a sa place dans ce domaine tel que cela a été montré dans la recension des écrits. Cette discipline s'intéresse à l'humain et peut apporter une vision très enrichissante de la délinquance pour mieux la comprendre. Il ne faut pas oublier que la criminalité fait des victimes et c'est en ayant une meilleure connaissance de ce qui l'engendre et de ce qui maintient les comportements délinquants qu'il sera possible de la réduire et de prévenir d'autres problématiques sociales. C'est pourquoi les travailleurs sociaux sont bien positionnés pour analyser les enjeux entourant la criminalité.

Alors que le recrutement a été difficile dès son commencement, le contexte exceptionnel de la COVID-19 a fait en sorte que le sujet d'étude n'a pas pu être exploré avec toute l'ampleur souhaitée. Cette recherche offre les prémices à plusieurs autres, nous l'espérons, qui pourront rejoindre plus de délinquants touchés par l'emprisonnement avec sursis, une peine peu connue, ou mal comprise, par la société. Cette étude a montré qu'il est important de donner la voix aux personnes principalement concernées pour les encourager à exprimer ce qu'elles vivent et ultimement engendrer de réels changements.

Le travail social se veut une discipline qui met en valeur le changement, il est nécessaire de le partager à ses clients. Pour les travailleurs sociaux intervenant auprès d'une clientèle non volontaire et marginalisée, cette recherche supporte les principes de la profession. La justice sociale, le respect et l'ouverture à l'autre sont des valeurs qui doivent se retrouver constamment au premier plan de la pratique. En ce sens, s'il est souhaité qu'il y ait davantage de travailleurs sociaux qui interviennent dans le domaine de la délinquance. Il faut que les étudiants aient accès à des cours diversifiés et qui abordent ce contenu. Il s'agit de les former de façon à ce qu'ils connaissent les différents processus d'intervention auprès d'une clientèle avec laquelle ils pourront pratiquer. Il faut adapter les cours de l'École de travail social à la réalité actuelle des délinquants et selon leur expérience afin d'amener des interventions cohérentes et répondant à leurs besoins. Alors que l'École de travail social propose déjà de riches contenus sur des thématiques variées, il serait novateur d'y intégrer davantage la question de la délinquance. Des cours spécifiques sur la prévention de la délinquance, l'intervention dans un contexte involontaire et sur les notions de pouvoir ouvrirait la possibilité d'en apprendre davantage sur cette clientèle.

De même, dans le cadre des activités pratiques, inclure des situations d'intervention auprès de personnes judiciairisées offrirait une diversité riche et actuelle à l'École de travail social. Il serait intéressant aussi que les professeurs et les chargés de cours parlent de milieux d'intervention où le travailleur social doit agir auprès de clientèles involontaires, incluant les centres de détention, les services correctionnels ou les milieux communautaires favorisant la réinsertion sociale et la protection de la société. Enfin, le fait de promouvoir la profession dans ce domaine pourrait encourager les étudiants à s'y intéresser davantage.

Des offres de stages devraient être proposées dans les différents milieux où l'intervention se fait dans un contexte sociojudiciaire.

Pour les professionnels en fonction, la formation continue se doit d'être présente pour que les travailleurs sociaux soient à l'affût des enjeux sociaux actuels. Il est essentiel de sensibiliser les intervenants qui se trouvent dans les différents milieux de pratiques (réseaux de la santé et des services sociaux, réseau scolaire, organismes communautaires, cliniques privées, etc.) à la réalité de la criminalité et des enjeux de la réinsertion sociale. C'est en ayant des intervenants sociaux informés que la prévention pourra se faire et contribuera ainsi au bien-être de la société. Des formations adaptées pour les professionnels devraient davantage être offertes par l'OTSTCFQ et par les employeurs sur les problématiques entourant la délinquance et ses défis.

Cette recherche s'ajoute à d'autres qui témoignent de l'importance du travail social dans une visée d'apporter des changements significatifs dans la société pour le bien-être de tous. Elle apporte une touche différente sur un sujet peu abordé en travail social. Il ne faut jamais oublier que les travailleurs sociaux sont des acteurs importants et qui ont été symboliques dans le système de justice pénale, et ce, depuis plusieurs années. Nous espérons que cette étude aura transmis un désir aux étudiants, aux travailleurs sociaux et à la société de s'intéresser à la délinquance, car c'est ensemble qu'on ira plus loin.

RÉFÉRENCES

- Albretch, H-J. (2003). *Electronic Monitoring in Europe: A Summary and Assessment of Recent Developments in Legal Framework and Implementation of Electronic Monitoring*. www.iuscrim.mpu.de/forsch/onlinepub/albrecht.pdf
- Alter Justice. (2019b). *Coût de la détention*. Alter Justice. <https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/couts-detention.html>
- Alter Justice. (2019a). *Le taux de criminalité au Québec et au Canada*. Alter Justice. <https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/taux-criminalite.html>
- Alter Justice. (2018). *L'heure juste*. Alter Justice. <https://www.alterjustice.org/dossiers/statistiques/HJ-salaires.html>
- Alter Justice. (2016). *L'ordonnance de probation*. Alter Justice <https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/161026-ordonnance-probation.html>
- Andrews, D. A. (2008). *Élargissement du champ d'application du modèle d'évaluation et de traitement correctionnel fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (RBR)*. Sécurité publique Canada. http://publications.gc.ca/collections/collection_2008/ps-sp/PS3-1-2008-2F.pdf
- Andrews, D.A. (1982). *The Level of Supervision Inventory (LSI)*. Ministry of correctional Services of Ontario. <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/Digitization/89859NCJRS.pdf>
- Andrews, D. A., Bonta, J., Gendreau, P., & Cullen, F., T. (1990). Does Correctional Treatment Work? A Clinically Relevant and Psychologically Informed Meta-Analysis. *Criminology*, 28(3), 369-404.
- Andrews, D.A., & Robinson, D. (1984). *The Level of Supervision Inventory: Second Report*. Ministry of correctional Services of Ontario.
- Andrews, D. A., Bonta, J., & Wormith, S. J. (2004). *The Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI)*. Ministry of correctional Services of Ontario.
- Anghel, R. & Ramon, S. (2009). Service Users and Carers' Involvement in Social Work Education: Lessons From an English Case Study. *European Journal of Social Work*, 12(2), 185-199.
- Asay, T. P., & Lambert, M. J. (1999). The Empirical Case for The Common Factors in Therapy. Dans M. A. Hubble, B. L. Duncan & S. D. Miller (Éds.), *The Heart & Soul of Change: What Works In Therapy?* (p. 23-55). American Psychological Association.
- Association des Services de Réhabilitation sociale du Québec. (2017). *À propos*. ASRSQ. <https://asrsq.ca/association/a-propos>
- Association des Services de Réhabilitation sociale du Québec. (2016). *Réinsertion sociale*. ASRSQ <http://www.asrsq.ca/fr/reinsertion>

- Barr-Telford, L. (2006). *La condamnation avec sursis au Canada*. Canadian Center for Justice Statistics.
- Barry, M. (2000). The Mentor/Monitor Debate in Criminal Justice: What Works for Offenders. *British Journal of Social Work*, 30(5), 575-595.
- Barry, M. (2007). Listening and Learning: The Reciprocal Relationship Between Worker and Client. *The Journal of Community and Criminal Justice*, 54(4), 407-422.
- Barry, M. (2013). Desistance by Design: Offender's Reflections on Criminal Justice Theory, Policy and Practice. *European Journal of Probation*, 5(2), 47-65. DOI:10.1177/206622031300500204
- Beaudoin, M-N. (s.d). *Introduction à l'approche narrative*. <http://www.dulwichcentre.com.au/introduction-a-lapproche-narrative.pdf>
- Baumer, T. L. & Mendelsohn, R. I. (1992). Electronically Monitored Home Confinement: Does it Work? Dans J. Byrne, A. Luginio et J. Petersilia (Éds.) *Smart Sentencing. The Emergence of Intermediate Sanctions* (p. 54-67). Sage Publications.
- Becker, H. (1963). *Outsiders: Studies in the Sociology of Deviance*. The Free Press of Glencoe.
- Becker, H. (1985). *Outsiders : étude de sociologie de déviance*. Métailié.
- Bédard, J. (2002). *Famille en détresse sociale*. Anne Sigier.
- Bélangier, B. (2001). La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000. *Juristat, Canadian Centre for Justice Statistics, N°85-002-XIF, 21(10)*, 2-21.
- Bérard, F. (2020). Pour un retour en force de la réhabilitation. *Le Beccaria*, (1), 16-20.
- Bérard, F. (2014). *La (ré) intégration sociale et communautaire : socle de réhabilitation des personnes contrevenantes*. <https://asrsq.ca/en/porte-ouvert-magazine/la-reintegration-sociale-communautaire/socle-rehabilitation-personnes-contrevenantes>
- Bergman, L. R. & Andershed, A.-K. (2009). Predictors and Outcomes of Persistent or Age-limited Registered Criminal Behavior: A 30-year Longitudinal Study of a Swedish Urban Population. *Aggressive Behavior*, 35, 164-178.
- Bernstein, E., Wallerstein, N., Braithwaite, I., Gutierrez, L., Labonté, R., & Zimmerman, M.A. (1994). Empowerment Forum: A Dialogue Between Guest Editorial Board Members. *Health Education Quarterly*, 21 (3), 281-294.
- Bissonnette, M. (2009). *Le paranormal dans la culture québécoise contemporaine : entre marginalité et vraisemblance* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/2620/1/M11239.pdf>
- Blanc-Sahnoun, P. et Dameron, B. (2009). *Comprendre et pratiquer l'approche narrative : Concepts fondamentaux et cas expliqués*. InterEdition.

- Block, C.-R., Blockland, A.-A.-J, Van Der Werff, C., Os R.-V. & Nieuwbeerta, P. (2010). Long-Term Patterns of Offending in Women, *Feminist Criminology*, 5(1), 73-107.
- Bloom, B., Owen, B., Covington, S., & Reader, M. (2003). *Gender-Responsive Strategies: Research, Practice, and Guiding Principles for Women Offenders*. National Institute of Corrections. <https://info.nicic.gov/nicrp/system/files/018017.pdf>
- Boisjoly-Martin, A., Lavoie, F., et Simon, L. (2016). *L'insertion sociale des contrevenants par l'activité économique* [travail de session]. Dans le cadre du cours Nouvelles approches en programmation (TRS-711). Université de Sherbrooke.
- Bottoms, A. Gelsthorpe, L. & Rex. S. (2001). Introduction: The Contemporary Scene for Community Penalties. Dans Bottoms, A., Gelsthorpe, L. et Rex, S. (Eds.), *Community penalties, change and challenges* (p. 1-15). Wilan Publishing.
- Boucher-Guèvremont, S., et Pullen-Sansfaçon, A. (2017). Promouvoir une perspective anti-oppressive dans la formation en travail social. *Intervention*, (145), 7-19.
- Bourassa, B., Serre, F. et Ross, D. (1999). *Apprendre de son expérience*. Presses de l'Université du Québec.
- Bourdieu, P. (1993). Comprendre. Dans Bourdieu, P. (Éd.), *La misère du monde*. (p. 903-939) Seuil.
- Bourque, D. (2012). Intervention communautaire et développement des communautés. *Reflets*, 18 (1), 40-60.
- Breton, M. (1994). On the Meaning of Empowerment and Empowerment-oriented Social Work. *Social Work with Groups*, 17 (3), 23-27.
- Byrne, J. M. & Pattavina, A. (1992). Assessing What Works in the Adult Community Corrections System. Dans J. Byrne, A. Luginio & J. Petersilia (Éds.). *Smart sentencing. The Emergence of Intermediate sanctions* (p. 281-306). Newbury Park: Sage Publications.
- Cadière, J. (2017). Introduction : Qu'est-ce que l'expérience. *Forum*, 2, 8-12.
- Caron, R. et al. (2017). Promouvoir une perspective anti-oppressive dans la formation en travail social. *Intervention*, 145, 7-19.
- Castel, R. (1994). La dynamique des processus de marginalisation : De la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahiers de recherche sociologique*, 22, 11-27
- Chaiklin, H. (2007). Epilogue: Social Work and Criminal Justice? Dans D. W. Springler & A. R. Roberts (Éd.). *Handbook of Forensic Mental Health With Victims and Offenders: Assessment, Treatment and Research*. (p. 573-586). Springer Publishing Company.
- Charbonneau, S. et Béliveau, D. (1999). Un exemple de justice réparatrice au Québec: la médiation et les organismes de justice alternative. *Criminologie*, 32, (1), p. 57-77.

- Charest, M., Landreville, P., et Lehalle, S. (2004). *L'emprisonnement avec sursis au Québec : Impact de l'arrêt Proulx et du nouveau cadre gestion*. Rapport de recherche. Université de Montréal. <https://depot.erudit.org/id/000976dd>
- Charmaz, K. (2003). Qualitative Interviewing and Grounded Theory Analysis. Dans J. A. Holstein & J. F. Gubrium (Éd.). *Inside Interviewing: New Lenses, New Concerns* (p. 311-330). Sage Publications.
- Charmillot, M. et Seferdjeli, L. (2002). Démarches compréhensives : la place du terrain dans la construction de l'objet. Dans *Expliquer et comprendre en sciences de l'éducation* (p. 187-203). DOI : 10.3917/dbu.saada.2002.01.0187
- Chouinard, I., Couturier, Y., et Lenoir, Y. (2009). Pratique de médiation ou pratique médiatrice ? La médiation comme cadre d'analyse de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux. *Nouvelles pratiques sociales*, 21, (2), p. 31-45.
- Coco, G. et Corneille, S. (2009). Quand la justice restauratrice rencontre le *Good Lives Model* de réhabilitation des délinquants sexuels: fondements, articulations et applications. *Psychiatrie et violence*, 9 (1). DOI : 10.7202/038864ar
- Corbo, C. (2001). *Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire*. Ministre de la Sécurité publique du Québec. <http://bibvir1.uqac.ca/archivage/2447359.pdf>.
- Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada (rapport Archambault). (1938). *Rapport de la commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada*. Ottawa.
- Cortoni, F. et Lafortune, D. (2009). Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension. *Criminologie*, 42 (1), 61-89. DOI : 10.7202/029808ar
- Côté, R.L. (1998). *Apprendre. Formation expérientielle stratégique*. Presses de l'Université du Québec.
- Couture-Dubé, R. (2018). *Quelles sont les interventions qui favorisent la réadaptation des adolescents judiciairisés «multiproblématiques» sanctionnés d'une ordonnance différée de placement et de surveillance ?* [Essai, Université Laval].
- Deland-Bélangier, A. (2016). *La perception des intervenants sociaux travaillant en centre jeunesse quant aux adolescentes ayant commis des actes délinquants* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal].
- Deslauriers, J-P. (1991). *Recherche qualitative : guide pratique*. McGraw-Hill.
- Dogson, K., Goodwin, P., Howard, P., Llewellyn-Thomas, S., Mortimer, E., Russell, N. & Weiner, M. (2001). *Electronic Monitoring of Released Prisoners: An Evaluation of The Home Detention Curfew sheme*. Home office research, Development and Statistic directorate.
- Dorais, M. (s.d.). Prévention : Pourquoi le risque est-il devenu insoutenable ? Inédit.
- Dorvil, E., et Harper, E. (2013). Introduction. Dans E. Harper et D. Henri (dir.), *Le travail social : Théories, méthodologies et pratiques* (p. 21-22). Presse de l'Université du Québec.

- Dubois, M., et Garceau, M-L. (2000). L'évolution du travail social : une histoire à suivre — Entrevue avec Roland Lecomte. *Reflets*, 6 (1), 18–34. DOI : 10.7202/026293ar
- Ducharme, A. (2014). *Taux de réussite des maisons de transition membres de l'ASRSQ*, Rapport de stage présenté à l'ASRSQ dans le cadre du cours CRI 3260- Stage. Université de Montréal. http://www.asrsq.ca/fr/pdf/rec_mem_taux_reussite_maison_transition.pdf.
- Duchesne, C., et Skinn, A. (2013). Enjeux éthiques de la relation chercheur-participant en recherche narrative. *Recherches qualitatives*, 32 (2), 275-293. <http://www.recherchequalitative.qc.ca/Revue.html>
- Ekstedt, J. W., & Griffiths, C. T. (1988). *Corrections in Canada: Policy and practice* (2e éd.). Butterworths.
- Ewald, F. (1991). Insurance and Risk. Dans Burchell, G., Gordon, C. & Miller, P. *The Foucault Effects: Studies in Governmentality*. University of Chicago.
- Faget, J. (2009). *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale* (1^{re} éd). Toulouse : ERES.
- Farrall, S. (2002). *Rethinking What Works with Offenders: Probation, Social Context and Desistance from Crime*. Cullompton: Willan.
- Farrall, S. et Maruna, S. (2004). Desistance-Focused Criminal Justice Policy Research: Introduction to a Special Issue on Desistance from Crime and Public Policy. *The Howard Journal*, 43(4), 358-367. https://www.researchgate.net/publication/227966803_Desistance-Focused_Criminal_Justice_Policy_Research_Introduction_to_a_Special_Issue_on_Desistance_from_Crime_and_Public_Policy
- Fortin-Dufour, I., Brassard, R., et Guay, J-P. (2009). Sursis, récidive et réinsertion sociale : Un équilibre précaire. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51(3), 303-327. DOI: 10.3138/cjccj.51.3.303.
- Fortin-Dufour, I. (2007). *La réinsertion sociale des adultes contrevenants soumis à l'emprisonnement avec sursis au Québec : une étude exploratoire* [mémoire de maîtrise, Université Laval]. http://www.masculinites-societe.criviff.qc.ca/sites/masculinites-societe.criviff.qc.ca/files/memoire_fdufour.pdf
- Fortin-Dufour, I. (2013). *Réalisme critique et désistement au crime chez les sursitaires québécois : Appréhension des facteurs structurels, institutionnels et identitaires* [thèse de doctorat, Université Laval]. <http://www.theses.ulaval.ca/2013/29462/>
- Fortin-Dufour, I. (2015). Le désistement assisté ? Les interventions des agents de probation telles que perçues par des sursitaires qui se sont désistés du crime. *Criminologie*, 48 (2), 265–288. DOI:10.7202/1033846ar
- Fortin-Dufour, I., et Villeneuve, M.-P. (2020). Introduction : le désistement assisté : ce que c'est et comment ça marche. *Criminologie*, 53 (1), 7–17. DOI : 10.7202/1070499ar
- Fédération internationale des travailleurs sociaux. (2000). *Définition du travail social*. IFSW. <http://www.ifsw.org/p38000376.html>

- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche* (3^e éd). Chenelière-Éducation.
- Gendreau, P., Little, T., & Groggin, C. (1996). A Meta-Analysis of The Predictors of Adult Recidivism: What works! *Criminology*, 34, 575-607.
- Goff, C. (2003). *Criminal Justice in Canada* (3e éd.). Thompson Nelson.
- Gottfredson, M., & Hirschi, T. (1990). *A General Theory of Crime*. Standford University Press.
- Goffman, E. (1968). *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. De Minuit.
- Giddens, A. (1994). *Les conséquences de la modernité*. L'Harmattan.
- Giguère, G. (2012). *Une étude métrologique des items du Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI) avec la contribution de la théorie classique des tests et de la théorie des réponses aux items chez les personnes contrevenantes du Québec* [thèse en administration et en évaluation en éducation, Université Laval] <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/23217>
- Gouvernement du Québec. (2016b). *Évaluation des personnes contrevenantes*. Sécurité publique du Québec. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/evaluation-profil/evaluation.html#c85294>
- Gouvernement du Québec. (2014b). *Fonctionnement des services correctionnels du Québec*. Sécurité publique du Québec. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/fonctionnement.html>
- Gouvernement du Québec. (2014a). *Les services correctionnels du Québec : document d'information*. Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/document_information_services_correctionnels.pdf
- Gouvernement du Québec. (2007d). *Libération conditionnelle*. Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/depliants/depliant_liberation_conditionnelle.pdf
- Gouvernement du Québec. (2017). *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Légis Québec. <http://legisquebec.gouv>
- Gouvernement du Québec. (2010a). *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Sécurité publique du Québec. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/lois-et-reglements/loi-systeme-correctionnel.html>
- Gouvernement du Québec. (2007a). *L'ordonnance de probation avec ou sans surveillance*. Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/depliants/depliant_ordonnance_probation_surveillance.pdf

- Gouvernement du Québec. (2015). *Mission et ministre*. Sécurité publique du Québec. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission-et-ministre.html>
- Gouvernement du Québec. (2011). *Partie 5 : Personnes évaluées à l'aide du LS/CMI. Dans Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec*. Sécurité publique du Québec. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/profil-population-2007-2008/personnes-evalues.html>.
- Gouvernement du Québec. (2007c). *Permission de sortir préparatoire*. Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_corrections/publications/depliants/depliant_permission_sortir.pdf
- Gouvernement du Québec. (2010b). *Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable*. Sécurité publique du Québec. http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_corrections/publications/plan_action_2010-2013.pdf.
- Gouvernement du Québec. (2018). *Processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle*. Sécurité publique du Québec. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/?id=19022>
- Gouvernement du Québec. (2020). *Statistiques correctionnelles du Québec 2018-2019*. Sécurité publique du Québec. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/statistiques-annuelles/2018-2019.html>
- Gouvernement du Québec. (2014c). *Réinsertion sociale*. Sécurité publique du Québec. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/reinsertion-sociale.html>.
- Gouvernement du Québec. (2007b). *Service communautaire*. Sécurité publique du Québec. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_corrections/publications/depliants/depliant_service_communautaire.pdf
- Gouvernement du Québec. (2016a). *Statistiques correctionnelles du Québec*. Sécurité publique du Québec. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/statistiques-annuelles.html>.
- Greisch, J. (2003). Les multiples sens de l'expérience et l'idée de vérité. *Recherches de Science Religieuse*, 91(4), 591-610. DOI:10.3917/rsr.034.0591.
- Grimard, C., et Zwick Monney, M. (2015). De la marginalité à la vulnérabilité : Quels liens entre concepts, réalités et intervention sociale? *Nouvelles pratiques sociales*, 27(2), 45– 59. DOI:10.7202/1037678ar
- Gumz, E. J. (2004). American Social Work, Corrections and Restorative Justice: An Appraisal. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 48(4), 449-460.
- Harper, E. (2013). Ancrages théoriques entre l'intersectionnalité et les pratiques narratives en travail social. Dans E. Harper et D. Henri (dir.), *Le travail social : Théories, méthodologies et pratiques* (47-68). Presse de l'Université du Québec.

- Harvey, J. (2011). *La motivation au changement des personnes incarcérées* [rapport de stage de maîtrise, Université de Montréal].
https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/6128/Harvey_Jennifer_Rapport%20de%20stage.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- Healy, K. (2005). *Social Work Theories in Context: Creating Frameworks for Practice* (2e éd.) Basingstoke, Palgrave Macmillan
- Healy, P. (2000). Le caractère punitif de l'emprisonnement avec sursis. Dans ministère de la justice, *Le nouveau visage de l'emprisonnement avec sursis* (1-8).
https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/po00_3-op00_3/p1.html
- Hébert, G., Sully, J-L., et Nguyen, M. (2017). *L'allocation des ressources pour la santé et les services sociaux au Québec : État de la situation de propositions alternatives*. IRIS.
https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/AltSante_2018.pdf
- Hollin, C. R. (2006). Offending Behaviour Programmes and Contention: Evidence-based Practice, Manuals, and Programme Evaluation. Dans C. R. Hollin, & E. J. Palmer (eds), *Offending behaviour programmes : Development, application, and controverses* (33-67). Wiley & Sons.
- Hussey, F. A., & Duffee, D. E. (1980). *Probation, Parole and Community Field Services. Policy, Structure and Process*. Harper et Row Publishers.
- Jallet, S. (2012). *Étude comparative des trajectoires criminelles des contrevenants sous responsabilité provinciale au Québec, selon le sexe* [mémoire de maîtrise, Université de Montréal].
https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/9655/Jallet_Sandrine_2012_memoire.pdf?sequence=6&isAllowed=y
- Jodouin, A. et Sylvestre, M. (2009). Changer les lois, les idées, les pratiques : réflexions sur l'échec de la réforme de la détermination de la peine. *Les Cahiers de droit*, 50(3-4), 519– 584.
 DOI:10.7202/039333ar
- Johnson, S. (2006). Résultats des peines de probation et des condamnations avec sursis : une analyse des données de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 2003-2004 à 2004-2005. *Juristat*, 26(7).
- Jones, C. (2002), Anti-Intellectualism and The Particularities of British Social Work Education. Dans N. Parton (dir.), *Social Theory, Social Change, and Social Work* (2e éd. 121-141) Routledge.
- Justice. (2016). Ex-détenus (saison 1, épisode 3) [Fichier vidéo].
http://zonevideo.telequebec.tv/media/27112/ex-detenus/justice?utm_source=facebook&utm_medium=socialShare&utm_content=web&utm_campaign=ShareButtons
- King, S. (2014). *Desistance Transitions and the Impact of Probation* (1re éd.) Routledge.

- King, S. (2013). Early Desistance Narratives : A Qualitative Analysis of Probationers : Transitions Towards Desistance. *Punishment and society*, 15(2), 147-165. DOI : 10.1177/1462474513477790
- Kong, R. et AuCoin, K. (2008). Les contrevenantes au Canada. *Juristat*, no 85-002-XIF au catalogue Statistique Canada, 28 (1).
- Lagacé, S. (2014). *Intervenir efficacement sur le besoin criminogène des loisirs et des récréatives chez les toxicomanes judiciairisés* [essai de maîtrise en intervention en toxicomanie, Université de Sherbrooke].
https://www.usherbrooke.ca/toxicomanie/fileadmin/sites/toxicomanie/documents/2e_cycle_Maitrise/Essais_synthese/Essai_Sylvie_Lagace_janvier_2014.pdf
- Lalande, P., P. Dolmaire et R. Lévesque (2018). *La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2010-2011*. Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec.
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/recidive_reprise_clientele_confiee_corr-27.pdf
- Lalande, P. (2007). Des solutions de rechange à l'incarcération : pour un peu plus de modération, d'équité et d'humanité. *Criminologie*, 40(2), 67–87. DOI:10.7202/016852ar.
- Lalande, P. (2006). Punir ou réhabiliter les contrevenants? Du Nothing Works au What Works (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation). Dans Lalande, P. et Lamalice, O. (éds), *La sévérité pénale à l'heure du populisme* (p. 30-77).
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/severite_penale/severite_penale.pdf
- Lalande et al., (2018). *La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2010-2011*. Québec : Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec, 112 p.
- Lalande, P. (2018). *Revue de littérature sur la prévention de la récidive ou des meilleurs moyens pour en diminuer les risques*. Direction des programmes, Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec.
https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/recidive/revue_litterature_prevention_recidive.pdf
- Lalande, P., et Lamalice, O. (2006). Opinions publiques, incarcération et système pénal aux États-Unis : influences de la classe politique et des médias. Dans Lalande, P. et Lamalice, O. (éds), *La sévérité pénale à l'heure du populisme* (p. 1-29)
http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/severite_penale/severite_penale.pdf.
- Lambert, A. (2012). *Logiques d'action et quête de sens : le risque en protection de l'enfance* [thèse de doctorat, Université de Montréal].
https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/9158/Lambert_Annie_2012_h?sequence=2

- Lancaster, E., & Lumb, J. (2006). The Assessment of Risk in The National Probation Service of England and Wales. *Journal of Social Work*, 6(3), 275-291.
- Landreville, P. (1986). *Rapport du comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération*. Gouvernement du Québec : ministère du Solliciteur général.
- Landreville, P. (1987). Surveiller et prévenir : l'assignation à domicile sous surveillance électronique. *Déviance et société*, 12(3), 291-296.
- Landreville, P., Lehalle, S., et Charest, M. (2004). *L'emprisonnement avec sursis au Québec: impact de l'arrêt Proulx et du nouveau cadre de gestion*. Centre de Criminologie Comparée.
- Lapierre, S. et J. Levesque (2013). 25 ans plus tard... et toujours nécessaires ! Les approches structurelles dans le champ de l'intervention sociale. *Reflets, revue d'intervention sociale et communautaire*, 19 (1), 38-64.
- Lavoie, A. (2011). *Perceptions des agriculteurs familiaux du Nordeste agreste du Brésil concernant l'adoption de pratiques agroforestières* [mémoire de maîtrise, Université Laval].
- Lawrence, R. (1991). Reexamining Community Corrections models. *Crime and Delinquency*, 37(4), 44-464.
- Le Bossé, Y. (2003). De l'« habilitation » au « pouvoir d'agir » : vers une appréhension plus circonscrite de la notion d'empowerment. *Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), 30-51. DOI :10.7202/009841ar.
- Le Bossé, Y., Gaudreau, L., Arteau, M., Deschamps, K., et Vandette, L. (2002). L'approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir : Aperçu de ses fondements et de son application. *Revue canadienne de counseling*, 36 (3), 180-193.
- Lemert, E. (1972). Phénomènes d'étiquetage et toxicomanie. *Deviance, Social Problems and Social Control*. Prentice Hall.
<http://theses.univ-lyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.1999.jbriefer&part=7839>
- Lehalle, S., Landreville, P. et Charest, M. (2009). L'emprisonnement avec sursis au Québec : impact de l'arrêt Proulx. *Revue canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*, 51(3), 277-302.
- Loi modifiant le Code criminel (emprisonnement avec sursis) L.C., 2007, chap. 12, art. 742.1
- Loi sur le système correctionnel du Québec, S-40.1, 2002, c. 24, a. 1
- Lord, J. et Dufort, F. (1996). Le pouvoir, l'oppression et la santé mentale. *Canadian Journal of Community Mental Health / Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 15 (2), 17-20

- MacKay, R. (2005). La peine d'emprisonnement avec sursis. (PRB 05-44) Bibliothèque du Parlement. <https://bdp.parl.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0544-f.pdf>
- Mackay, R. (2007). Projet de loi C-9 : Loi modifiant le Code Criminel (emprisonnement avec sursis). *Service d'information et de recherche parlementaire d'intervention sociale et communautaire*, 19(1), 38-64.
- Manson, A. (s.d.). L'emprisonnement avec sursis : L'approche canadienne à la réforme pénologique ou un autre saut dans l'inconnu. Dans ministère de la Justice du Canada, *Le nouveau visage de l'emprisonnement avec sursis* (p 9-25). Université Queen's.
- Martinson, R. (1974). What Works? Question and Answers About Prison Reform. *Public Interest*, 25, 22-54.
- Mayer, R. (2002). *Évolution des pratiques en service social*. Gaëtan Morin éditeur.
- Mazerolle, P, Brame, R, Paternoster, R, Piquero, A. & Dean, C. (2000). Onset Age, Persistence, and Offending Versatility: Comparisons across Gender. *Criminology*, 3(8), 1143-72.
- Mc Culloch, T., & Kelly, L. (2007). Working With Sex Offenders in Context: Which Way Forward? *Probation Journal*, 54(1), 7-21.
- McNeill, F. (2006). A Desistance Paradigm For Offender Management. *Criminology and Criminal Justice* 6(1), 39-62.
- McNeill, F. (2016). The Collateral Consequences of Risk. Dans C. Trotter, G. McIvor et F. McNeill (dir.), *Beyond the risk paradigm in criminal justice* (p. 143-157). Palgrave.
- Mensah, M. N. (2013). Féminismes, études du genre et analyse des rapports sociaux de sexe. Dans H. Dorvil (dir.), *Problèmes sociaux Tome IV : Théories et méthodologies de l'intervention sociale* (97-118), PUQ.
- Miles, M.B., et Huberman, A. M. (2007) *Analyse de données qualitatives* (2^e éd.). DeBoeck
- Miller, W.R. (1995). Motivational Enhancement Therapy with Drugs Abusers. *Department of Psychology and Center on Alcoholism, Substance Abuse and Addictions (CASAA)*. University of New-Mexico
- Miller, R. & Rollnick, S. (1991). *Motivational interviewing: Preparing people to change addictive behaviour*. The Guilford Press.
- Ministère de la Justice du Canada. (s.d.). *Le nouveau visage de l'emprisonnement avec sursis ; compte rendu du symposium*. Gouvernement du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/po00_3-op00_3/index.html
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2005). *Plan stratégique du ministère de la Sécurité publique 2005-2008*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plan-strategique/PL_strategique_MSP_2005-2008.pdf?1572284699

- Moffitt, T. E. (1993). Adolescence-Limited and Life-Course-Persistent Antisocial Behavior: A Developmental Taxonomy. *Psychological Review*, 100 (4), 674-701.
- Moreau, M. (1987). L'approche structurale en travail social : implications d'une approche intégrée conflictuelle. *Service social*, 36(2-3), 227-247.
- Morin, P. et Lambert, A. (2017). L'apport du savoir expérientiel des personnes usagères au sein de la formation en travail social. *Intervention*, 145, 21-30.
- Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Armand Colin.
- Mullaly, B. (2010). *Challenging Oppression and Confronting Privilege* (2e éd.), Don Mills: Oxford University Press.
- Mullender, A., & Ward, D. (1991). *Self-Directed Groupwork: Users Ake Action for Empowerment*. Within and Birch
- Natland, S. (2015). Dialogical Communication and Empowering Social Work Practice. *Journal of Evidence-Informed Social Work*, 12(1), 80-91.
- Newbrough, J. R. (1992). Community Psychology in the Postmodern World. *Journal of Community Psychology*, 20 (1), 10-25.
- New Zeland Dépanment of Corrections (2003). *Home Detention- Is it Working?* Judges Update, <http://www.corrctions.govt.nz/public/pdf/iudizeupdates/2003aiigissue3.pdr>.
- Normandeau, A. (1979). Faut-il transformer ou abolir la probation. *Criminologie*, 12(2), 89-105.
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2012). *Référenciel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux 2012*. https://www1.otstcfq.org/sites/default/files/referentiel_de_competences_des_travailleurs_sociaux.pdf
- Ohlin, L. E., Piven, H., & Pappenport, M. (1956). Major Dilemmas of The Social Worker in Probation and Parole. *National Probation & Parole Association Journal*, 3, 211- 225.
- Otero, M., et al. (2004). Sortir et s'en sortir. La montée de la norme d'autonomie dans les trajectoires de retour à la communauté des "ex-détenus", Dans J. Poupart (dir.), *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés* (p. 61-82). Presses de l'Université du Québec.
- Ouellet, F., Chouinard, S., et Dubois, M-E. (2020). Réussis dans le crime et réussir à s'en sortir : l'influence de la carrière criminelle sur le processus de désistement. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 62 (1), 50-70.
- Ouellet, F. et Thomas, V. (2018). Le criminel tel qu'il est représenté et étudié dans la revue *Criminologie* entre 1968 et 2016. *Criminologie*, 51(1), 247-269. DOI:10.7202/1045315ar
- Paillé, P. (1996). De l'analyse qualitative en général et de l'analyse thématique en particulier. *Revue de l'association pour la recherche qualitative*, 15, 179-194.

- Pauzé, M. (2014). Limites du droit au jugement pratique du travailleur social. *Intervention*, 140, 9-17.
- Pelletier, C. (2005). *Le sens attribué par des adolescents à leur expérience dans le cadre d'activités sports-études et arts-études* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski].
- Petersilia, J., & Turner, S. (1990). Comparing Intensive and Regular Supervision for High-Risk Probationers: Early Results from An Experiment in California. *Crime and Delinquency*, 36(1), 87-111.
- Petersilia, J., & Turner, S. (1993). *Evaluating Intensive Supervision Probation/Parole: Results of a Nationwide Experiment*. National Institute for Social Research. <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/Digitization/141637NCJRS.pdf>
- Petersen, R. B. & Palumbo, D. J. (1997). The social Construction of Intermediate Punishments. *The Prison Journal*, 77(1), 77-91.
- Piquero, A.-R. & Chung H.-L. (2001). On The Relationships Between Gender, Early Onset and The Seriousness of Offending. *Journal of Criminal Justice*, 29, 189-206.
- P. Lebel., & al. (2008). The 'Chicken and Egg' of Subjective and Social Factors in Desistance from Crime. *European Journal of Criminology*, 5(2), 131-159.
- Poupart, J. (2004). *Au-delà du système pénal. L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciairisés et marginalisés*. Presses de l'Université du Québec.
- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer & Pires (Éd.), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (p. 173-209). Gaëtan Morin Éditeur.
- Poupart, J. (2012). L'entretien de type qualitatif : Réflexions de Jean Poupart sur cette méthode. À partir des propos recueillis et rassemblés par Nadège Broustau et Florence Le Cam. *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo.*, 1(1). <http://surlejournalisme.com/rev>
- Pullen-Sansfaçon, A. (2013). La pratique anti-oppressive. Dans E. Harper et H. Dorvil, *Le travail social : théorie, méthodologies et pratiques* (354-372) Presse de l'Université du Québec. https://www.academia.edu/4352959/La_pratique_anti-oppressive
- Rappaport, J. (1984). Studies in Empowerment: Introduction to the Issue. *Prevention in Human Services*, 3(2-3), 1 -7.
- R.c. Proulx. (2000). Cour Suprême du Canada (2000 CSC 5). Ottawa : Canada.
- Renaud, M. (1995). *Le terme " empowerment " est-il un concept creux ?* [communication dans le cadre du congrès] Les centres communautaires de santé : au centre des réformes des systèmes de santé.
- Robertson, A. & Minkler, B. (1994). New Health Promotion Movement: A Critical Examination, *Health Education Quarterly*, 21(3), 295-312.

- Roberts, A. R., & Brownell, P. (1999). A Century of Forensic Social Work: Bringing the Past to Present. *Social Work*, 44(4), 1-17.
- Roberts, J.V. (2000). L'énigme du sphinx: l'emprisonnement avec sursis après l'arrêt de la R. c. Proulx de la Cour suprême. Dans ministère de la Justice du Canada, *Le nouveau visage de l'emprisonnement avec sursis*, (p. 43-57). Université d'Ottawa.
- Roberts, J. V. (2004a). *La confiance du public dans la justice pénale : bilan des dernières tendances*. Sécurité publique et Protection civile Canada. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pblc-cnfdnc-crmnl/index-fr.aspx>
- Roberts, J. V. (2004). *The Virtual Prison. Community Custody and the Evolution of Imprisonment*. Cambridge University Press.
- Roberts, J.V., Antonowicz, D., & Sanders, T. (2000). Conditional Sentences of Imprisonment: An Empirical Analysis of Optional Conditions. *Criminal Reports*, 30(5), 113-125.
- Robinson, G., Priede, C., Farrall, S. & al. ((2014). Understanding "Quality" in Probation Practice: Frontline Perspectives in England & Wales. *Criminology and Criminal Justice*, 14 (2), 123-142. DOI: 10.1177/1748895813483763
- Rokkan, T. (2018). In Prison at Home: How Does the Home Situation Influence the Effect of a Sentence with Electronic Monitoring (EM)? *Prison, Architecture and Humans* (224-240). DOI: 10.23865/noasp.31.
- Royer, D. (2002). Qu'en est-il de la « valeur travail » dans notre société contemporaine. *EMPAN*, 2(46), 18-25.
- Sanséau, P.- Y. (2005). Les récits de vie comme stratégie d'accès au réel en sciences de gestion : pertinence, positionnement et perspectives d'analyse. *Recherches qualitatives*, 25(2), 33-57.
- Sécurité publique Canada. (2016). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. MSP. <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/scl-rntgrtn/index-fr.aspx>.
- Sergerie, V. (2016). *L'influence du degré d'optimisme dans la réinsertion sociale des délinquants* [Rapport de stage présenté pour l'obtention du grade de maîtrise en criminologie, École de Criminologie, Université de Montréal]. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/13827/Sergerie_Vincent_2016_projetdestage.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- Service correctionnel du Canada. (2018). *Établissements résidentiels communautaires (ERC)*. SCC. <https://www.csc-scc.gc.ca/installations-et-securite/001-0001-fra.shtml>.
- Service correctionnel du Canada. (2015a). *Classement des délinquants en vue d'une intervention efficace : Évaluation du risque et des besoins à partir de renseignements propres à chaque cas*. SCC. <http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e141/e141h-fra.shtml>.
- Service correctionnel du Canada. (2015b). *Le principe de la réceptivité et la réadaptation du délinquant*. SCC. <http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e073/e073k-fra.shtml>.

- Smith, L. G., & Akers, R., L. (1993). A Comparaison of Recidivism of Florida's Community Control and Prison: A Five Year Survival Analysis. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 30(3), 267-292.
- Smith, P., Groggin, C. et Gendreau, P. (2002). *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*. Centre for Criminal Justice Studies.
- Spector-Mersel, G. (2010). Narrative Research. Time for a Paradigm. *Narrative Inquiry*, 20(1), 204-224.
- Stalker, K. (2003). Managing Risk and Uncertainty in Social Work: a Littérature Review. *Journal of Social Work*, 3 (20), 211-233.
- Stanz, R., & Tewksbury, R. (2000). Predictors of Success and Recidivism in a Home Incarceration Program. *The Prison Journal*, 80(3), 326-344.
- Treger, H. (1983). Social Work in the Justice System: An Overview. Dans A. R. Roberts (dir.), *Social Work in Juvenile and Criminal Justice Settings* (p. 7-17). Springfield, Charles C. Thomas.
- Trottier, G., et Racine, S. (1992). L'intervention en contexte d'autorité ; points saillants. *Service social*, 41(3), 5-24.
- Vacheret, M. (2005). De la nécessité des prison... Pourquoi des prisons si l'on prône la réinsertion ? *Porte Ouverte*, 14(3), 7-8.
- Vandenbergh, F. (2007). Une ontologie réaliste pour la sociologie: système, morphogénèse et collectifs. *Théorie et Méthodes*, 46(3), 487-542.
- Villeneuve, M.-P., F.-Dufour, I. et Farrall, S. (2020). Désistement assisté en contexte formel : une étude sur la portée. *Criminologie*, 53 (1), 47-71.
- Wallerstein, N. (1992). Powerlessness, Empowerment and Health: Implications for Health Promotion Programs. *American Journal of Health Promotion*, 6 (3), 197-205.
- Wallerstein, N. & Bernstein, E. (1994). Introduction to Community Empowerment, Participatory Education, and Health. *Health Education Quarterly*, 21 (2), 141-148.
- Wallerstein, N. & Sancez-Merki, Y. (1994). Freirian-praxis in Health Education: Research Results From an Adolescent Prevention Program. *Health Education Research*, 9 (1), 105-118.
- Walter, F., Fantini, B. et Delvaux, P. (2006). *Les cultures du risque*. Presses d'histoire de Suisse.
- Wikstrom, P.-O.-H. (1990). Age and Crime in a Stockholm Cohort. *Quantitative Criminology*, 6, 61-84.

ANNEXE A- Formulaire de recrutement initial (mai 2019)

PRÉSENTATION D'UN PROJET D'ÉTUDE FORMULAIRE D'AUTORISATION À COMMUNIQUER

L'expérience des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale

Bonjour,

Je m'appelle Ann Mei Boisjoly-Martin. Je suis étudiante à la maîtrise en travail social et je mène un projet de recherche pour l'Université de Sherbrooke. Je demande votre attention aujourd'hui pour vous inviter à participer à mon projet intitulé : *L'expérience des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale*. Mon projet de recherche a été approuvé par l'École de travail social de l'Université de Sherbrooke, le Comité d'éthique et de la recherche de la faculté des Lettres et Sciences humaines ainsi que par le Ministère de la Sécurité publique.

Vous êtes un candidat éligible à cette étude si vous êtes un homme et que vous purgez présentement une peine d'emprisonnement avec sursis.

Mon étude vise à connaître l'expérience des personnes condamnées à l'emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale. Cette recherche permettra de mieux comprendre les effets de cette sentence ainsi que l'expérience des personnes. Elle permettra aussi de concevoir la manière dont l'emprisonnement avec sursis permet la réinsertion sociale des personnes.

Trois objectifs ont été ciblés dans le cadre de cette recherche :

- I. Explorer les répercussions de l'emprisonnement avec sursis dans les différentes composantes de la vie des personnes sursitaires (emploi, famille, vie amoureuse, activités sociales, etc.).
- II. Analyser, du point de vue des sursitaires, comment l'emprisonnement avec sursis contribue ou non à leur réinsertion sociale.
- III. À la lumière des deux derniers objectifs, proposer des pistes d'intervention possibles pour bonifier la pratique du travailleur social en réinsertion sociale.

Une lettre d'information ainsi qu'un formulaire de consentement vous expliquent l'ensemble des modalités de l'étude. Ce dernier devra être signé, au moment de notre entretien.

L'intérêt pour ma recherche provient de mon expérience professionnelle. J'ai été moi-même agente de surveillance pour le SAPC, au bureau de Drummondville. Je n'occupe plus ce poste depuis octobre 2018. Il est donc important pour moi de clarifier mon rôle dans le cadre de cette étude. Je tiens à préciser que je tiens le rôle de chercheur, c'est-à-dire, que je suis à la découverte des participants et de leur expérience. En ce sens, mon statut n'est pas celui de l'agent de surveillance et en aucun cas, vos propos n'auront aucune incidence sur votre suivi. Dans le cadre de cette étude, vous serez convoqué en entretien individuel dans les bureaux de la surveillance communautaire de Sherbrooke ou de Drummondville. Cet entretien durera approximativement une heure. Vous serez appelé à témoigner de votre expérience et vous serez encouragé à vous exprimer librement.

Votre participation à l'étude est volontaire et vous êtes en droit de vous retirer à tout moment durant le processus. Nos échanges, ainsi que les données recueillies sont confidentiels, en fonction de la loi. Votre nom ne sera jamais divulgué. Une lettre d'information ainsi qu'un formulaire de consentement vous seront également présentés qui vous expliqueront l'ensemble des modalités de l'étude, au moment de notre entretien.

Veillez remplir le formulaire si vous désirez avoir de plus amples informations ou si vous souhaitez prendre part à la recherche. Veillez remettre le formulaire à votre intervenant et le tout me sera acheminé.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Ann Mei Boisjoly-Martin
Étudiante chercheuse à la maîtrise en service social
Université de Sherbrooke

Participation volontaire et abandon

Il est important que vous sachiez que votre participation à l'étude est libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y prendre part et il vous est possible d'abandonner ce processus à tout moment. Si cela se présente, nous ne vous demanderons pas les raisons qui motivent cette décision. Vous n'aurez qu'à nous en faire part.

Veillez choisir le mode de communication que vous préférez pour être rejoint pour que nous vous propositions une disponibilité pour l'entrevue, ou pour répondre à toutes autres questions.

Nom : _____

Moyen de communication choisi :

○ Téléphone : _____

○ Adresse courriel : _____

Meilleur moment pour vous rejoindre : Jour Soir Dès : _____ heures Fin de semaine

Consentement du participant

J'ai lu et compris le document d'information au sujet du projet de recherche présenté ci-haut. J'accepte librement d'être rejoint par le moyen choisi ci-dessus pour que la chercheuse communique avec moi dans le cadre de cette étude.

Nom du participant : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE B- Formulaire de recrutement modifié (décembre 2019)

Participants recherchés !

La réinsertion sociale des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis du point de vue des délinquants et des intervenants communautaires

Vous êtes présentement sous une peine d'emprisonnement avec sursis ? Vous souhaitez vous exprimer librement sur ce que vous vivez durant votre sentence ? Vous souhaitez faire connaître ce que vous vivez à la société ? Vous souhaitez faire une différence ?

Je m'appelle Ann Mei Boisjoly-Martin. Je suis étudiante à la maîtrise en travail social à l'Université de Sherbrooke. Mon étude vise à connaître l'expérience des personnes condamnées à l'emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale. Cette recherche permettra de mieux comprendre les effets de cette sentence ainsi que l'expérience des personnes. Elle permettra aussi de concevoir la manière dont l'emprisonnement avec sursis permet la réinsertion sociale des personnes.

Veillez remplir le formulaire si vous désirez avoir de plus amples informations et le remettre à votre intervenant. Le tout me sera acheminé. Le tout demeure confidentiel.

Je vous remercie de votre intérêt porté à mon étude, votre témoignage pourrait faire une réelle différence !

Ann Mei Boisjoly-Martin
*Étudiante chercheuse à la maîtrise en service social
Université de Sherbrooke*

Veillez choisir le mode de communication que vous préférez pour être rejoint pour que nous puissions communiquer avec vous.

Nom : _____

Moyen de communication choisi :

- Téléphone : _____
- Adresse courriel : _____

Meilleur moment pour vous rejoindre : Jour Soir Dès : _____ heures

Fin de semaine

J'accepte librement d'être rejoint par le moyen choisi ci-dessus pour que la chercheuse communique avec moi dans le cadre de cette étude.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE C- Courriel destiné aux intervenants pour le recrutement

Modèle du courriel qui sera envoyé aux intervenants

Bonjour (*nom de l'intervenant*),

J'espère que tu vas bien !

Comme présenté à l'équipe lors de la rencontre du 17 décembre dernier, je sollicite ta participation pour pouvoir te rencontrer dans le cadre de ma recherche. J'aurais besoin d'environ une heure avec toi. Mes questions sont dans le but de comprendre ton point de vue sur la sentence, sur l'intervention que tu fais avec la clientèle et sur la réinsertion sociale des sursitaires. Ça pourra prendre la forme que tu souhaites, sois au bureau, ou ailleurs, et je peux fournir le café ! Cela m'aiderait beaucoup à avoir une recherche plus complète dans l'intention de mieux comprendre ce que vit la clientèle et les intervenants. Nos échanges demeureront confidentiels. Évidemment, ta participation est volontaire.

Si tu es intéressée à ce que l'on en parle plus amplement, fais-moi signe par courriel.

Merci beaucoup et bonne journée !

Ann Mei

ANNEXE D- Formulaire de consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Titre du projet de recherche

La réinsertion sociale des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis du point de vue des délinquants et des intervenants communautaires

Équipe de recherche

Ann Mei Boisjoly-Martin
Étudiante à la maîtrise en travail social

Ce projet de recherche est réalisé dans le cadre de la maîtrise en travail social. Il est dirigé par :

Madame Marie Beaulieu, Ph. D.,
Directrice de mémoire de l'étudiante
Professeure, Université de Sherbrooke, Faculté des lettres et sciences humaines, Service social
Chercheuse, Centre de recherche sur le vieillissement, CIUSSS Estrie-CHUS

Avant-propos

Monsieur,

Nous vous invitons à participer à la recherche ayant comme titre **La réinsertion sociale des personnes assujetties à l'emprisonnement avec sursis du point de vue des délinquants et des intervenants communautaires**. Avant que vous acceptiez d'en faire partie, nous vous invitons à lire les informations suivantes. Si vous avez des difficultés à lire ce formulaire, nous pourrions le faire pour vous. La présente consiste à vous communiquer le but de la recherche, les objectifs, les procédures, les avantages ainsi que les risques et inconvénients auxquels vous vous soumettez en y participant. Vous aurez également les coordonnées des personnes à rejoindre au besoin. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous poser vos questions, afin d'avoir des éclaircissements sur certains éléments.

Enfin, si vous acceptez de participer à ce projet de recherche, nous vous demandons de signer le présent formulaire de consentement à la dernière page. Prenez tout le temps nécessaire pour prendre votre décision. Une copie vous sera remise.

Présentation du projet de recherche

Cette étude vise à connaître l'expérience des personnes condamnées à l'emprisonnement avec sursis durant leur processus de réinsertion sociale. Elle permettra de mieux comprendre les effets de cette sentence ainsi que l'expérience des personnes. Elle s'intéresse aussi à la manière dont l'emprisonnement avec sursis permet la réinsertion sociale des personnes. Puisque cette sentence a un objectif de punition et de réhabilitation, il est pertinent de s'attarder à ce paradoxe.

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, nous pensons que l'emprisonnement avec sursis est une mesure à étudier en considérant la mission du ministère. Jusqu'à maintenant, peu d'études ont été effectuées au Québec sur cette mesure et les impacts qu'elle engendre sur la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont au nombre de trois. D'abord, il sera question d'explorer les répercussions de l'emprisonnement avec sursis dans les différentes composantes de la vie des personnes, d'analyser, selon le point de vue des personnes sursitaires et des intervenants œuvrant auprès d'eux, comment cette sentence contribue ou non à leur réinsertion sociale et enfin, à la lumière des deux derniers objectifs, de proposer des pistes d'intervention possibles pour bonifier la pratique du travailleur social.

Déroulement de l'étude

La collecte de données se fera sous forme d'entretien individuel, soit l'entrevue semi-dirigée. Vous serez appelé à témoigner de votre expérience en répondant à des questions ouvertes où vous serez encouragé à vous exprimer librement. La durée de l'entretien sera d'une heure approximativement. Si vous en ressentez le besoin, nous pourrions prendre une pause, ou remettre l'entrevue à un autre moment. Il est essentiel de mentionner que l'entrevue sera enregistrée. Enfin, le moment de l'entretien sera fixé selon vos disponibilités et il aura lieu aux locaux des Services d'aide en prévention de la criminalité sur les heures d'ouverture du milieu.

Risques et inconvénients reliés à la participation de l'étude

Bien qu'il ne le vise pas du tout, l'entretien pourrait faire rejaillir des émotions, car il vous amènera à vous confier sur ce que vous vivez et sur des événements qui ont engendré votre sentence. Nous souhaitons que vous soyez en mesure de vous exprimer librement et en toute confiance. En conséquence, nous pourrions prendre une pause, arrêter l'entretien si vous désirez pour le reprendre à un autre moment, ou vous pourrez décider de vous retirer de l'étude. Également, nous pourrions être en mesure de vous orienter vers des ressources d'aide et d'écoute, au besoin.

Concernant les inconvénients reliés à votre participation à notre étude, nous vous demandons de vous déplacer sur les lieux afin que l'entrevue puisse avoir lieu dans les locaux du SAPC. En conséquence cela peut vous demander de déboursier des frais pour venir nous rencontrer. Également, cela prendra du temps dans votre journée pour venir nous voir et réaliser l'entrevue.

Avantages reliés à la participation à l'étude

L'entretien vous permettra de vous exprimer sur l'expérience que vous vivez durant votre sentence. Vous pourriez vous sentir mieux à la suite des entrevues, en ayant eu l'occasion de discuter de ce que vous appréciez et ce que vous appréciez moins ou pas de la sentence avec sursis. Sur le plan de la recherche, votre participation pourra éclairer les interventions à entreprendre pour que la réinsertion sociale des personnes contrevenantes soit un processus réussi. Aussi, vos témoignages pourront aider à enrayer certains préjugés à votre égard et améliorer notre connaissance de votre expérience judiciaire.

Participation volontaire et abandon

Il est important que vous sachiez que votre participation à notre étude est libre et volontaire. Vous pouvez refuser d'y prendre part et il vous est possible d'abandonner ce processus à tout moment. Si cela se présente, nous ne vous demanderons pas les raisons qui motivent cette décision. Vous n'aurez qu'à nous en faire part. Advenant que vous vous retiriez de l'étude, demandez-vous que les documents audios et écrits vous concernant soient détruits ?

Oui Non Initiales du participant : _____

Par ailleurs, si nous ne sommes plus en mesure de vous rejoindre, pour toutes raisons, souhaitez-vous que les documents audios et écrits vous concernant soient détruits ?

Oui Non Initiales du participant : _____

Si ce n'est pas le cas, votre dossier, incluant tout ce qui vous rapporte, sera détruit. Il vous sera toujours possible de revenir sur votre décision. Le cas échéant, nous vous demanderons explicitement si vous désirez la modifier.

Compensation financière

Si vous choisissez librement et volontairement de participer à cette étude, une compensation financière vous sera versée sous forme d'une carte cadeau de 10,00 \$ chez Tim Hortons. Celle-ci vous sera remise lors de notre première rencontre, soit à l'entrevue.

Confidentialité et rôle du chercheur

Pendant le processus de recherche, nous recueillerons l'information nécessaire à l'étude dans un dossier qui contiendra vos renseignements. Nous vous rappelons que toutes informations reçues ne permettront pas de vous identifier. Le dossier vous rattachant comprendra les éléments suivants :

- Votre numéro de participant (votre nom ne sera jamais divulgué);
- La retranscription de l'entretien (document écrit);
- L'enregistrement de l'entretien (document audio) ;
- La documentation reliée à votre participation (lettre d'invitation, formulaire de consentement écrit).

Les données recueillies sont confidentielles, dans les limites prévues par la loi. En ce sens, il est essentiel de préciser le rôle du chercheur. Les informations que vous divulgerez lors de notre entretien resteront confidentielles et pour des raisons de recherche. Elles pourront être partagées avec la directrice de la recherche, uniquement. Les données recueillies n'affecteront en aucun cas, votre suivi avec votre agent de surveillance. Les données seront gardées durant une période de cinq ans, après la publication de l'étude. Par la suite, toute l'information, sous toutes ses formes, sera détruite.

Personnes ressources

Dans le cadre de la recherche, si vous avez des questions, avez besoin d'informations supplémentaires ou que vous souhaitez signaler un problème, n'hésitez pas à contacter l'une des personnes suivantes :

- Ann Mei Boisjoly-Martin, étudiante chercheuse
- Marie Beaulieu, Ph. D., chercheuse, responsable du projet de recherche, directrice de recherche

Éthique de la recherche

Le Comité d'éthique de la recherche - Lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke, ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont approuvé ce projet de recherche et l'Université de Sherbrooke en assurera le suivi. Pour toute question concernant vos droits en tant que participant à ce projet de recherche ou si vous avez des commentaires à formuler, vous pouvez communiquer avec ce comité au numéro de téléphone 819-821-8000 poste 62644 (ou sans frais au 1 800 267-8337) ou à l'adresse courriel cer_lsh@USherbrooke.ca.

Consentement du participant

J'ai lu et compris le document d'information au sujet du projet de recherche présenté ci-haut. J'ai compris les conditions, les risques et les bienfaits de ma participation. J'ai obtenu des réponses aux questions que je me posais au sujet de ce projet. J'accepte librement de participer à ce projet de recherche.

Nom du participant : _____

Signature : _____

Date : _____

Engagement de l'étudiante chercheuse

J'ai expliqué et me suis assurée que le présent formulaire était bien compris par le participant. Je lui ai demandé s'il avait des questions et je lui ai répondu.

Nom du participant : _____

Signature : _____

Date : _____

Engagement de la chercheuse responsable du projet de recherche

Je m'engage à faire respecter l'ensemble de ce formulaire durant le processus de recherche.
Je m'engage à faire respecter le droit d'arrêt de participation.

Nom de la chercheuse : _____

Signature : _____

Date : _____

**S.V.P., signez les deux copies.
Conservez une copie et remettez l'autre à la chercheuse.**

ANNEXE E- Protocole d’entrevue (sursitaires)

Protocole d’entrevue (Sursitaires)

Tout d’abord, je tiens à vous remercier d’avoir accepté mon invitation à participer au projet de recherche que je réalise dans le cadre de ma maîtrise en travail social. Il s’agit d’une aventure qui me tient à cœur et avoir l’occasion d’explorer avec vous un sujet qui me passionne est très apprécié. L’entrevue me permettra de mieux comprendre l’expérience que vous vivez en purgeant votre peine en collectivité, soit la sentence avec sursis, et d’en constater les répercussions que vous y voyez sur votre processus de réinsertion sociale. À la lumière des informations récoltées, il sera possible de mieux saisir l’emprisonnement avec sursis et d’approfondir une réflexion sur ses effets dans la vie des sursitaires.

Je vous encourage à vous exprimer librement. Si certaines questions vous embêtent, vous êtes dans le droit de ne pas y répondre. L’enregistrement de l’entrevue sera nécessaire afin de la retranscrire par la suite. L’entretien sera d’une durée approximative de 60 minutes. Avant de débiter, j’aimerais que vous me disiez si vous avez des questions ?

Prise de contact avec le participant (Durée approximative : 5 minutes)
Objectifs répondus : I. Dans le cadre d’un discours informel, faire connaissance avec le participant, le rendre à l’aise. II. Établir un lien de confiance.
Expérience de l’emprisonnement avec sursis (Durée approximative : 50 minutes)
Objectifs répondus : I. Créer un lien de confiance. II. Explorer les répercussions de l’emprisonnement avec sursis dans les différentes composantes de la vie des personnes sursitaires (emploi, famille, vie amoureuse, activités sociales, etc.). III. Analyser, du point de vue des sursitaires, comment l’emprisonnement avec sursis contribue ou non à leur réinsertion sociale.

Questions dirigées	Aspects à développer
<ol style="list-style-type: none"> 1. Pouvez-vous me parler de comment vous vivez le fait d'être condamné à l'emprisonnement avec sursis ? 2. Pouvez-vous me décrire une journée au quotidien ? 3. Pourriez-vous me décrire vos relations interpersonnelles les plus significantes (conjoint(e), enfant(s), réseau social) ? 4. Pouvez-vous me parler de vos loisirs et de vos intérêts ? 5. Comment l'emprisonnement avec sursis peut-il avoir des conséquences au plan psychologique ? 6. Comment se déroule le respect de vos conditions ? <ol style="list-style-type: none"> a. Avez-vous déjà manqué à l'une de vos conditions ? <ol style="list-style-type: none"> i. S'il y a eu une dénonciation à votre manquement, quelle en a été la conséquence? 7. Pouvez-vous me décrire, dans vos mots, le rôle de l'intervenant communautaire ? 8. Comment décririez-vous votre relation avec votre intervenant communautaire ? 9. Selon vous, en quoi cette relation influence-t-elle votre réinsertion sociale ? 10. Quelles sont les interventions que vous aimeriez recevoir de votre intervenant ? 11. D'après-vous, comment l'emprisonnement avec sursis peut-il avoir un effet dissuasif sur les risques de récidive ? 12. Sachant que plusieurs préjugés circulent dans la population en général au sujet de la criminalité et des délinquants, aimeriez-vous envoyer à son sujet? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans votre sentence avec sursis? 2. Qu'est-ce que vous aimez le moins dans votre sentence avec sursis? 3. En quoi l'emprisonnement avec sursis a un impact sur votre occupation ? 4. En quoi l'emprisonnement avec sursis a un impact sur vos loisirs ? 5. En quoi vos relations interpersonnelles sont-elles affectées par votre sursis et de quelle manière ? 6. Pouvez-vous me décrire ce que vous appréciez le plus dans votre suivi avec votre intervenant ? 7. Pouvez-vous me décrire ce que vous appréciez le moins dans le suivi avec votre intervenant ?
<p>Faits reliés à la sentence (Durée approximative : 5 minutes)</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourriez-vous me dire la nature de vos accusations ? 2. Quelle est la durée de votre sursis ? 3. Pouvez-vous me parler des conditions qui vous sont imposées durant votre emprisonnement avec sursis ? 4. Pouvez-vous me décrire votre réaction lorsque vous avez su que vous aviez une sentence avec sursis? 	

Portrait de la personne
(Durée approximative : 5 minutes)

1. Je vous invite à vous présenter en termes d'âge, de statut et d'occupation ?

ANNEXE F- Protocole d'entrevue (intervenants)

Protocole d'entrevue (Intervenants)

Tout d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir accepté mon invitation à participer au projet de recherche que je réalise dans le cadre de ma maîtrise en travail social. Il s'agit d'une aventure qui me tient à cœur et avoir l'occasion d'explorer avec vous un sujet qui me passionne est très apprécié. L'entrevue me permettra de mieux comprendre l'expérience des personnes sursitaires du point de vue des intervenants qui les suivent durant leur mesure. Également, il sera possible pour moi de connaître les moyens d'intervention que vous utilisez dans un contexte sociojudiciaire. À la lumière des informations récoltées, il sera possible de mieux saisir l'emprisonnement avec sursis, d'approfondir une réflexion sur ses effets dans la vie des sursitaires et de proposer des moyens d'intervention aux intervenants pour favoriser leur réinsertion sociale.

Je vous encourage à vous exprimer librement. Si certaines questions vous embêtent, vous êtes dans le droit de ne pas y répondre. L'enregistrement de l'entrevue sera nécessaire afin de la retranscrire par la suite. L'entretien sera d'une durée approximative de 60 minutes. Avant de débiter, j'aimerais que vous me disiez si vous avez des questions ?

Prise de contact avec le participant (Durée approximative : 5 minutes)
Objectifs répondus : I. Dans le cadre d'un discours informel, faire connaissance avec le participant, le rendre à l'aise. II. Établir un lien de confiance.
Expérience de l'emprisonnement avec sursis (Durée approximative : 30 minutes)
Objectifs répondus : I. Créer un lien de confiance. II. Explorer les répercussions de l'emprisonnement avec sursis dans les différentes composantes de la vie des personnes sursitaires (emploi, famille, vie amoureuse, activités sociales, etc.). III. Analyser, du point de vue des sursitaires, comment l'emprisonnement avec sursis contribue ou non à leur réinsertion sociale. IV. Proposer des pistes d'intervention possibles pour bonifier la pratique du travailleur social.

Questions dirigées

1. Pouvez-vous me parler de votre rôle d'intervenant dans l'organisme les SAPC ?
 - a. Depuis combien de temps occupez-vous cette fonction ?
2. Comment décririez-vous l'emprisonnement avec sursis ?
3. D'après votre expérience de travail, qu'est ce qui est facilitant pour une personne qui purge sa peine en collectivité ?
4. D'après votre expérience de travail, qu'est qui est contraignant pour une personne qui purge sa peine en collectivité ?
5. Selon vous, comment l'emprisonnement avec sursis favorise la réinsertion sociale de la personne ?
6. De quelle manière l'aspect punitif de l'emprisonnement avec sursis s'actualise, d'après-vous ?
7. En moyenne, mensuellement, combien de rapport de manquement rédigez-vous ?
 - a. Combien de manquement se résolut par une révocation partielle/ complète du sursis ou une décision de ne rien faire ?
 - b. Quel impact cela a sur les sursitaires lorsque vous annoncez qu'il y a un manquement ?
8. Selon vous, l'emprisonnement avec sursis est-il assez dissuasif pour diminuer les risques de récidive des délinquants ?
9. Sachant que plusieurs préjugés circulent dans la population en général au sujet de la criminalité et des délinquants, aimeriez-vous envoyer à son sujet?

Intervention

(Durée approximative : 30 minutes)

1. Pourriez-vous me parler des interventions que vous utilisez afin de favoriser la réinsertion sociale des sursitaires ?
 - a. Quelle sorte d'approche préconisez-vous ?
 - b. Quels sont les impacts de vos interventions sur les clients ?
2. De quelle manière actualisez-vous le contrôle dans vos interventions ?
 - a. Quels sont les impacts de vos interventions sur les clients ?
3. Où vous situez-vous dans l'intervention dans un contexte sociojudiciaire, dans lequel vous avez un rôle d'autorité et de changement ?
 - a. Quels sont les principaux enjeux ?
 - b. Comment vous sentez-vous dans un rôle d'acteur de changement ?
 - c. Comment vous sentez-vous dans un rôle d'autorité ?
4. Selon vous, comment les sursitaires interprètent leur suivi de surveillance ?
 - a. En quoi le suivi peut-il les aider/ les nuire ?
5. Auriez-vous des pistes d'intervention ou des moyens à suggérer pour faciliter la réinsertion sociale des sursitaires ?